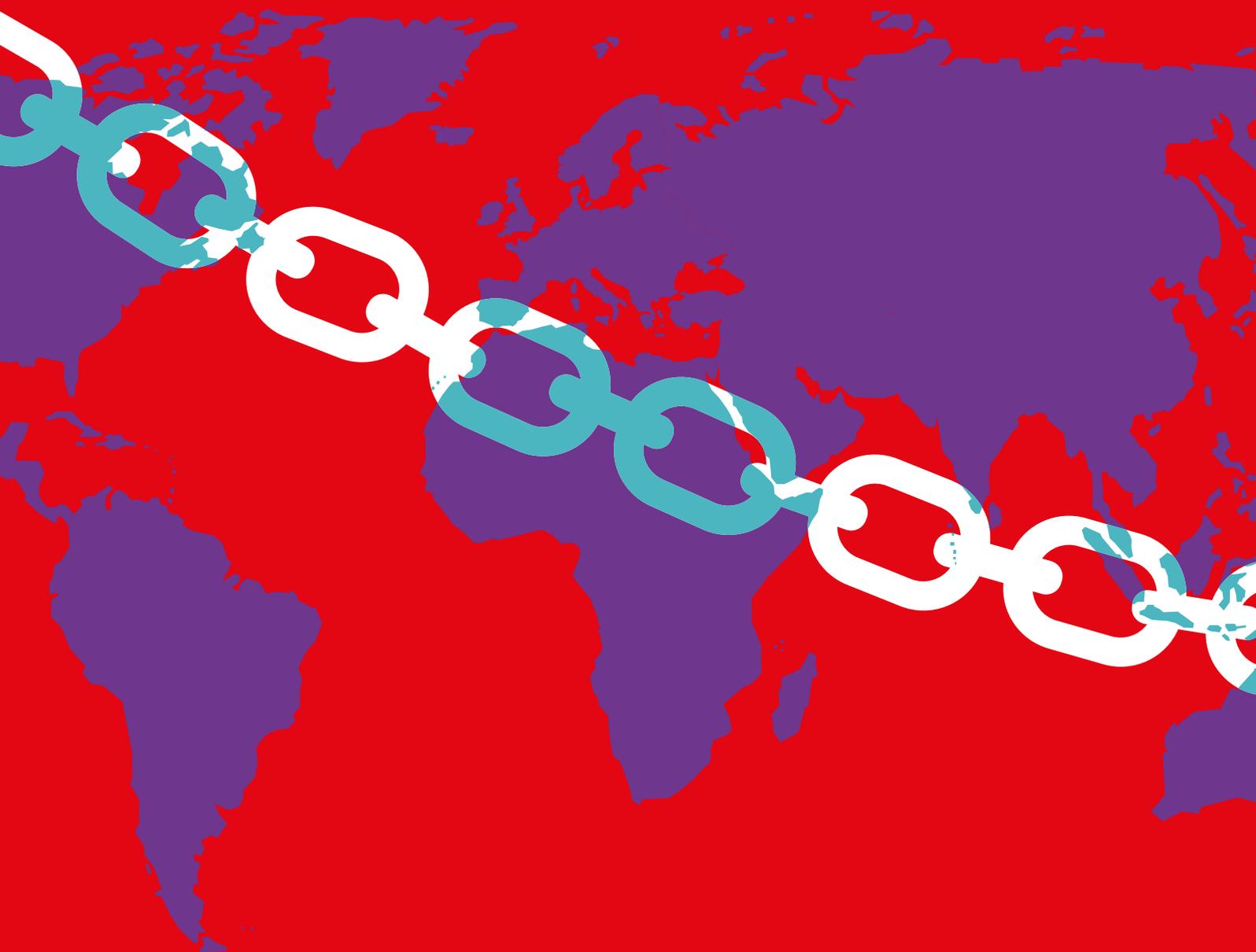


ATLAS DES ESCLAVAGES

Faits et chiffres
sur le travail forcé



ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

MENTIONS LÉGALES

L'ATLAS DES ESCLAVAGES est publié par la Rosa-Luxemburg-Stiftung

Coordinatrice du projet : Eva Wuchold
Éditrices : Jeanne Planche, Eva Wuchold

Directeur de la rédaction, recherche de données : Dietmar Bartz
Directrice artistique : Ellen Stockmar

Atlas  Manufaktur
52° 31' N, 13° 24' O

Traductrice pour la version française : Morgane Iserte
Édition pour la version française : Jean-Michel Véry, Pascale Martineau
Documentation et vérification des données : Andreas Kaizik, Sandra Thiele (Infotext GbR)

Contributeur-trices : Dietmar Bartz, Remco Breuker, Katherine Brickell, Fiona de Hoog Cius, Franz Ebert, Liévin Feliho, Elise Gordon, Ellie Gore, Marion Guillaume, Kate Hodal, Toni Keppeler, Sandrine Kott, Genevieve LeBaron, Aya Majzoub, Janne Mende, Samuel Okyere, Bandana Pattanaik, Krishni Satchi, Luiza Soares Mariano Costa, Sue Thompson, Susan Tiefenbrun, Keno Verseck et Kim Weidenberg

Page de couverture : Ellen Stockmar

Réalisé avec le soutien financier du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économique (BMZ). Cette publication est sous la seule responsabilité de l'organisme d'édition. Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteur-trices. Elles n'engagent pas la responsabilité de la Rosa-Luxemburg-Stiftung et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Fondation. Les frontières indiquées sur les cartes correspondent aux zones où les statistiques ont été recueillies. Elles ne doivent pas être interprétées comme des affiliations ou des délimitations politiques.

Responsable de la publication (V. i. S. d. P.) : Alrun Kaune-Nüßlein

Première édition française : décembre 2021

ISBN 978-3-948250-42-3

Imprimé par Bonifatius GmbH Druck – Buch – Verlag, Paderborn, Allemagne
Impression climatiquement neutre sur papier recyclé à 100 %



Climatiquement neutre
Imprimé
ClimatePartner.com/53323-2107-1044

Ce matériel (sauf l'image de couverture) est sous licence Creative Commons « Attribution-ShareAlike 4.0 Unported » (CC BY-SA 4.0). Pour le contrat de licence, voir <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode> et un résumé (et non un substitut) à l'adresse : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.en>
Les graphiques de cet atlas peuvent être reproduits si l'attribution Bartz/Stockmar CC BY 4.0 est indiquée à côté du graphique (en cas de modification : (M). Bartz/Stockmar CC BY 4.0)



La justice sociale est aussi un enjeu féministe ! Au cours de votre lecture, vous remarquerez que cet atlas est rédigé en écriture inclusive, avec utilisation de l'accord de proximité et du point médian si nécessaire. Parfois, lorsque les femmes sont les premières concernées (pour le travail domestique par exemple), le texte est principalement au féminin.

POUR COMMANDER OU TÉLÉCHARGER GRATUITEMENT CET ATLAS :

Rosa-Luxemburg-Stiftung, Straße der Pariser Kommune 8A, 10243 Berlin, Allemagne

L'ATLAS DES ESCLAVAGES est également publié sous le nom d'ATLAS DER VERSKLAVUNG en allemand et d'ATLAS OF ENSLAVEMENT en anglais.

Télécharger :

en français : www.rosalux.de/atlasdesesclavages
en allemand : www.rosalux.de/atlasderversklavung
en anglais : www.rosalux.de/atlasofenslavement

ATLAS DES ESCLAVAGES

Faits et chiffres
sur le travail forcé

2021

SOMMAIRE

02 MENTIONS LÉGALES

06 AVANT-PROPOS

08 12 BRÈVES LEÇONS LE MONDE DES ESCLAVAGES

10 DÉFINITIONS L'HYDRE À PLUSIEURS TÊTES

L'esclavage peut prendre de nombreuses formes, certaines plus dramatiques que d'autres. Difficile de faire consensus sur une définition, car les frontières sont floues entre l'esclavage et d'autres formes d'exploitation et d'injustice. Chaque pratique d'esclavage doit être considérée dans le contexte dans lequel elle se produit : ce n'est qu'ainsi que la lutte sera efficace.

12 ÉTYMOLOGIE LES OMBRES DU PASSÉ

Le mot *esclave* a des connotations très négatives, qui évoquent le travail pénible, la coercition, le châtement et l'exploitation. Mais d'où vient ce terme ? Enquête sur la généalogie de ce mot.

14 ÉCONOMIE LES FORÇATS DES CHÂÎNES

Les consommateur-trices du monde entier s'arrachent aliments et vêtements bon marché sans trop se demander comment ces articles peuvent être vendus à des prix si bas. La réponse est là, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui exploitent les travailleur-euses.

16 TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DES DISPOSITIFS SANS SUIVI

Il n'existe pas de définition de l'esclavage moderne dans le droit international. Mais ces dernières années, ce terme générique a largement émergé : il englobe des concepts définis juridiquement, tels que le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage, les institutions et les pratiques analogues à l'esclavage et la servitude.

18 ENFANTS-SOLDATS LAVAGE DE CERVEAU, DROGUES ET VIOLS

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est une forme d'esclavage et de traite des êtres humains. Elle est aussi grave et lucrative que le trafic d'armes et de stupéfiants. Dans des dizaines de pays, des enfants sont forcés de combattre

ou sont utilisés comme esclaves, par des rebelles aussi bien que par des gouvernements.

20 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL DES RÉPONSES PARTIELLES

Modifier le droit international est un paramètre crucial pour lutter contre l'esclavage et le travail forcé. Mais convaincre les gouvernements prend beaucoup trop de temps. De plus, changer les règles ne suffit pas à éradiquer ce fléau.

22 SOCIÉTÉ CIVILE FAIRE ALLIANCE POUR LUTTER

Depuis l'Antiquité, l'esclavage fait partie intégrante des rapports humains. Pourtant, le mouvement pour les droits humains a conduit progressivement les sociétés du monde entier à ne plus considérer l'esclavage comme une normalité, mais comme une entorse aux libertés universelles.

24 MAURITANIE NOIRCEUR LÉGISLATIVE

L'esclavage est profondément enraciné dans la société mauritanienne. Nées en esclavage et endoctrinées dès leur plus jeune âge, de nombreuses personnes ne se rendent même pas compte qu'une autre vie est possible. Sur le papier, le gouvernement mauritanien a interdit l'esclavage mais, en pratique, il mène peu d'actions pour l'éradiquer.

26 MALI UNE RÉALITÉ MULTISÉCULAIRE

Poser aujourd'hui la question de l'esclavage moderne au Mali revient à tenter d'identifier les situations dans lesquelles des personnes sont exploitées, sans qu'elles aient la possibilité de s'y opposer ou de s'y soustraire. Naffet Keita, chercheur à l'université de Bamako, évoque le chiffre de 300 000 esclaves, soit, en incluant les descendant-es et les affranchi-es, 850 000 personnes.

28 CACAO UNE ENFANCE CABOSSÉE

Ce que le monde occidental ou la communauté internationale juge inacceptable peut parfois être considéré comme normal, voire souhaitable par certain-es. Le travail des enfants, par exemple. Largement éradiqué dans le monde développé, il constitue aujourd'hui encore une source vitale de revenus, voire un vecteur d'apprentissage pour les enfants dans de nombreux pays en développement.

30 AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES CONQUÊTE ET SUJÉTION

La colonisation européenne des Amériques fut une

calamité, tant pour les populations autochtones que pour d'innombrables Africain·es. Les autochtones furent contraint·es de travailler dans les mines et les plantations ; beaucoup en périrent, exténué·es par les travaux de force et décimé·es par les épidémies. Les colons les remplacèrent par des esclaves capturé·es en Afrique. Malgré la répression, la résistance des peuples opprimés persiste.

32 HAÏTI RESTER OU PARTIR

Haïti est fière, à juste titre, d'être la seule nation à s'être constituée grâce à la rébellion victorieuse d'esclaves. Néanmoins, un autre type d'esclavage sévit encore dans tout le pays. De plus, la pauvreté pousse les familles rurales à envoyer leurs enfants travailler dans les foyers urbains.

34 BRÉSIL CHAMPION DE L'EXPLOITATION

La pauvreté et les énormes disparités de revenus conduisent au désespoir. Tentés par la promesse d'une vie meilleure, nombreux·ses sont celles et ceux qui se font piéger par des recruteurs et des employeurs sans scrupules et se retrouvent réduit·es en esclavage.

36 AUSTRALIE DANS L'ENFER DES PLANTATIONS

L'Australie fut-elle un foyer d'esclavage ? Les historien·nes divergent. Des dizaines de milliers d'insulaires du Pacifique y ont durement travaillé, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Certain·es seraient venu·es de leur plein gré. D'autres, notamment au début, furent capturé·es puis amené·es de force en Australie. Les conditions de vie et de travail y étaient extrêmement pénibles.

38 LA PÊCHE LES CHAÎNES DES NAVIRES

Si les autorités les plus diligentes et les mieux organisées ont du mal à lutter contre l'esclavage moderne sur terre, ce combat est rendu plus ardu encore lorsque le travail forcé se produit en mer, dans les eaux internationales – loin de tout contrôle.

40 CAMBODGE DES BRIQUES DE DETTES

Les paysan·nes peuvent très facilement tomber dans une spirale d'endettement sans aucun espoir d'en sortir. Il suffit d'une mauvaise récolte et les voilà contraint·es à l'exode, sans éducation ni qualifications. Beaucoup d'employeurs sans scrupules en profitent.

42 CORÉE DU NORD TRAITE VALIDÉE PAR L'ÉTAT

La majorité des pays du monde a interdit

l'esclavage et le travail forcé. Ce n'est pas le cas de la Corée du Nord, qui recourt activement à ces pratiques, tant sur son territoire qu'à l'étranger. L'État envoie ses ressortissant·es travailler de longues heures pour des salaires dérisoires, et c'est le gouvernement de Pyongyang qui empêche les bénéfices.

44 AFGHANISTAN MARIAGES SOUS PRESSION

Dans le monde entier, un grand nombre de jeunes personnes – souvent mineures – sont contraintes de se marier contre leur gré. Les raisons sont nombreuses : leurs parents veulent régler des dettes, faire la paix avec une autre famille, ou réduire les coûts du mariage. Ces pratiques se retrouvent sous diverses formes en Afghanistan.

46 LIBAN LE PAYS DOIT FAIRE LE MÉNAGE

Le système libanais de la kafala, ou « parrainage », est un piège. Il soumet des dizaines de milliers de migrant·es, employé·es de maison, à des conditions de travail indignes qui, dans le pire des cas, s'apparentent à de l'esclavage moderne.

48 EUROPE LE CONTINENT FERME LES YEUX

Dans l'esprit de la plupart des Européen·nes, l'esclavage relève d'un passé lointain et révolu. Pourtant, il existe encore sur le continent, à l'abri des regards, des dizaines de milliers de personnes victimes de prostitution forcée, de servitude pour dettes et de travail forcé dans l'élevage de bétail.

50 MIGRATION L'EUROPE DE LA HONTE

L'Europe s'enorgueillit d'être un modèle de justice sociale, sorte d'État providence, et de garantir à chacun·e de ses citoyen·nes le droit de mener une vie décente. Pourtant, à l'abri des regards, des centaines de milliers de personnes – dont beaucoup de migrant·es – y sont exploitées.

52 LES CHIFFRES L'IMPOSSIBLE ÉQUATION

Quelle est l'ampleur de l'esclavage dans le monde ? Décrire le phénomène en détail et en chiffres est essentiel pour attirer l'attention du public et des responsables politiques sur cette atteinte aux droits humains. Mais certaines des données du *Global Slavery Index*, pourtant index de référence, sont agrégées de manière peu conventionnelle, parfois obscure. Voyage au pays des petits caractères.

56 AUTEUR·E·S ET SOURCES DES DONNÉES ET DES GRAPHIQUES

AVANT-PROPOS

NOUS POUVONS METTRE FIN À L'ESCLAVAGE ET LE PRÉVENIR À L'AVENIR

Lorsque l'on pense au mot esclavage, on imagine des personnes enchaînées et embarquées de force sur des navires en Afrique pour être déportées à travers le monde. Il vient rarement à l'esprit que l'esclavage se rapporte aussi au monde moderne et aux conditions de vie et de travail actuelles. En effet, l'esclavage a été officiellement aboli dans tous les pays. Et pourtant, même si l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 stipule que « *nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes* », il serait faux de croire que l'esclavage a aujourd'hui disparu. De fait, jamais encore dans l'histoire le nombre de personnes réduites en esclavage n'a été aussi élevé – en chiffres absolus. L'Organisation internationale du travail des Nations unies parle d'« esclavage moderne » et estime qu'au moins 40 millions de personnes en sont actuellement victimes.

L'objectif de cet atlas est d'attirer l'attention sur ces phénomènes d'esclavage largement ignorés et d'apporter les preuves que la persistance de ces pratiques inhumaines constitue un problème public mondial. La conclusion du récent *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC, 2020) confirme que nul n'est à l'abri du crime d'esclavage. Grâce aux données recueillies pour établir ce rapport, l'ONUDDC a pu reconstituer

534 itinéraires différents utilisés comme autant de routes de la traite des personnes ; plus de 120 pays ont déclaré avoir détecté des victimes de la traite en provenance de plus de 140 pays différents. Il est probable en outre que certains itinéraires n'aient pas été identifiés comme tels par les autorités nationales, car bien souvent les personnes sont déjà en situation d'esclavage dans leur pays d'origine.

Les criminel·les qui se livrent à la traite des êtres humains exploitent leurs victimes de diverses manières et influencent fortement l'économie légale au niveau mondial. L'esclavage existe dans de nombreux secteurs de l'économie où le recours à de telles pratiques permet la production de nos téléphones portables et de l'huile de palme contenue dans nos cosmétiques et nos shampoings, ainsi que la pêche des fruits de mer que nous achetons au supermarché et la confection de nos vêtements ; l'esclavage est généralisé dans l'industrie mondiale du sexe et les services domestiques et ménagers. Établir ces liens et les rendre visibles maintenant, à l'heure de la pandémie de Covid-19, est nécessaire. Les migrant·es sans autorisation en situation d'esclavage sont actuellement soumis·es à une pression plus forte due aux menaces d'expulsion, et on peut s'attendre à ce que la récession économique qui accompagne la pandémie augmente encore le risque d'exploitation pour nombre de personnes déjà fragilisées.

L'Atlas des esclavages entend montrer que l'esclavage moderne possède de nombreux visages : de l'asservissement d'enfants dans des groupes paramilitaires ou dans des

plantations de cacao pour l'industrie chocolatière, aux personnes en situation de servitude pour dettes ou exploitées dans le secteur de la pêche, en passant par les victimes de la prostitution forcée en Europe et celles du travail forcé imposé par l'État de Corée du Nord. Les itinéraires de la traite coïncident souvent avec les routes migratoires des réfugié-es et des migrant-es. De fait, les conflits rendent plus vulnérables celles et ceux qui sont contraint-es de fuir – et les trafiquant-es exploitent cette vulnérabilité. La longue histoire de l'esclavage remonte à des milliers d'années, avant la période coloniale ; les enseignements du passé doivent nous servir à combattre les formes modernes d'esclavage.

La bonne nouvelle, c'est que les enquêtes nous permettent de mieux cerner comment l'esclavage se produit – et par voie de conséquence, comment agir pour desserrer les liens qui enchaînent les esclaves. L'esclavage n'est pas l'apanage des entreprises illégales ; on le retrouve sous ses diverses formes dans les zones grises entre activités légales et travail informel. Il est la conséquence de maux multiples : exclusion sociale, perte de revenus, analphabétisme, instabilité des États, conflits, corruption ou précarité du statut de migrant-e. Cette forme d'inégalité extrême est entretenue par divers groupes d'intérêt qui en tirent d'énormes profits. Il est possible de répondre à la question de savoir comment lutter contre l'esclavage moderne de mille façons. Ce qui importe, c'est de mettre effectivement fin à de telles pratiques, en instaurant des mesures strictes pour sanctionner les contrevenant-es, en améliorant l'accès pour toute personne aux droits sociaux et politiques et en favorisant des formes légales de migration.

N'oublions jamais une chose : les personnes en situation d'esclavage ne sont jamais seulement des victimes. Elles ont résisté à l'esclavage de bien des façons, que ce soit par la fuite, le sabotage, ou en se débarrassant de leurs bourreaux, et continuent de le faire avec courage. De la révolte des esclaves menée par Spartacus dans la Rome antique au soulèvement des esclaves à Saint-Domingue puis en Haïti, en passant par la rébellion menée par Nat Turner en Virginie aux États-Unis, les victimes de l'esclavage ont toujours résisté collectivement à leur asservissement. En revanche, peu d'entre elles ont pour cela bénéficié du soutien de l'État. Chaque année, seulement 0,2 % des cas d'esclavage dans le monde font l'objet d'une enquête officielle et de poursuites judiciaires. Alors que le travail forcé, pratique assimilée à l'esclavage, dégage chaque année 150 milliards de dollars de bénéfices, les pays de l'OCDE ne consacrent chaque année que 0,08 % de cette somme à la lutte contre l'esclavage.

L'ambition que porte *L'Atlas des esclavages* est de contribuer à ce que cette question devienne une priorité politique mondiale. En s'en donnant les moyens, il sera alors possible de consolider un cadre juridique de lutte contre la traite des êtres humains à l'échelle internationale pour mener des actions collectives efficaces et, enfin, d'abolir l'esclavage dans le monde.

Dr Dagmar Enkelmann
Présidente du conseil d'administration,
Rosa-Luxemburg-Stiftung

12 BRÈVES LEÇONS

LE MONDE DES ESCLAVAGES

1 L'esclavage moderne désigne diverses pratiques d'**EXPLOITATION** auxquelles une personne **NE PEUT ÉCHAPPER** en raison de menaces, de recours à la force ou à d'autres formes de contrainte (tromperie, abus d'autorité, etc.).

2 Le concept d'esclavage moderne n'est pas précisément défini. Il s'agit plutôt d'un **TERME GÉNÉRIQUE** recouvrant diverses violations des **DROITS HUMAINS**, notamment le travail forcé, la servitude pour dettes, la prostitution forcée, le mariage forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage par filiation.

3 Le recours au **TRAVAIL FORCÉ** est fréquent dans les **CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES** des secteurs agricole, de la construction et de la pêche ainsi que dans les chaînes de production d'appareils électroniques, de vêtements, de bijoux, de chaussures...

4 La **PROSTITUTION FORCÉE** est une forme ancienne d'esclavage où une personne est obligée d'accomplir des **ACTES SEXUELS**, par la force, la fraude ou la contrainte.

5 On parle de **SERVITUDE POUR DETTES** lorsqu'une personne est obligée de travailler pour rembourser une dette. Tout ou partie de l'argent qu'elle gagne sert à rembourser **LES INTÉRÊTS ET LE CAPITAL** de son emprunt. Ces dettes peuvent être transmises **d'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE**.

6 Le **MARIAGE FORCÉ** peut être associé à d'autres formes d'esclavage. Les **ENFANTS** victimes de traite à des fins sexuelles peuvent aussi être vendus dans le cadre d'un mariage. Les **ADULTES** marié-es de force peuvent aussi se retrouver en situation de **TRAVAIL** ou de **PROSTITUTION FORCÉE**.

7 La **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** est le recrutement de personnes, par la force, la ruse ou la tromperie **EN VUE DE LES EXPLOITER** ; ces pratiques incluent notamment l'exploitation sexuelle, le travail mal rémunéré ou dangereux, la mendicité, le trafic de drogue, la servitude domestique, le mariage forcé et le prélèvement d'organes.



8 **L'ESCLAVAGE PAR FILIATION** concerne les personnes dont les ancêtres vivaient déjà en esclavage.



9 **L'ESCLAVAGE MODERNE** utilise des moyens contemporains pour asservir ses victimes : en confisquant les **PAPIERS D'IDENTITÉ** des migrant-es ou en jouant de leur **PEUR D'ÊTRE DÉCOUVERT-ES**, voire **EXPULSÉ-ES**.



10 Il est souvent difficile pour les **ANCIEN-NES ESCLAVES** de mener une vie indépendante. Ces personnes restent en grande majorité **STIGMATISÉ-ES** et **VICTIMES DE DISCRIMINATION**, même une fois affranchi-es.



11 Les gouvernements doivent interdire l'esclavage et lutter activement contre ces pratiques. Les entreprises doivent s'engager à bannir toute forme d'exploitation dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il est impérieux que **LA LOI SOIT EFFECTIVEMENT APPLIQUÉE**. Une chose est claire : **IL EST POSSIBLE DE METTRE FIN À L'ESCLAVAGE, IL FAUT AGIR !**



12 Les victimes de l'esclavage ont, souvent et de mille façons, opposé une **RÉSISTANCE** à leurs oppresseurs – qu'elle soit individuelle ou collective, comme lors des révoltes d'esclaves. Aujourd'hui, elles doivent pouvoir **DÉFENDRE LEURS DROITS DEVANT LES TRIBUNAUX**.

DÉFINITIONS

L'HYDRE À PLUSIEURS TÊTES

L'esclavage peut prendre de nombreuses formes, certaines plus dramatiques que d'autres. Difficile de faire consensus sur une définition, car les frontières sont floues entre l'esclavage et d'autres formes d'exploitation et d'injustice. Chaque pratique d'esclavage doit être considérée dans le contexte dans lequel elle se produit : ce n'est qu'ainsi que la lutte sera efficace.

Qu'est-ce que l'esclavage moderne ? Les définitions diffèrent, mais peuvent se recouper, selon que l'on considère l'esclavage d'un point de vue sociopolitique, historique, critique ou sur le plan du droit international. Toutes ont en commun ces critères : absence de consentement, menace ou recours à la force, élément lié à l'exploitation. Ce sont parfois la pauvreté ou la violence structurelle qui poussent les personnes à accepter des situations de travail relevant de l'esclavage : le « consentement » est dû à l'absence d'alternative. On peut parler d'esclavage moderne lorsque les conditions de travail ne répondent pas aux obligations légales ou qu'elles paraissent inacceptables. Les éléments de sa définition varient non seulement selon les points de vue, mais aussi selon les acteurs – des institutions comme l'Organisation internationale du travail ou des organisations non gouvernementales comme Anti-Slavery International, Walk Free Foundation et Free the Slaves.

La servitude pour dettes – ou esclavage sous contrat – contraint les victimes à s'endetter par le biais de prêts ou de prétendues avances, mais aussi par la force et la confiscation des passeports. Les dettes, parfois impossibles à rembourser, peuvent être transmises à la descendance.

Les femmes migrantes sont souvent contraintes d'effectuer du *travail domestique* chez des particuliers. Elles peuvent être privées de leurs droits, subir des violences et être soumises à de très mauvaises conditions de travail. Il est extrêmement difficile de s'extraire de cette situation, qu'on retrouve dans presque tous les pays du monde.

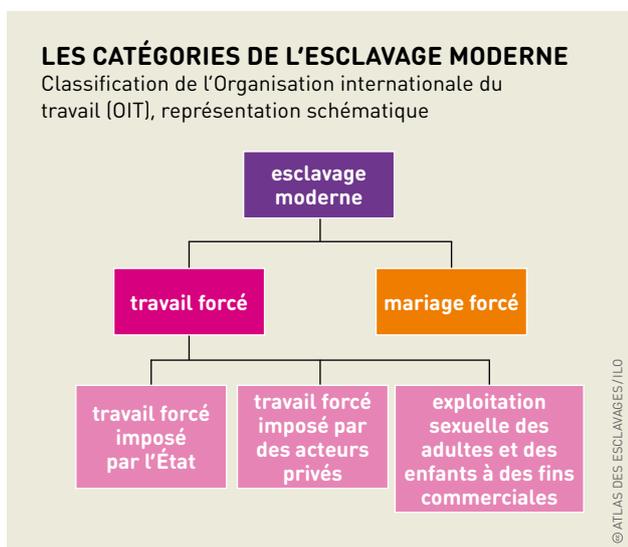
Dans les cas *d'esclavage mobilier et d'esclavage par filiation*, les individus naissent esclaves, sont kidnappés ou vendus. Beaucoup appartiennent à des groupes ethniques, des classes ou des castes du bas de l'échelle sociale. On les exploite surtout dans le travail domestique et l'agriculture.

Dans le cadre de *l'esclavage rituel*, des jeunes filles sont offertes aux prêtres pour qu'elles travaillent à leur domicile ou dans les champs, et les servent sexuellement jusqu'à ce qu'elles tombent enceintes ou vieillissent : elles sont alors remplacées par d'autres filles. Cette pratique est interdite par la loi, mais très souvent reconnue par les règles religieuses ou coutumières locales, en Afrique de l'Ouest et en Inde.

Le *travail forcé*, selon l'OIT, désigne « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » Particuliers, entreprises, États et groupes militaires y ont recours, notamment dans les secteurs du travail domestique, de l'agriculture et du bâtiment, dans les usines ou l'industrie du sexe.

La *traite des êtres humains*, quant à elle, consiste à déplacer des personnes à des fins d'exploitation, contre leur gré, par la menace, le recours à la force ou d'autres formes de contrainte (la tromperie, la fraude, etc.). La frontière entre traite et réseaux de passeurs de migrants (volontaires) peut être floue si une partie du parcours de migration a lieu sous la contrainte ou si une migration volontaire se termine en relation de travail forcé.

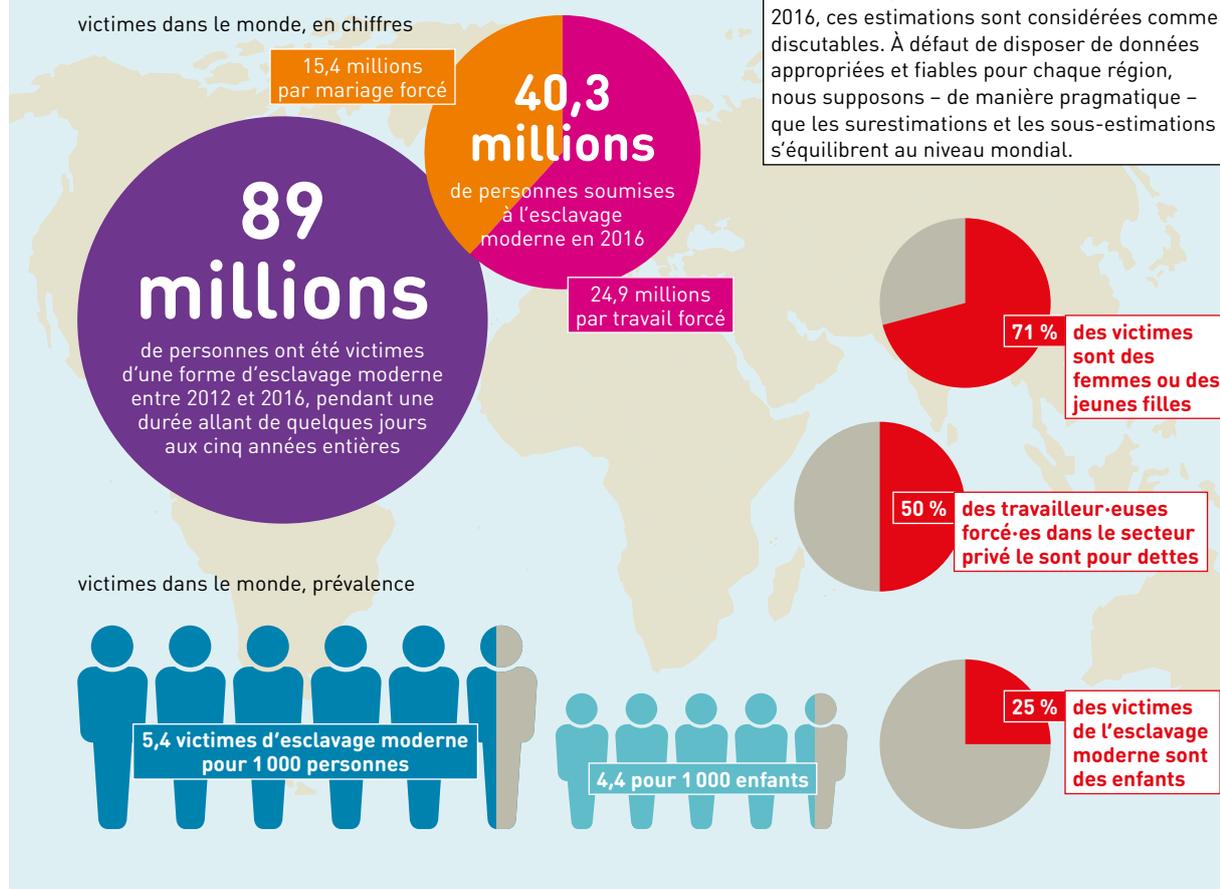
Le *travail des enfants* existe aussi partout dans le monde, qu'il s'effectue dans leur propre famille ou ailleurs, dans des ateliers de misère, au domicile de leurs employeurs, dans le cadre de mariages forcés et dans de nombreux secteurs de l'industrie et de l'agriculture. La catégorisation du travail des enfants en esclavage est controversée, notamment du fait des distinctions entre travail choisi/contraint et formes légales/illégales, et de



La classification de l'esclavage élaborée par l'OIT a vocation à être appliquée à l'échelle mondiale ; toutefois, le choix des mots et certaines définitions peuvent varier

L'ESCLAVAGE MODERNE EN CHIFFRES

Estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), 2017



la définition que l'on donne de l'enfance. En vertu du droit international, une personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Cette limite d'âge, ainsi que le « droit à une enfance protégée », sont qualifiés par certain·es de « concepts occidentaux » et, de ce fait, mis en question. Selon le point de vue adopté, les mariages forcés, les mutilations génitales et le trafic d'organes sont également considérés comme de l'esclavage moderne.

Des voix critiques questionnent le bien-fondé d'une définition unique de l'esclavage moderne et des pratiques similaires. Les formes d'asservissement sont trop variées. Une approche paraît plus judicieuse, qui placerait l'esclavage moderne sur un continuum qui va de l'esclavage mobilier, forme la plus extrême de servitude, à la liberté. Les études critiques sur l'esclavage rejettent le concept d'esclavage moderne, pour la raison qu'il ignorerait les autres formes d'exploitation, de contrainte et d'asservissement, voire les légitimerait indirectement : en rendant l'esclavage moderne « illégitime », ces autres formes d'exploitation seraient, elles, légitimes... Les modalités gouvernementales de lutte contre l'esclavage moderne soulèvent aussi des interrogations : les mesures prises, bien souvent, affaiblissent et marginalisent plus encore les personnes concernées en les faisant basculer

Plusieurs millions de personnes vivent sous une menace à laquelle elles ne peuvent échapper, sous le joug de la tromperie, de la contrainte ou de l'abus d'autorité

dans l'illégalité, c'est notamment le cas dans l'industrie du sexe.

Ces voix critiques estiment que considérer l'esclavage moderne hors de son contexte politique, économique et social représente un danger – notamment quand l'analyse sociopolitique est exagérément centrée sur les individus, victimes ou bourreaux. Au contraire, s'il est essentiel de prendre en compte la situation des personnes lorsqu'elles sont asservies, l'avant et l'après pèsent aussi, car seules des mesures à long terme peuvent mettre fin aux différentes formes d'asservissement et éviter que des personnes ne retombent en esclavage.

Ces points de vue, pris dans leur ensemble, renvoient une image kaléidoscopique de l'esclavage moderne. L'étude des pratiques ne peut se faire qu'en contexte, là où elles se produisent. De la sorte, l'analyse rend compte des inégalités sociales, politiques, culturelles et économiques (de genre, de classe, de caste, d'ethnie, de statut familial, d'âge ou de nationalité...) qui sous-tendent les logiques d'asservissement des personnes. —

LES OMBRES DU PASSÉ

Le mot esclave a des connotations très négatives, qui évoquent le travail pénible, la coercition, le châtement et l'exploitation. Mais d'où vient ce terme? Enquête sur la généalogie de ce mot.

L'une des conséquences du colonialisme est linguistique : l'esclavage est désigné par des noms très similaires un peu partout dans le monde. À commencer par les quatre principales langues des Amériques : *slavery* en anglais, *esclavitud* en espagnol, *escravidão* en portugais et *esclavage* en français. Ces mêmes termes sont utilisés dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie du Sud et d'Océanie où la langue coloniale est devenue la lingua franca.

C'est encore plus vrai en Europe. Les termes latins désignant les hommes et les femmes propriétés d'autres personnes – *sclavus*, *sclava* – ont déteint sur de nombreuses langues. Toutefois, les spécialistes de linguistique comparée ne sont pas d'accord sur les évolutions du mot. L'origine même du mot est controversée. Le mot *esclave* vient-il vraiment de *Slave* ?

La plupart des linguistes s'accordent à dire que oui. Tout a commencé dans les Balkans. À partir de l'an 500 environ, des tribus slaves se firent plus présentes dans la plaine danubienne de l'Empire romain d'Orient. Elles parlaient une forme encore assez uniforme de protoslave, ancêtre du vieux slave et des langues slaves. En 551, l'érudit Jordanes, originaire des Balkans et résidant dans la capitale impériale, Constantinople (l'actuelle Istanbul), mentionna pour la première fois dans un ouvrage écrit en latin les *sclaveni* aux frontières byzantines. La forme gréco-byzantine *sklabos* est attestée dès 580. Ces termes sont issus du mot utilisé par les Slaves pour se nommer eux-mêmes, *sloveninu*, soit « Slaves » en vieux-slave, qui ne fut écrit que plus tard. L'interpolation du *k* vient du grec.

Si elle n'a pas grand-chose à voir avec l'asservissement, cette enquête n'est pourtant pas purement vaine. Les recherches en linguistique, principalement celles menées dans les pays slaves, font remonter *sloveninu* au mot *slava*, qui signifie « gloire ». Par la suite, les chercheurs en sont venus à considérer que ce mot avait pour origine *slovo*, qui veut dire « parole, discours » au sens de « qui parle intelligiblement ». Pourquoi donc les tribus slaves immigrées se seraient-elles ainsi distinguées de leurs voisins ou des autochtones de la région ? Au cours des dernières décennies, les linguistes ont remis à l'honneur dans leurs discussions l'ancien *slava*, mais pour en examiner une

forme antérieure. Il pourrait provenir d'un étymon protoslave reconstitué (précédé d'un astérisque qui indique le caractère supposé et non attesté) : **sluti*, **slaviti*, qui signifie « être connu-e, être célèbre ». On retrouve aujourd'hui encore cet élément dans la deuxième partie de noms tels que Rastislav (« à la renommée grandissante ») ou Stanislav (« qui atteint la gloire »). Le débat n'est pas clos.

Qu'il s'agisse de personnes « illustres » ou « qui parlent intelligiblement », il semblerait qu'un grand nombre de Slaves aient été capturés lors des batailles qui les opposèrent aux armées de l'Empire romain d'Orient, puis emmenés comme esclaves. À partir du IX^e siècle, la dénomination du peuple et le statut juridique se confondent. Le nom des Slaves pourrait avoir été donné aux esclaves en raison des longues routes de la traite. Selon cette théorie, ce commerce se développa considérablement au début du Moyen Âge, lorsqu'un grand nombre de Slaves étaient « sur le marché ». La signification ethnique de *slavus*, *slava*, disparut progressivement des mots *sclavus*, *sclava*. Le mot dérivé de l'arabe *saqaliba*, qui au Levant signifiait « esclave slave », en vint à qualifier un-e esclave d'origine étrangère dans le califat de Cordoue, dans l'actuelle Espagne.

Durant le haut Moyen Âge, l'usage du mot *sclavus* s'imposa dans de nombreuses régions d'Europe. Le mot *servus*, qui jusqu'alors désignait indifféremment l'esclave ou le serviteur, abandonna sa signification la plus sévère à *sclavus*, pour revêtir un sens plus doux : « serviteur », « servir » et « *servus* » (« à votre service » et « au revoir » en Allemagne du Sud et en Autriche). Le mot *serf* conserva une partie du sens originel de *servus*.

Sans surprise, le nouveau mot ne se répandit pas dans les régions slaves d'Europe, même si l'esclavage y existait également. Dans ces régions, on désignait généralement les personnes asservies par l'ancien terme slave *rabu* ou un équivalent, et *rabota* nommait le dur labeur, la servitude ou l'asservissement. Le mot *robot* vient de là. La racine **rab-* ou **rob-* fait allusion aux origines du travail des enfants. En effet, l'étymon proto-indo-européen **orbh* signifiait autrefois « orphelin-e, contraint-e par la nécessité de travailler dur » ; il a donné le mot *orphelin-e*. La première syllabe du mot allemand *Arbeit*, qui à l'origine signifiait « labeur, fléau, effort », vient également de **orbh*.

Cette transformation d'une description ethnique en mot pour désigner un-e « esclave » n'est peut-être pas unique en Europe. Dans les langues finniques (le terme *finnique* renvoie à l'Estonie, à la Finlande et à la Carélie) ou balto-finnoises, *orjus*, *orjuus* et d'autres mots similaires ont pour sens : « esclave », « domestique », « men-

LES FORÇATS DES CHAÎNES

Les consommateurs du monde entier s'arrachent aliments et vêtements bon marché sans trop se demander comment ces articles peuvent être vendus à des prix si bas. La réponse est là, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui exploitent les travailleur·euses.

Les puissants détaillants de la grande distribution exigent de leurs fournisseurs qu'ils réduisent leurs coûts ; ces derniers font à leur tour pression sur les responsables de production. En fin de chaîne, il y a les travailleur·euses, contraint·es de bosser pour un salaire de misère. Ces chaînes d'approvisionnement sont une des raisons pour lesquelles le travail forcé reste une caractéristique endémique de l'économie capitaliste mondiale.

Malgré le petit nombre de recherches fiables sur le sujet, nombre de preuves attestent du recours généralisé aux pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, que ce soit dans les filières de l'agroalimentaire, de la mer, du textile et des chaussures, de l'électronique et de la joaillerie, ainsi que dans les services de la construction et du travail domestique. Si, auparavant, les études décrivaient souvent le travail contraint

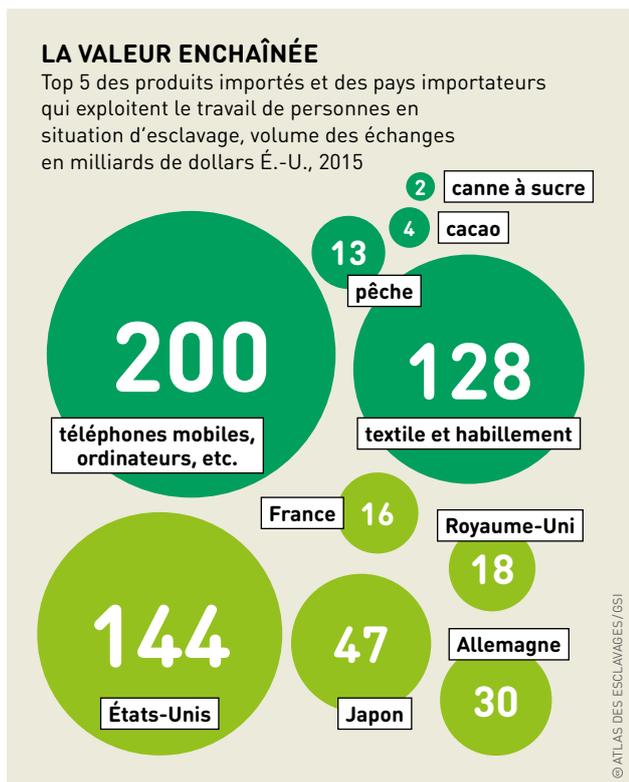
comme un crime caché, des recherches plus récentes montrent qu'il est effectivement possible d'identifier et de prévoir à quels endroits de la chaîne ces pratiques ont le plus de chances de se produire : il suffit d'en analyser ses causes premières.

Les facteurs qui expliquent la vulnérabilité des personnes qui constituent l'offre de travail forcé dans l'économie mondiale sont de diverses natures : pauvreté, politiques migratoires restrictives, protection sociale insuffisante, droit du travail limité, formes multiples de discriminations (fondées sur le genre, la sexualité, la race, la caste et l'ethnicité, la citoyenneté et le statut de migrant·e) et autres inégalités sociales. La demande des entreprises en travail forcé reste stable et prévisible, en raison de la concentration des pouvoirs au sein des grands groupes donneurs d'ordres et des politiques de gestion des approvisionnements excessivement externalisées, aux pratiques irresponsables.

Lorsque ces facteurs, relatifs à l'offre et à la demande, se rencontrent dans les chaînes d'approvisionnement, le travail forcé se pose comme une évidence. Toutefois, c'est une catégorie poreuse et fluide ; sa définition est flottante. Autrement dit, les travailleur·euses alternent souvent situations de travail forcé et formes moins graves d'exploitation, dans des périodes de temps relativement courtes. Il est très difficile de distinguer le travail forcé dans des contextes de travail où traitements injustes et bas salaires sont monnaie courante, où les pratiques abusives sont fréquentes.

La responsabilité de la lutte contre le travail forcé revient aux gouvernements et au secteur privé ; leur rôle dans son éradication est capital. La principale responsabilité des gouvernements est d'instaurer des mesures spécifiques pour s'attaquer aux causes de vulnérabilité qui mènent au travail forcé : mise en place de systèmes de protection sociale, contrôle efficace du respect des normes salariales, garantie d'un salaire minimum et sanction des pratiques abusives des entreprises.

En veillant à ce que leurs pratiques commerciales ne contribuent pas à la pression exercée sur leurs partenaires en aval de la chaîne d'approvisionnement, les entreprises en amont contribuent à l'abolition du travail forcé. Il est par exemple courant que les entreprises s'approvisionnent auprès de leurs fournisseurs à un prix bien inférieur au coût de production. Ce qui oblige les fournisseurs à rogner



Les statistiques commerciales indiquent où sont le plus consommés les articles probablement produits par le travail forcé

LE MARCHÉ MONDIAL, MOTEUR DE L'ESCLAVAGE

Poids économique du travail forcé et de celui des enfants dans les exportations par région du monde, estimation 2015

produits et biens exportés en pourcentage de la production totale

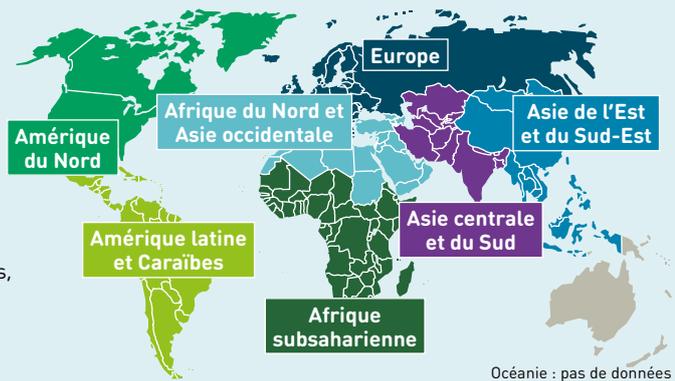
- ▶ main-d'œuvre
- ▶ valeur ajoutée

part de la main-d'œuvre dans le coût des produits exportés, en pourcentage

- travail indirect*
- biens et services exportés directement

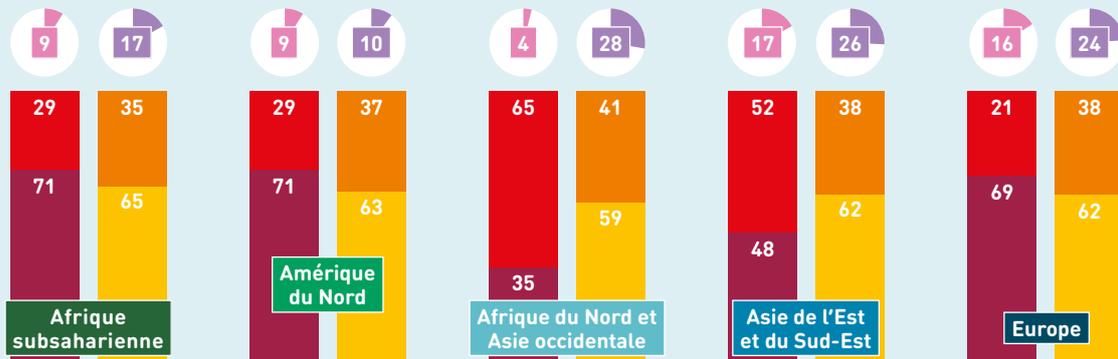
part de la valeur ajoutée dans les produits exportés, en pourcentage

- travail indirect*
- biens et services exportés directement

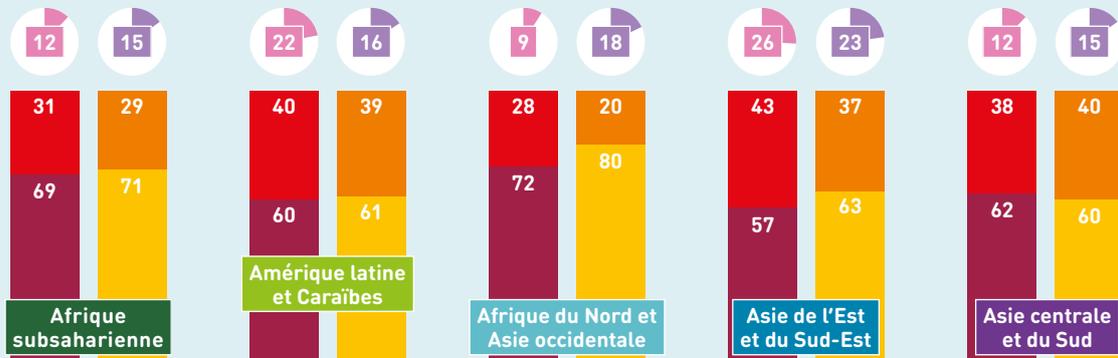


Océanie : pas de données

travail forcé



travail des enfants



* produits préliminaires reçus, inclut les services

© ATLAS DES ESCLAVAGES/ILO ET AL.

sur leurs dépenses, souvent au détriment des conditions de travail de leurs salarié-es. La mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement responsables peut réduire efficacement la demande de travail forcé, en garantissant par exemple un juste prix aux fournisseurs afin qu'ils s'engagent à respecter le droit du travail en vigueur.

Les initiatives des gouvernements et des entreprises de lutte contre le travail forcé doivent accorder un rôle central aux travailleur-euses, à leurs syndicats et aux collectifs de défense des droits. À l'évidence, ces personnes sont les mieux placées pour répondre aux vulnérabilités créées sur leur lieu de travail. Par le biais du collectif, les syndicats

Le recours au travail forcé et au travail des enfants permet de maximiser la valeur ajoutée, qui devient largement supérieure à la moyenne

peuvent négocier des salaires et des conditions de travail dignes, et protéger les personnes vulnérables contre les conditions de travail forcé; lorsque des difficultés émergent, ces organisations proposent des voies de recours pertinentes. Si l'on ne donne pas aux travailleur-euses en première ligne les moyens de jouer un rôle central dans la gouvernance des chaînes d'approvisionnement, le travail forcé persistera dans l'économie mondiale. —

DES DISPOSITIFS SANS SUIVI

Il n'existe pas de définition de l'esclavage moderne dans le droit international. Mais ces dernières années, ce terme générique a largement émergé : il englobe des concepts définis juridiquement, tels que le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage, les institutions et les pratiques analogues à l'esclavage et la servitude.

Toutefois, le concept d'« exploitation » n'est pas défini en droit international, alors qu'il constitue un élément fondamental de caractérisation de la traite. Il nous faut donc, pour mieux comprendre le cadre des politiques internationales relatives à l'esclavage moderne, examiner comment l'arsenal juridique cerne la notion de contrainte et aborde les formes graves de l'exploitation des personnes.

Malgré cette lacune fondamentale, de nombreux efforts ont été déployés au cours des deux dernières décennies pour s'attaquer au fléau de l'esclavage moderne. Le Protocole à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO), adopté en 2000, a amorcé un rapprochement des législations pénales nationales en établissant les incriminations à caractère universel et en cherchant à mettre à jour la compréhension des formes graves d'exploitation pour développer des stratégies pour les combattre. Elle a donné lieu à des dispositions législatives régionales et nationales.

Le Protocole, officiellement connu sous le nom de « Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants »,

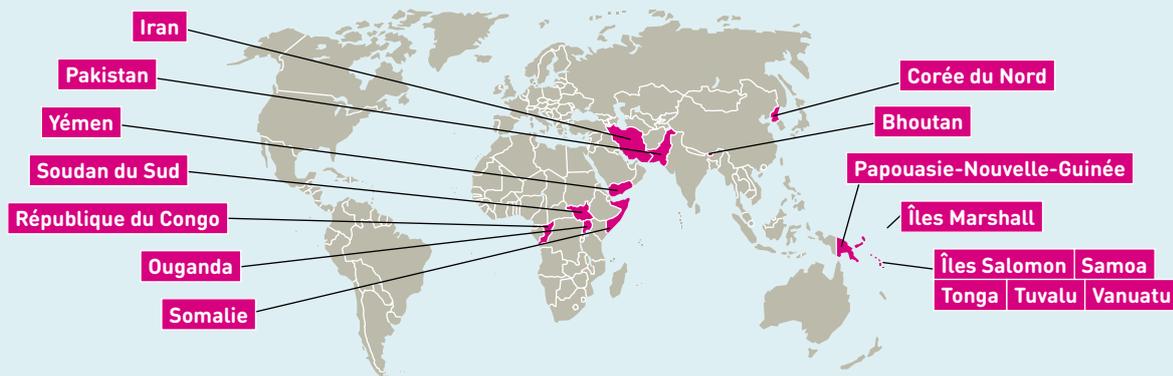
est le premier cadre juridique complet contre la traite des personnes au niveau international. Il entend protéger et assister les victimes de la traite des êtres humains. Il enjoint aux États de disposer dans leur droit pénal des moyens de réprimer une série d'infractions – participation à un groupe criminel organisé, corruption dans le secteur public, blanchiment du produit du crime, entrave au bon fonctionnement de la justice... –, commises par des personnes physiques ou morales.

Le Protocole est l'un des textes des Nations unies les plus largement ratifiés. Depuis son adoption, en 2000, presque tous les États-parties ont élaboré de nouvelles lois contre la traite ou modifié leurs anciennes législations en fonction de ce document. En tant qu'outil de lutte contre la criminalité, il est peu contraignant en termes d'obligations envers les victimes de la traite, en matière de droits de l'Homme. Toutefois, le document intitulé *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*, publié par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) en 2002, comble cette lacune et fournit des orientations claires à cet égard. Les instruments régionaux de lutte contre la traite des êtres humains en Europe et dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en synergie avec le Protocole sur la traite des êtres humains, proposent également de solides mécanismes de protection des victimes.

Le « Protocole sur la traite » sert de fondement au développement des législations nationales

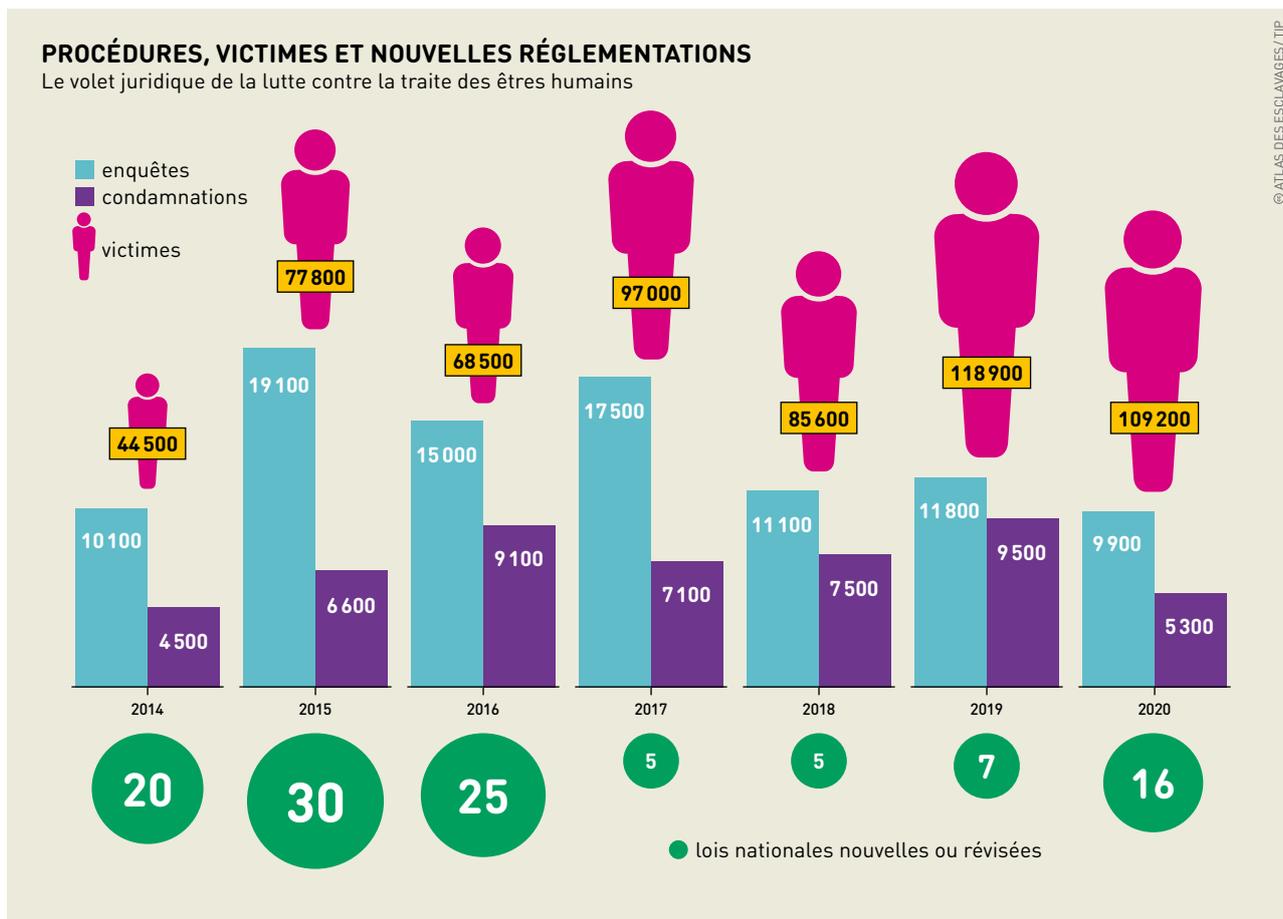
ÉTATS DÉMISSIONNAIRES

Seize États membres des Nations unies où le « Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants » de 2000 n'a pas été ratifié et ne s'applique donc pas, statut: octobre 2021



PROCÉDURES, VICTIMES ET NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Le volet juridique de la lutte contre la traite des êtres humains



© ATLAS DES ESCLAVAGES / TIP

Dans les premières années qui ont suivi l'adoption de la Convention de l'ONU, priorité a été donnée à la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Lentement, la donne a changé, et les États ont recentré leurs efforts sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, ce qui a incité l'Organisation internationale du travail, en 2014, à mettre à jour la Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930, et à publier une série de recommandations supplémentaires sur la manière dont ce Protocole sur le travail forcé devait être mis en œuvre. Ces deux instruments s'appuient sur le Protocole de Palerme sur la traite des êtres humains; ils comportent des mesures de protection et des mécanismes de réparation à l'égard des victimes, tels que l'indemnisation.

Comme le Protocole relatif à la traite des personnes ne comportait pas de mécanisme de suivi intégré, la Conférence des Parties à la CTO a adopté en 2020 un dispositif d'examen de l'application de la CTO et des protocoles s'y rapportant. Il s'agit d'accompagner les États-parties à améliorer l'application des articles de la Convention, à identifier et à justifier les besoins particuliers d'assistance technique. En ce qui concerne la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Greta) est chargé de l'évaluation de son application.

Le monde ne manque aujourd'hui ni de politiques spécifiques ni d'initiatives pour combattre l'esclavage

Le nombre d'enquêtes et de condamnations est en baisse. Celui des victimes augmente rapidement, tandis que l'élan législatif s'essouffle

moderne. Mais deux décennies d'intense engagement dans ce combat viennent aussi clairement souligner que les politiques spécifiques, même correctement mises en œuvre, ne résoudront pas les problèmes. La réalité du monde du travail contemporain contredit l'hypothèse selon laquelle le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne sont des phénomènes aberrants et qu'ils pourraient donc être éradiqués par des mesures de justice pénale.

Au contraire, les pratiques d'exploitation sont enracinées dans le paradigme économique actuel de croissance et de développement, qui place les profits au-dessus des personnes. Un cadre légal international contre l'exploitation n'est pas suffisant. Pour lutter efficacement contre l'exploitation, il est nécessaire de s'attaquer aux politiques qui créent ou exacerbent les vulnérabilités d'un grand nombre de personnes.

Il est donc urgent d'investir du temps et de l'énergie dans des campagnes de mobilisation et de formation des travailleurs et des travailleuses, en particulier les plus précaires, et dans un plaidoyer fort qui place les droits et la protection sociale des personnes au cœur des politiques publiques. —

ENFANTS-SOLDATS

LAVAGE DE CERVEAU, DROGUES ET VIOLS

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est une forme d'esclavage et de traite des êtres humains. Elle est aussi grave et lucrative que le trafic d'armes et de stupéfiants. Dans des dizaines de pays, des enfants sont forcés de combattre ou sont utilisés comme esclaves, par des rebelles aussi bien que par des gouvernements.

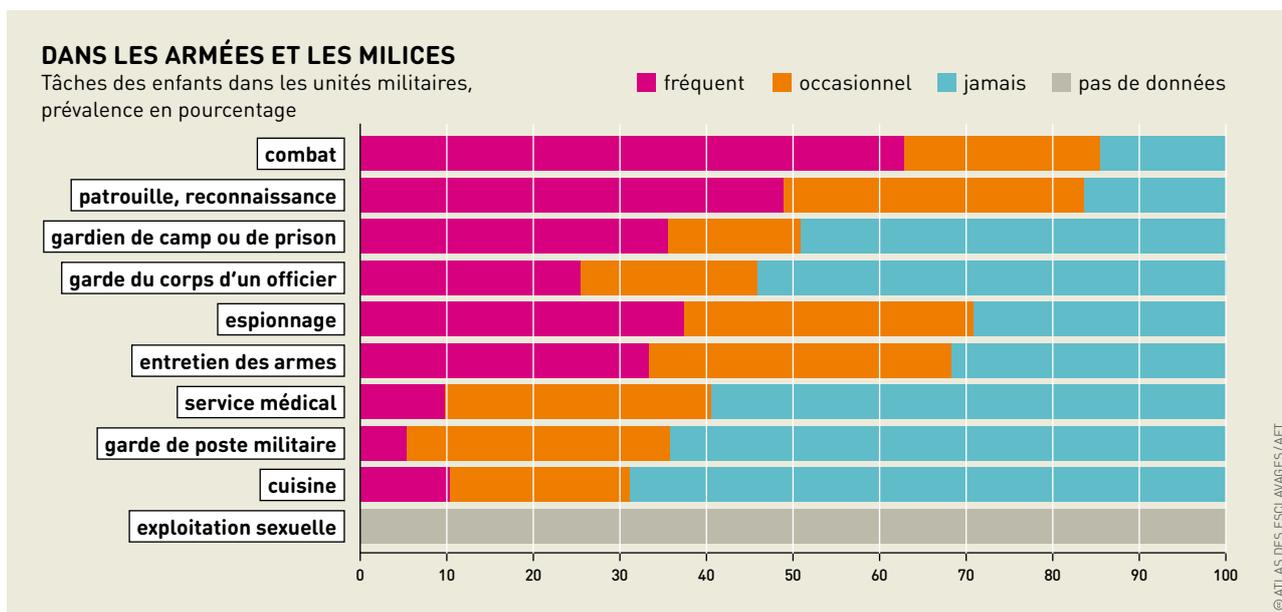
La définition internationale de la traite des enfants comporte trois éléments : le consentement, l'exploitation et la migration – à l'intérieur du pays ou en passant les frontières nationales. Un enfant-soldat est victime de traite lorsqu'il y a recrutement forcé, lorsqu'il est effectué sans le consentement éclairé des parents ou des tuteurs légaux et lorsque ces personnes n'ont pas été pleinement informées des devoirs qu'implique le service militaire. Le recrutement d'enfants-soldats est une forme de traite, car les actes exigés sont suffisamment dangereux pour contrevenir aux droits fondamentaux de l'enfant à l'éducation, à la santé et au développement.

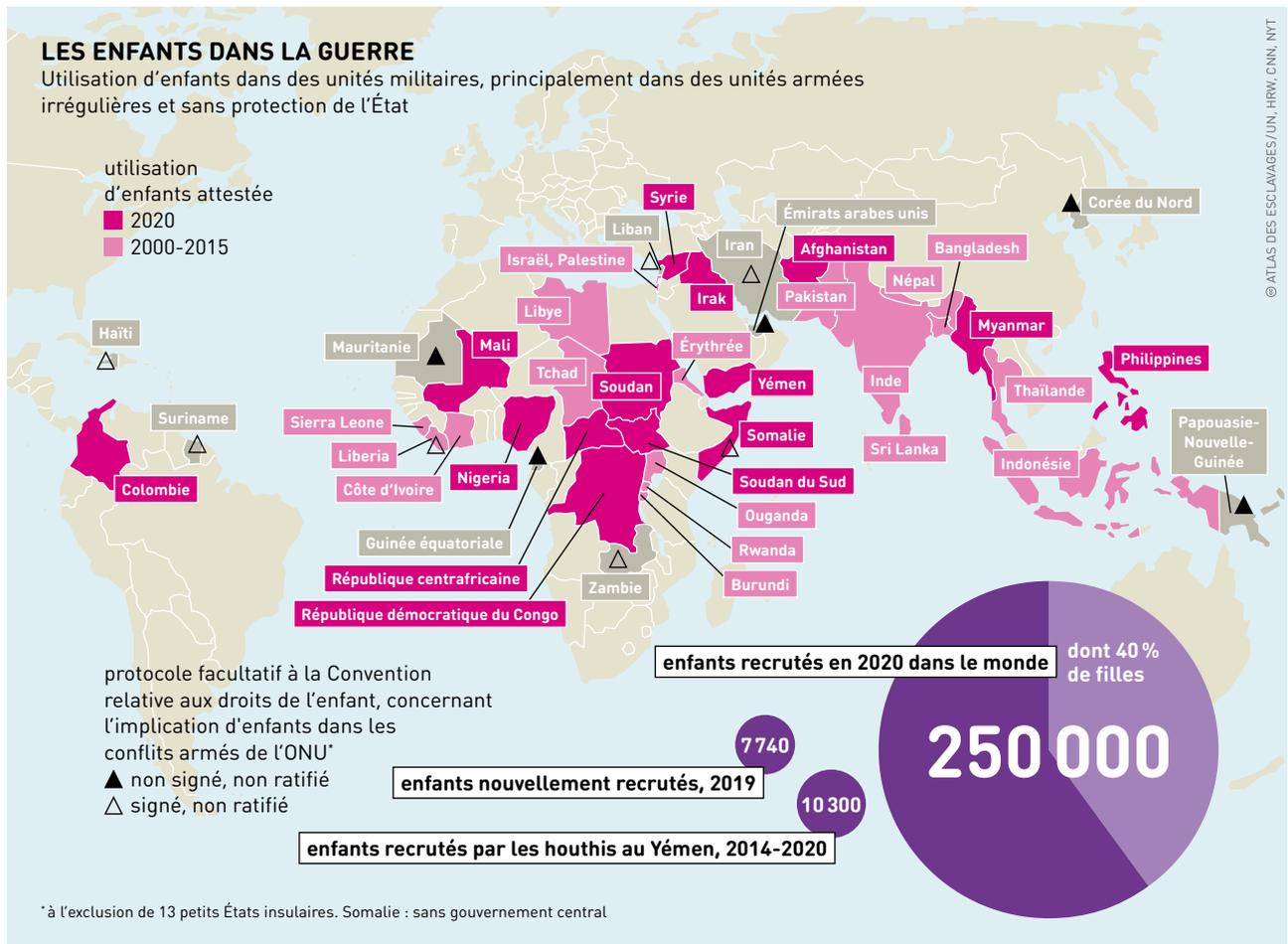
L'enrôlement d'enfants comme soldats est répertorié comme « l'une des pires formes de travail des enfants » dans la Convention sur les pires formes de travail des enfants, adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1999. La traite d'enfants-soldats est direc-

tement liée à la violence sexuelle et à l'exploitation de ces enfants par leurs supérieurs hiérarchiques adultes. Très souvent, ils sont enlevés puis déplacés (de leur maison à un camp d'entraînement, puis sur un champ de bataille). Il n'est pas nécessaire que cette migration se fasse hors des frontières pour que la notion de traite s'applique ; les enfants déplacés internes, et contraints de s'engager dans un conflit armé, en sont aussi victimes. L'enrôlement a principalement lieu dans des pays en développement où règne une forte instabilité politique, économique et sociale et où près de la moitié de la population n'a pas atteint l'âge adulte.

Les enfants déplacés et appauvris par des conflits armés ou la guerre civile sont particulièrement exposés. À la fin de 2019, près de 33 millions d'enfants avaient été déplacés de force dans le monde. Pendant la guerre civile qui sévit durant 17 ans en Sierra Leone, plus de 1 million d'enfants furent déplacés, et 25 000, dont certains âgés de 6 ans seulement, furent enlevés et forcés à s'engager dans des groupes armés. L'ONU estime que 10 000 d'entre eux furent utilisés comme soldats. On estime que le recrutement d'enfants dans les conflits armés a coûté la vie à

Les missions que les officiers ordonnent aux enfants-soldats d'effectuer mettent souvent leur vie en danger





plus de 2 millions d'entre eux et en a laissé plus de 6 millions mutilés ou handicapés à vie ; 1 million sont devenus orphelins et 10 millions souffrent de graves traumatismes psychologiques – 12 millions de réfugié-es ont ainsi été déraciné-es.

Les enfants-soldats sont soumis à des atrocités dés-humanisantes au quotidien : kidnappés, torturés, endoctrinés avec brutalité, forcés de s'intoxiquer avec des drogues qui altèrent le jugement, menacés de mort ou de démembrement s'ils ne combattent pas ; on les oblige à retourner dans leur village pour assister – quand ils n'y participent pas directement – à la mort ou à la défiguration des membres de leur propre famille, à tuer leurs amis qui n'obéissent pas aux commandants et à être témoins de la punition infligée à d'autres enfants-soldats qui tentent de se supprimer ou de s'échapper.

Le lavage de cerveau que subissent ces enfants-soldats est tellement brutal et total que leurs valeurs éthiques et morales se dénaturent complètement : ils en viennent à croire que faire le mal est bien. Ces opérations de manipulation mentale visent à les désensibiliser entièrement, en assistant au spectacle des atrocités ou en les commettant. Certains fuyards sont bouillis vivants, et d'autres enfants-soldats sont ensuite forcés d'en manger la chair. Leurs supérieurs maintiennent ces enfants dans l'obéissance en les battant régulièrement et en menaçant les

Le moyen le plus efficace d'empêcher l'exploitation des enfants dans des conflits est de les placer sous contrôle civil plutôt qu'aux mains des militaires

membres de leur famille de mort ou de représailles.

Des jeunes filles sont également enlevées et constituent jusqu'à 40 % des effectifs des groupes armés dans certains pays. Au Salvador, en Éthiopie et en Ouganda, près d'un tiers des enfants-soldats sont des jeunes filles, violées, réduites en esclavage, offertes comme « épouses » aux commandants militaires et quotidiennement soumises à des violences sexuelles. Elles subissent de graves abus, y compris des grossesses forcées. Dans les années 1990, plus de 800 enfants sont ainsi nés des « épouses » de l'Armée de résistance du Seigneur, concentrées dans le camp de Jabelein, dans le sud du Soudan. Les soldates sont souvent utilisées comme domestiques et esclaves sexuelles pendant les conflits. Celles infectées par le VIH ne sont généralement pas soignées.

Ces enfants, impuissants et abandonnés, drogués et dressés à ne jamais avoir peur, deviennent de dangereuses machines à tuer. Des armes légères leur sont remises afin qu'ils commettent des atrocités. Victimes d'un lavage de cerveau inhumain et d'un entraînement au combat sans merci, ils obéissent comme des robots aux ordres et tuent des personnes innocentes – juste pour rester en vie. —

DES RÉPONSES PARTIELLES

Modifier le droit international est un paramètre crucial pour lutter contre l'esclavage et le travail forcé. Mais convaincre les gouvernements prend beaucoup trop de temps. De plus, changer les règles ne suffit pas à éradiquer ce fléau.

Dès les années 1920, l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est saisie de la question de l'esclavage moderne à travers celle du travail forcé. La Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930 en donne la définition suivante : « *Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* » La bienveillante convention, largement acceptée, est toutefois très insatisfaisante tant la notion de « plein gré » est ambiguë, aussi bien juridiquement que dans les percep-

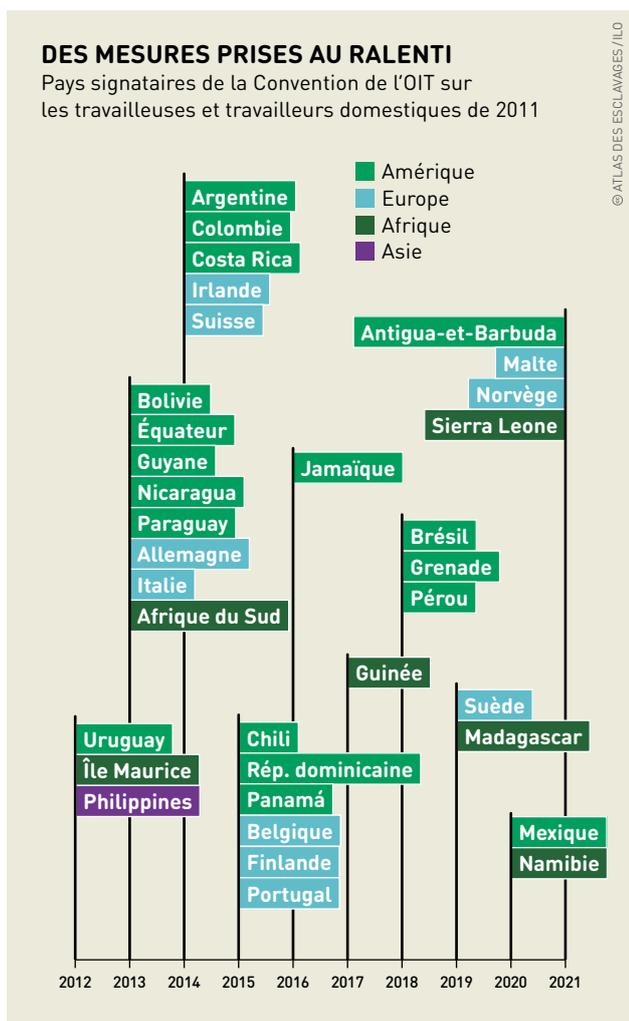
tions individuelles des travailleur-euses et de leurs employeur-euses. Près d'un siècle plus tard, le Préambule du protocole relatif à cette convention, adopté en 2014, fait d'ailleurs état d'« *une préoccupation internationale grandissante* », témoignant de la persistance de l'esclavage moderne sous des formes toujours renouvelées.

La question de l'« esclavage moderne » s'est d'abord posée dans le contexte colonial. En 1926, la Société des Nations (SDN) adopte une convention internationale pour abolir l'esclavage, mais la question du travail forcé, qui touche aux intérêts économiques des puissances impériales, est transmise à l'OIT. À l'issue de longues et controversées discussions en commission, l'organisation adopte, en 1930, la Convention n° 29, qui vise à supprimer le recours au travail forcé, ou plutôt à réguler le « *travail indigène* » (native labour). Les experts qui ont élaboré le texte – pour la plupart des fonctionnaires coloniaux – voient alors dans l'abolition du travail forcé un élément du projet de modernisation économique et sociale des colonies.

La Convention n° 29 promeut une vision du salariat selon laquelle le contrat de travail constitue la condition du travail libre. Toutefois, dès le XIX^e siècle, certains réformateurs libéraux et socialistes soulignaient que la véritable liberté du travailleur et de la travailleuse dépendait de la garantie de droits sociaux collectifs, et que ce sont les droits syndicaux qui permettent aux salarié-es d'établir un rapport de force plus équilibré lors de la signature du contrat de travail.

Les conventions internationales élaborées et promues par l'OIT (Conventions n° 29, puis nos 64 et 65 sur l'emploi des travailleur-euses indigènes) ont pour fonction de libérer le travail en l'encadrant. La tension entre l'affirmation de la liberté individuelle de l'employé-e et le cadre collectif, qui seul peut lui assurer cette liberté, constitue la pierre d'achoppement de la question du travail forcé telle que débattue à l'OIT.

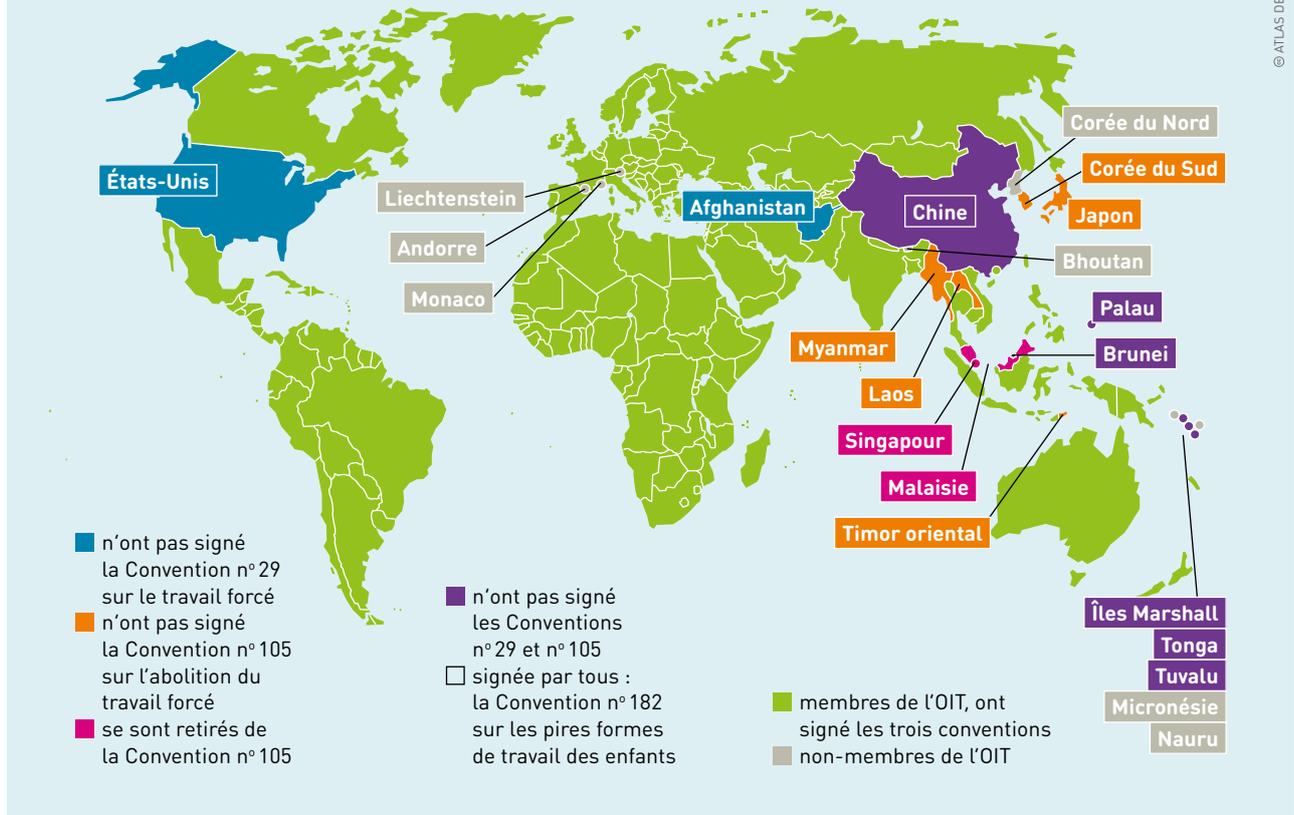
Le débat sur le « travail libre » a été suivi de celui sur le travail forcé dans la seconde moitié des années 1940. Au procès de Nuremberg, le responsable nazi Fritz Sauckel fut condamné à mort pour avoir organisé le recours massif au « travail esclave » (*Sklavenarbeit*). La contrainte politique et étatique est alors posée comme la source essentielle, voire unique, du travail forcé. Les camps de travail des régimes communistes, et en général le travail



Les parlementaires qui emploient des domestiques sont réticents à voter des lois en faveur de ces derniers

LES BRAS CROISÉS

Pays non-signataires des trois conventions fondamentales contre la traite des êtres humains et le travail forcé, membres de l'Organisation internationale du travail (OIT)



forcé comme instrument de répression politique, sont alors au centre des débats. Dans un contexte de guerre froide, la question du travail forcé devient une arme politique qui sert d'abord à condamner les graves entorses aux libertés de la part des gouvernements communistes d'Europe de l'Est et de Chine.

La discussion autour de la Convention n° 105, sur l'abolition du travail forcé, qui sera adoptée en 1957, permet toutefois de faire sortir cette question des camps de travail dans laquelle les acteurs étatsuniens avaient souhaité la confiner. Des défenseur-euses des groupes opprimés dans le contexte colonial ou postcolonial ainsi que les représentant-es des travailleur-euses du sud des États-Unis soulignent que si les autorités publiques ne recourent pas au travail forcé, cela ne garantit pas pour autant la liberté.

Ils affirment que certaines catégories de populations, dans des situations socialement dominées, sans aucun droit du travail qui les protège, ne disposent pas, dans les faits, librement de leur force de travail. C'est le cas de la main-d'œuvre dans le secteur informel – très majoritaire en Asie –, ou de la main-d'œuvre forcée pour dettes, que l'on retrouve souvent en Amérique latine. À la demande des représentant-es des syndicats et des gouvernements des pays socialistes, la Convention n° 105 de 1957 couvre finalement, quoique de manière

Certains pays n'ont même pas signé les conventions contre l'esclavage – ils ne souhaitent pas se « soumettre » aux normes internationales

limitée, certaines formes de travail forcé imposées par les employeurs privés.

Les conventions de 1930 et 1957 font partie des huit conventions fondamentales de l'OIT. Pourtant, en 2017, l'OIT recense encore 25 millions de travailleur-euses forcés : 5 millions relevant de l'esclavage sexuel, 4 millions victimes de politiques publiques répressives, 16 millions exploités par des employeurs privés. Et 58 % de ces travailleur-euses esclaves sont des femmes et des enfants qui, aujourd'hui comme hier, sont les plus vulnérables.

Adoptée en 2011, la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques est une réponse partielle à une forme spécifique d'esclavage moderne, des femmes en particulier. Elle tente d'encadrer l'activité de ces travailleuses isolées, souvent migrantes, victimes fréquentes de conditions de travail et de traitements dégradants. Rien toutefois ne garantit que les États ratifient cette Convention (en 2021, seuls 35 pays l'avaient ratifiée), et moins encore qu'ils la mettront réellement en œuvre. C'est d'abord la mobilisation des syndicats de travailleur-euses domestiques qui peut en faire un instrument de lutte contre l'esclavage moderne. —

FAIRE ALLIANCE POUR LUTTER

Depuis l'Antiquité, l'esclavage fait partie intégrante des rapports humains. Pourtant, le mouvement pour les droits humains a conduit progressivement les sociétés du monde entier à ne plus considérer l'esclavage comme une normalité, mais comme une entorse aux libertés universelles.

L'esclavage remonte aux plus anciennes civilisations du monde, depuis l'Égypte, la Grèce et la Rome antiques en passant par les empires aztèques et mayas. Mais les efforts publics pour mettre fin à l'esclavage sous toutes ses formes furent lents à se mettre en place. Pendant des millénaires, les sociétés approuvèrent tacitement ou ouvertement l'esclavage, et un certain nombre de philosophes, dont Platon et Aristote, justifèrent son existence, affirmant : « *De naissance, certains sont destinés à la sujétion, d'autres non.* » Au début des années 1700, de nouvelles normes de moralité émergèrent, en particulier en Occident, où de nombreux chrétiens changèrent de point de vue sur l'esclavage : jusque-là considéré comme une conséquence du péché, il fut dès lors perçu comme une pratique immorale et inhumaine à laquelle il fallait mettre fin. Cette évolution allait avoir de profondes répercussions sur l'esclavage dans le monde.

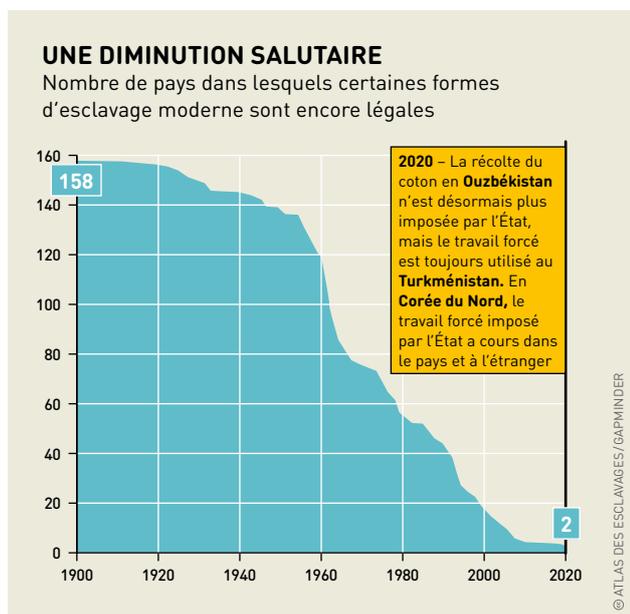
Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, alors que les témoignages sur les atrocités de la traite transatlantique commençaient à faire surface, un certain nombre de quakers s'opposèrent à l'esclavage. On peut considé-

rer ce mouvement moraliste, qui vit le jour au milieu du XVII^e siècle en Pennsylvanie, comme la première véritable action de la société civile pour abolir l'esclavage institutionnel. Dans sa définition large, la société civile regroupe la communauté des citoyen-es lié-es par des intérêts communs et des actions collectives ; gouvernée par le peuple, et non par des entreprises ou des États, son impact sur la politique peut être considérable.

Après 1783, lorsque les quakers adressèrent au Parlement anglais la première pétition pour l'abolition de l'esclavage, le destin de millions d'esclaves dans le monde commença à se réécrire lentement. En 1807, grâce à la pression politique constante exercée par les quakers, la Grande-Bretagne abolit la traite des esclaves dans ses colonies, ce qui eut un effet domino en Amérique latine, en Asie du Sud, en Afrique et, bien sûr, aux États-Unis. La création des Nations unies, en 1945, et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en 1948, proclamèrent, à l'échelle de la planète, l'illégalité et l'immoralité de l'esclavage – une notion qui fut par la suite largement acceptée et transcrite dans les droits nationaux.

Alors, pourquoi l'esclavage existe-t-il encore et pourquoi concerne-t-il tant de personnes aujourd'hui ? Fondamentalement, l'esclavage prospère là où l'État de droit est faible et où sévit la corruption, explique Jasmine O'Connor, directrice générale d'Anti-Slavery International, la plus ancienne organisation de défense des droits de l'homme, fondée par des quakers britanniques au XIX^e siècle pour abolir la traite des esclaves.

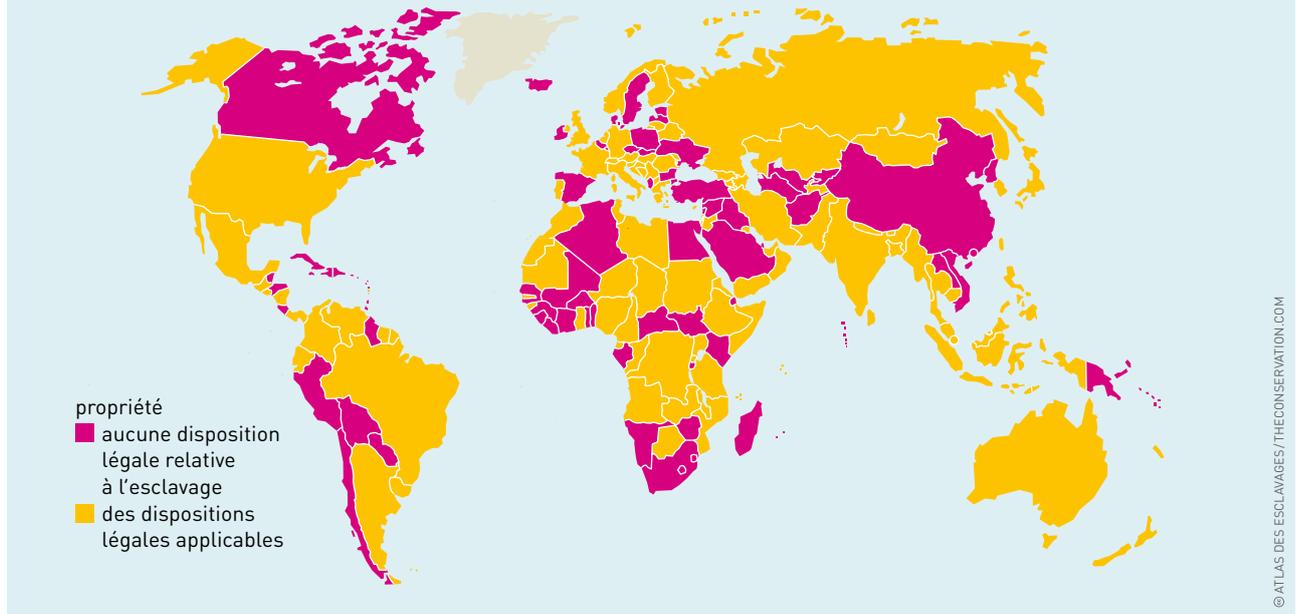
Aujourd'hui, les actrices et les acteurs de la société civile sont divers, bien au-delà des seuls groupes religieux. Il peut s'agir de membres d'organisations non gouvernementales, de syndicats, de collectifs de défense des droits des femmes ou de survivant-es de l'esclavage. Ce qui importe, ce sont leurs actions de revendication auprès des gouvernements – et des entreprises – pour qu'ils rendent des comptes sur leurs pratiques, tant au niveau national qu'international. La société civile a un rôle central à jouer, qu'il s'agisse de boycotter les produits issus de l'esclavage, de rédiger des tribunes antiesclavagistes, de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils criminalisent et abolissent l'esclavage, ou d'accompagner les survivant-es dans leur parcours vers la liberté. Au Népal, la société civile a permis à des communautés de travailleur-euses agricoles asservi-es d'accéder à des terres redistribuées



Rendre illégal l'esclavage est une bonne chose. Mais voter la loi ne suffit pas. Elle doit également être pleinement appliquée

INTERDITE, MAIS PAS CRIMINELLE

Propriété d'êtres humains : ce n'est pas un délit partout, 2020



et de bénéficier de subventions pour assurer leur subsistance. Au Niger, les interventions d'ONG en soutien des victimes ont conduit à l'interdiction de la pratique d'esclavage sexuel des femmes, dite de la « cinquième épouse ». En Mauritanie, grâce aux associations, deux frères nés en esclavage ont pu s'échapper et récemment traduire en justice leur maître avec succès : c'est la première poursuite judiciaire de cette nature dans ce pays.

Tout comme dans la Rome antique, l'esclavage est encore aujourd'hui un commerce juteux ; toutefois, Jasmine O'Connor estime que la situation évolue grâce au plaidoyer continu de la société civile : un nombre croissant de jeunes entreprises imaginent leurs modèles d'entreprise en visant plus de « bien commun » plutôt que le profit à tout prix. Certains gouvernements, comme celui du Royaume-Uni, exigent désormais des grandes entreprises qu'elles justifient des mesures prises pour empêcher l'esclavage dans leurs chaînes d'approvisionnement. De plus petites entreprises du secteur de la mode misent sur la générosité du public pour confectionner des vêtements respectueux de l'environnement et garantis sans esclavage. Finalement, selon Mme O'Connor, le rôle de la société civile est de savoir quand mettre les gouvernements et les entreprises au défi de faire davantage pour lutter contre l'esclavage, et quand collaborer pour les aider à être aussi efficaces que possible.

Dans la mesure où associations et organisations de solidarité se font concurrence pour obtenir une faible part

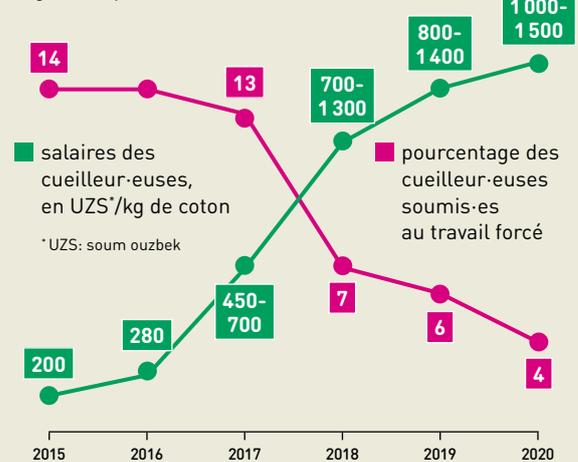
Le boycott comme arme : grâce à la pression exercée sur les acheteurs de coton et les usines textiles, le recours au travail forcé en Ouzbékistan a presque disparu

Dans de nombreuses régions du monde, l'esclavage n'est pas un crime en soi. Les coupables ne peuvent être poursuivis que pour avoir enfreint d'autres lois

des ressources, elles ne parviennent pas à offrir une protection aux survivant-es ou à leur donner des moyens pour agir. Cela nuit au pilotage du mouvement pour l'abolition de l'esclavage dans son ensemble, explique M. Kara. Selon lui, il est nécessaire que gouvernements, fondations et entreprises investissent davantage dans le mouvement pour l'abolition de l'esclavage et diligentent des recherches dans les domaines qu'il est urgent de financer, si l'on veut que soit éradiqué l'esclavage, pour de bon. —

DES SALAIRES, PAS DES FOUETS

Diminution du travail forcé lors de la récolte du coton organisée par l'État, en Ouzbékistan



NOIRCEUR LÉGISLATIVE

L'esclavage est profondément enraciné dans la société mauritanienne. Nées en esclavage et endoctrinées dès leur plus jeune âge, de nombreuses personnes ne se rendent même pas compte qu'une autre vie est possible. Sur le papier, le gouvernement mauritanien a interdit l'esclavage mais, en pratique, il mène peu d'actions pour l'éradiquer.

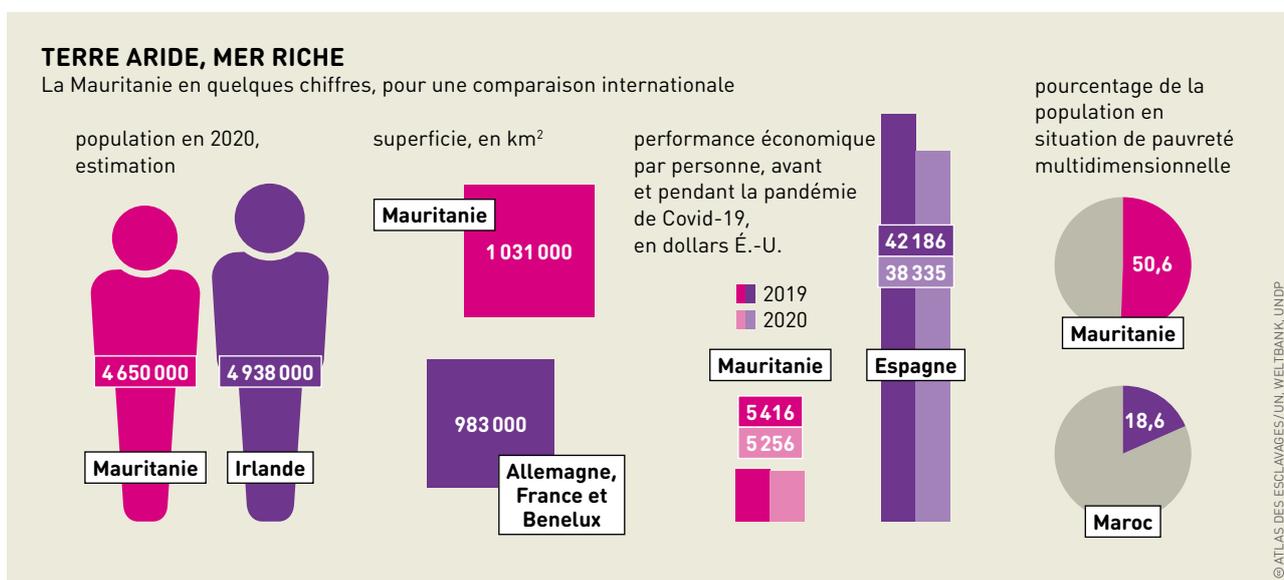
La Mauritanie abrite l'un des plus grands systèmes esclavagistes au monde. Bien que l'esclavage ait été officiellement aboli en 1981 et criminalisé en 2007, ces pratiques perdurent. Aujourd'hui, les Mauritanien-nes réduit-es en esclavage, principalement des Maures noir-es, sont victimes de sévices, de manipulations psychologiques, de violences sexuelles, de privation de nourriture et de torture.

Les origines de l'actuel système esclavagiste remontent à l'arrivée des Berbères et des Maures arabes à la peau claire, respectivement aux VIII^e et XI^e siècles. En conquérant la région, ces populations ont créé un système hiérarchisé de castes qui réduisit en esclavage les Haratines autochtones et d'autres groupes afro-mauritaniens, à la peau noire. Il s'agit d'un système héréditaire d'esclavage « mobilier » : le statut d'esclave se transmet de génération en génération. Contrairement à l'esclavage colonial occidental, les victimes mauritaniennes ne sont ni vendues ni échangées. Elles sont plutôt offertes lors de cérémonies, et réalisent pour le compte de leurs bénéficiaires nombre de travaux domestiques et manuels.

Certaines personnes asservies vivent seules dans des villages dits *adwaba*. Elles y travaillent la terre, et leurs propriétaires viennent seulement pour récupérer la récolte. La vie dans ces villages est marquée par la famine et la pauvreté. Les propriétaires arabo-berbères, pour qui l'esclavage est normal, maltraitent leurs esclaves de manière répétée. Les viols, grossesses et avortements forcés, les démembrements et meurtres d'enfants sont monnaie courante. Nombre de Mauritanien-nes réduit-es en esclavage sont né-es à la suite du viol de femmes par leurs maîtres. En dépit de ces expériences traumatisantes, les propriétaires n'ont pas besoin d'ériger des barrières physiques pour empêcher les fuites ; la manipulation religieuse diminue les tentatives d'évasion.

Les Mauritanien-nes asservi-es n'ont souvent pas les clés pour appréhender leur potentielle liberté, et ce en raison des valeurs traditionnelles, profondément enracinées dans un système de castes légitimé par la religion. Dès leur naissance, on les élève dans l'islam et on leur enseigne que leur accession au paradis dépend de leur maître – argument repris par de nombreux chefs religieux. Pourtant, la plupart des érudits islamiques s'accordent aujourd'hui à dire que l'islam condamne l'asservissement d'autres musulman-es. Sous couvert de religion, les victimes sont manipulées et acceptent leur oppression. Les personnes réduites en esclavage travaillent dans un en-

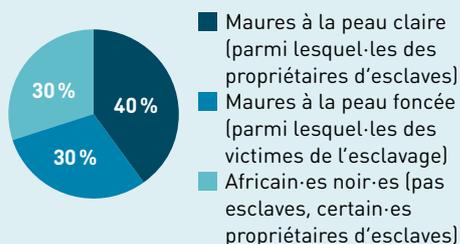
Seules l'exploitation du minerai de fer et la pêche côtière intensive apportent à la Mauritanie les devises étrangères dont elle a tant besoin



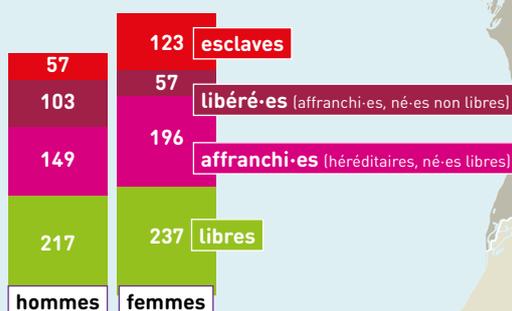
ESTIMATION DE L'ESCLAVAGE

Conflits ethniques et rapports sociaux en Mauritanie

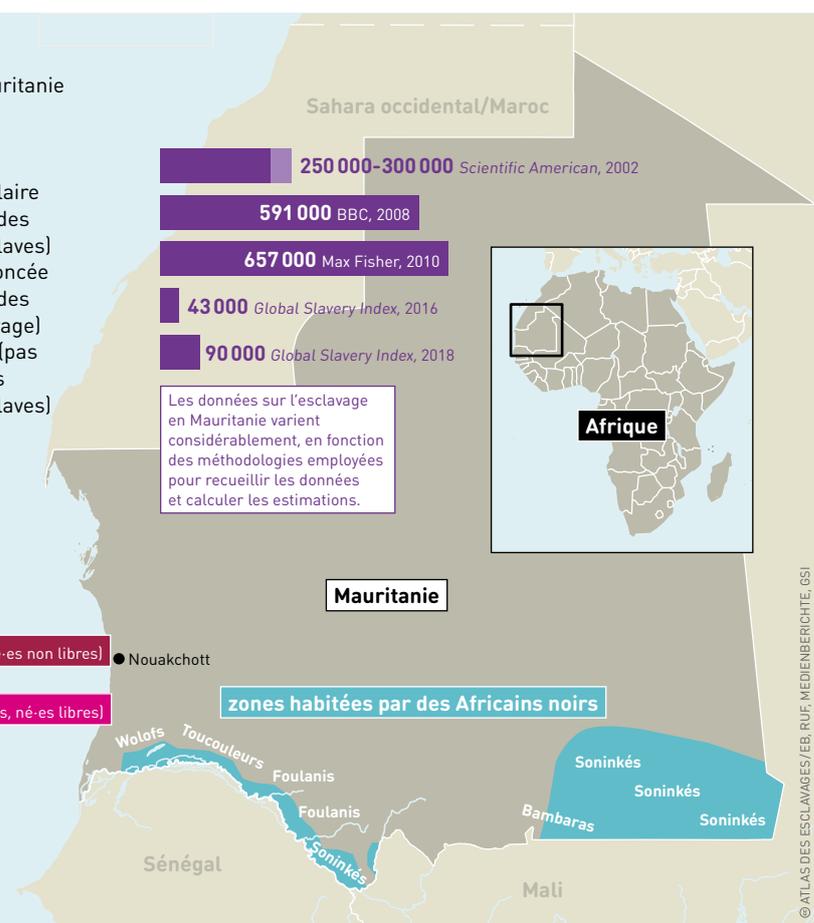
composition ethnique, 2003



situation de l'esclavage dans 10 villages de la zone rurale d'Achram-Diouk en Mauritanie centrale, U. P. Ruf, 1997



Les données sur l'esclavage en Mauritanie varient considérablement, en fonction des méthodologies employées pour recueillir les données et calculer les estimations.



vironnement culturellement et géographiquement isolé, sans accès à l'éducation. Elles n'ont aucune connaissance des droits humains et ignorent qu'il existe d'autres interprétations de leur religion.

La hiérarchisation sociale et religieuse va au-delà de l'esclavage ; l'ensemble de la population noire est cantonné à une caste d'esclaves. Cantonné·es au « sale boulot », les Haratines et Afro-Mauritanien·nes libres n'ont qu'un accès très limité aux ressources essentielles (nourriture, eau potable, éducation, soins de santé et revenus) et vivent dans un environnement de misère que beaucoup considèrent comme pire encore que l'esclavage.

Le gouvernement perpétue activement ce système. Le *Global Slavery Index* (GSI) lui attribue la note C, l'une des pires en matière de lutte contre l'esclavage. Les autorités contestent que l'esclavage existe toujours et se félicitent de l'avoir éradiqué. Mais la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme et des médias internationaux estiment que le nombre de victimes de l'esclavage dans le pays est gravement sous-estimé. Il est interdit aux journalistes étrangers ou étrangères d'écrire sur l'esclavage, et souvent, les reporters entrent en Mauritanie en invoquant des prétextes, pour mener leurs enquêtes clandestinement. Celles et ceux qui sont pris sur le vif sont immédiatement arrêté·es ou expulsé·es.

Le gouvernement réprime continuellement les militant·es antiesclavagistes. Depuis la loi de criminalisation

La plus forte proportion de femmes esclaves s'explique par la cessation des marchés aux esclaves, les nouveaux esclaves ne pouvant être que les enfants de ces femmes

de 2007, un plus grand nombre de militant·es a été arrêté que de propriétaires d'esclaves : un seul d'entre eux a été reconnu coupable d'esclavage et condamné à six mois de prison ; trois militant·es ont écopé de la même peine pour avoir attiré l'attention sur cette affaire. En 2015, l'Assemblée nationale mauritanienne a adopté une loi reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité et doublé les peines prononcées à l'encontre de celles et ceux qui y recourent, lequel·les encourent de 10 à 20 ans de réclusion ; des tiers sont autorisés à assister les victimes et à se constituer partie civile.

Pourtant, selon des groupes militants nationaux, tels que SOS Esclaves et Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), les systèmes policier et judiciaire ne permettent pas d'exécuter ces nouveaux mandats. Les faibles progrès enregistrés en matière de lutte contre l'esclavage sont le résultat des efforts résolus des activistes et de la pression internationale. Mais le véritable changement ne viendra que de la société mauritanienne, qui doit engager de profondes réformes politiques, juridiques et religieuses. Faute de quoi les communautés noires de Mauritanie continueront de souffrir. —

UNE RÉALITÉ MULTISÉCULAIRE

Poser aujourd'hui la question de l'esclavage moderne au Mali revient à tenter d'identifier les situations dans lesquelles des personnes sont exploitées, sans qu'elles aient la possibilité de s'y opposer ou de s'y soustraire. Naffet Keita, chercheur à l'université de Bamako, évoque le chiffre de 300 000 esclaves, soit, en incluant les descendant-es et les affranchi-es, 850 000 personnes.

L'esclavage est une réalité multiséculaire au Mali. À son apogée, l'empire du Mali (1230-1535) s'étendait non seulement sur une très large partie de l'actuel Mali, mais englobait également tout ou partie des territoires de la Gambie, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Guinée. Son fondateur, l'empereur Soundiata Keita (1190-1255/1260), avait tenté, dès le XIII^e siècle, de régir la question de l'esclavage avec la charte de Kouroukan Fouga, ce qui atteste de l'ancienneté du phénomène dans la région ouest-africaine.

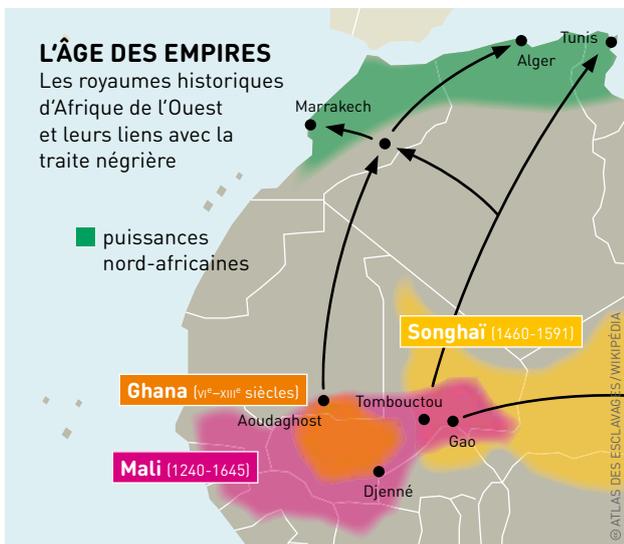
La pratique de l'esclavage sur le sol de l'actuel Mali concerne plusieurs régions. S'agissant de l'Ouest, l'ethnologue Yaya Sy a analysé le cas de l'esclavage « intérieur » en milieu soninké. Il considère l'esclavage comme une réalité antérieure au contact de l'Afrique de l'Ouest avec le monde arabo-musulman qui eut lieu entre les VII^e et XI^e siècles. Autre exemple, celui de la région Centre-Est, au sujet de laquelle l'anthropologue français Gilles Holder parle de société « esclavagiste » en référence à la société saman qui s'installa en Pays dogon entre les XV^e et XVIII^e siècles. L'anthropologue Jean Bazin, lui, démontre

l'existence de deux catégories d'esclaves dans le royaume de Ségou, établi au XVIII^e siècle sur une partie de l'actuel Mali : celles et ceux appartenant à la communauté (*forobajon*) qui rejoignaient les effectifs militaires et les autres, affecté-es à des tâches domestiques.

L'essor du commerce triangulaire, jusqu'au XIX^e siècle, contribua à maintenir une forme de légitimité à l'esclavage en tant qu'institution. Ce n'est qu'avec le décret du 12 décembre 1905 de l'administration coloniale qu'il fut officiellement aboli. Aujourd'hui, la Constitution malienne dispose que « *la personne humaine est sacrée et inviolable* » et que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne* » (article 1). Ce texte ajoute que « *tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs* » (article 2). Pourtant, nombre d'expert-es et autres rapporteurs ou rapporteuses spéciales de l'ONU, universitaires et organisations de la société civile, dénoncent l'esclavage par ascendance qui a encore lieu de nos jours.

En dépit du principe d'égalité entre les citoyen-nés posé par la Constitution, l'esclavage persistant au Mali est le produit de l'organisation de certaines ethnies sur la base d'un découpage de la société en catégories hiérarchisées et réputées homogènes. On parle de stratification sociale ; les groupes ethniques comme les Soninkés, les Malinkés ou les Peuls pratiquent un système de castes dans lesquelles se répartissent nobles, artisan-es, griot-tes et esclaves. Les termes permettant d'identifier les esclaves varient selon les groupes. Ainsi sont considéré-es comme esclaves chez les Touaregs les Bellas, chez les Bambaras les *dyons*. Chez les Soninkés, l'esclave est appelé *komo*. Ce groupe social connaît lui-même des subdivisions en fonction de l'affectation de la personne, de son maître de rattachement.

L'esclavage organisé aujourd'hui au sein des ethnies se présente essentiellement sous la forme de l'ascendance. En effet, Naffet Keita explique dans ses écrits que la condition servile se transmet par la mère. D'un point de vue politique, se présenter à des élections, notamment municipales, leur est interdit. En matière religieuse, les esclaves ne peuvent diriger la prière. En outre, le seul fait pour lesdits esclaves de contester leur statut constitue dans certaines ethnies des causes de punitions pouvant aller jusqu'à la mort. En 2018, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU rappelait que la discrimi-

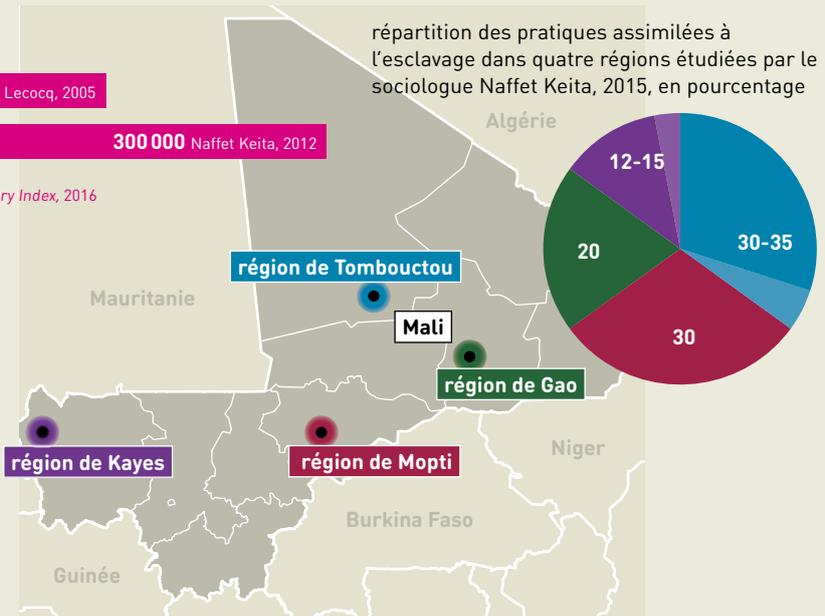


Après l'empire Songhaï, les sultans alaouites (qui régnaient sur ce qui est l'actuel Maroc) ont étendu leur domination sur Gao, Tombouctou et Djenné

CACHÉ, MAIS PARTOUT PRÉSENT

Répartition ethnique et estimations de l'étendue de l'esclavage au Mali

nombre d'esclaves au Mali



nation à l'encontre de certaines ethnies et catégories sociales subsistait au Mali, notamment au sein de certaines communautés touarègues. L'expert indépendant mandaté rapportait avec préoccupation que la société touarègue, constituée de clans et de confédérations de clans structurés par un système hiérarchique rigide, maintenait au bas de l'échelle sociale les Bellas, Touaregs à la peau noire, encore considérés comme des esclaves et privés de

Des chefs locaux au Mali ont profité des raids islamistes pour réduire de nouveau en esclavage certaines des personnes qui avaient été libérées

ce fait de la dignité et des droits inhérents à leur nature humaine.

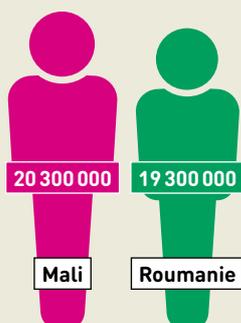
À la différence de pays tels que la Mauritanie ou le Niger, le Mali ne parvient pas à adopter la moindre législation spécifique relative à la lutte contre l'esclavage. Un projet de loi avait été initié entre 2013 et 2017, sans succès. L'ampleur des résistances concernant ce projet de texte s'explique assurément par les inquiétudes suscitées par les différents groupes ethniques du Mali. —

Grâce à sa production d'or, le Mali pourrait être moins pauvre, mais cette ressource est entre les mains d'entreprises étrangères

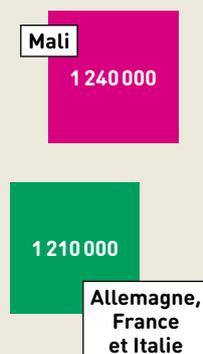
AU PAYS DE L'OR

Le Mali en quelques chiffres, pour une comparaison internationale

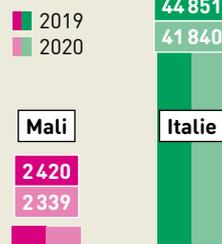
population en 2020, estimation



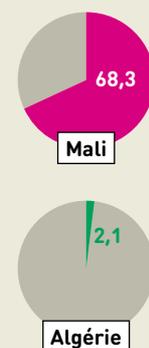
superficie, en km²



performance économique par personne, avant et pendant la pandémie de Covid-19, en dollars É.-U.



pourcentage de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle



UNE ENFANCE CABOSSÉE

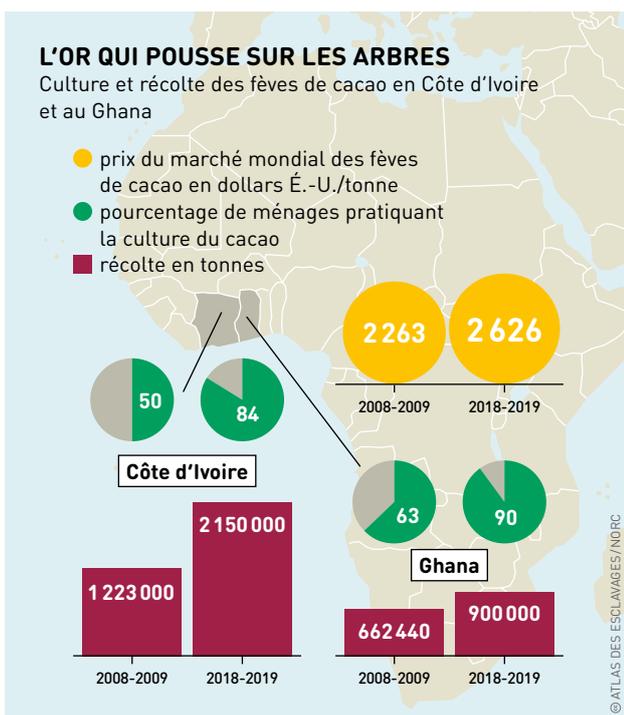
Ce que le monde occidental ou la communauté internationale juge inacceptable peut parfois être considéré comme normal, voire souhaitable par certain-es. Le travail des enfants, par exemple. Largement éradiqué dans le monde développé, il constitue aujourd'hui encore une source vitale de revenus, voire un vecteur d'apprentissage pour les enfants dans de nombreux pays en développement.

Au début des années 2000, une série de documentaires et de reportages révéla à quel point la servitude, le travail dangereux et la traite des enfants étaient monnaie courante dans la culture du cacao en Afrique de l'Ouest. Ces témoignages suscitèrent un grand intérêt de la part du public et des responsables politiques pour deux raisons. D'abord, parce que plus de la moitié des fèves de cacao utilisées dans la fabrication du chocolat proviennent de cette région. Les consommateurs et les consommatrices, toujours plus au fait de la provenance de leurs achats, furent consterné-es d'apprendre que leurs barres de chocolat avaient probablement des origines douteuses qui leur donnaient un goût amer. Ensuite, parce que ces rapports coïncidèrent avec une intensification des efforts pour abolir le travail et la traite des enfants au niveau international.

Les investigations menées par les médias dans le secteur du cacao partent souvent du principe que de nombreux enfants travaillent de longues heures dans les fermes, qu'ils y sont exposés à des pesticides dangereux et se blessent souvent avec des machettes ou des tronçonneuses. En février 2021, six jeunes adultes qui disent avoir été forcés de travailler sans salaire dans les plantations de cacao de Côte d'Ivoire ont intenté un procès aux plus grandes entreprises de chocolat du monde – Nestlé, Cargill, Barry Callebaut, Mars, Olam, Hershey et Mondelez. Ils les accusent d'être complices de leur asservissement et de celui d'autres enfants dans les exploitations cacaoyères ivoiriennes. La Cour suprême des États-Unis a rejeté les poursuites contre Nestlé et Cargill parce que le droit américain ne s'applique pas dans de tels cas. Ces affaires sont autant d'arguments pour celles et ceux qui affirment que, dans ce secteur, la traite et l'esclavage des enfants sont répandus à grande échelle.

Pour répondre à ces préoccupations, un certain nombre de mesures ont été prises pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et contre l'esclavage moderne dans la « cacaoculture » ouest-africaine, à commencer par l'adoption du protocole Harkin-Engel – un accord international signé en 2001 visant à mettre fin aux pires formes de travail des enfants et au travail forcé dans la production de cacao. Les résultats, malheureusement, sont loin d'être convaincants. Au Ghana et en Côte d'Ivoire, deux des principaux pays producteurs, une évaluation réalisée par Norc, l'organisme de recherche de l'université de Chicago, montre qu'aucune réduction de la prévalence du travail des enfants n'a été enregistrée entre 2008-2009 et 2018-2019. Au contraire, le nombre d'enfants travaillant dans le secteur est passé de 10 à 14 %. Ce constat intervient après plus d'une décennie d'engagements et d'investissements à hauteur de 300 millions de dollars étatsuniens par les gouvernements, les multinationales de négoce de cacao et de chocolat et d'autres acteurs de la société civile, pour respecter la promesse de réduire de 70 %, en 2020, les pires formes de travail des enfants dans la culture du cacao en Afrique de l'Ouest.

Ce bilan pointe du doigt les grandes entreprises du secteur du chocolat qui n'ont pas réussi à éradiquer ces pratiques de leurs chaînes d'approvisionnement. Elles mettent également en lumière la complexité du travail des enfants dans ce secteur. Partant de l'hypothèse que

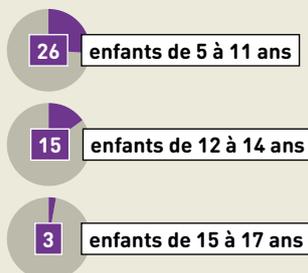


La culture du cacao est attrayante d'un point de vue économique. La rapide expansion des plantations a en grande partie détruit les écosystèmes forestiers

DES PRODUITS CHIMIQUES AUX MORSURES DE SERPENT

Ampleur du travail des enfants, conditions de travail et fréquentation scolaire dans la production de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana

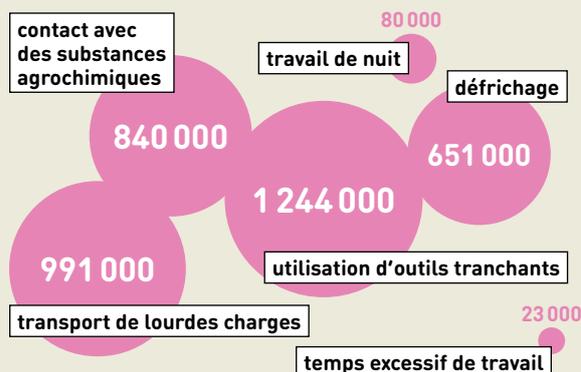
trop d'heures de travail par tranche d'âge, en pourcentage



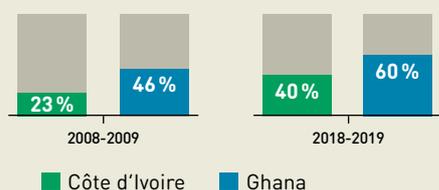
nombre d'enfants qui travaillent au-delà de la durée légale ou dans des conditions dangereuses



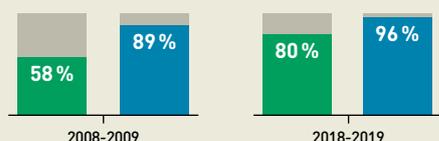
nombre d'exposition aux risques liés au travail



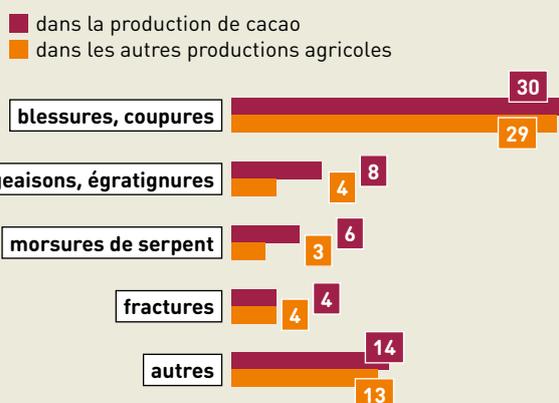
proportion d'enfants ayant travaillé au cours des 12 derniers mois dans la production de cacao



fréquentation scolaire des enfants ayant travaillé dans la production de cacao au cours des 12 derniers mois



enfants blessés, par type de blessure, en pourcentage



la traite des êtres humains, le travail forcé et l'esclavage moderne sont très répandus, on oublie que, dans les faits, la plupart des enfants qui travaillent dans la culture du cacao en Afrique de l'Ouest le font dans un cadre familial. Selon la fondation International Cocoa Initiative, environ 98 % des quelque 1,5 million d'enfants ghanéens et ivoiriens qui travaillent dans des exploitations cacaoyères le font dans des exploitations familiales. Norc a établi que 81 % de ces enfants le faisaient avec leurs parents, et 94 % avec d'autres membres de la famille.

L'exploitation, les préjudices ou les abus peuvent se produire même lorsque les enfants travaillent en famille. Mais beaucoup des acteurs de la « cacao-culture » ouest-africaine considèrent l'implication des enfants comme un aspect vital et vertueux de leur éducation, de leur développement et de leur socialisation comme futurs cultivateurs de cacao.

Que faire alors pour contrer la violence, l'exploitation et les préjudices auxquels les enfants sont exposés ? Tout d'abord, faire preuve de plus de circonspection, mieux contextualiser pour cerner la dynamique du travail des enfants et les risques qu'il comporte. Qualifier presque

Le travail des enfants est en augmentation dans les deux principaux pays producteurs de cacao. Paradoxalement, la fréquentation scolaire l'est aussi

toute forme de risque auquel un enfant est exposé de traite, de servitude ou d'« esclavage moderne » peut attirer l'attention, mais limite nécessairement la compréhension du problème et le succès des actions de prévention. Ensuite, les multiples insécurités et dangers auxquels sont confrontés les enfants dans le secteur cacaoyer en Afrique de l'Ouest ne peuvent en aucun cas être analysés indépendamment du cadre général de l'économie politique mondiale dans lequel s'inscrivent les activités de production, de vente et de consommation de cacao.

Une meilleure rémunération des producteurs, des productrices et de leurs familles peut contribuer à améliorer le bien-être des ménages ruraux et renforcer la solidité des économies locales, pour finalement rendre le travail des enfants inutile ou indésirable. C'est grâce à de telles mesures que les pays industrialisés éradiquent le travail dangereux des enfants et garantissent une protection sociale financée par l'État à leurs citoyens. —

CONQUÊTE ET SUJÉTION

La colonisation européenne des Amériques fut une calamité, tant pour les populations autochtones que pour d'innombrables Africain·es. Les autochtones furent contraint·es de travailler dans les mines et les plantations ; beaucoup en périrent, exténué·es par les travaux de force et décimé·es par les épidémies. Les colons les remplacèrent par des esclaves capturé·es en Afrique. Malgré la répression, la résistance des peuples opprimés persiste.

L'esclavage – et autres pratiques analogues – existait en Amérique latine et dans les Caraïbes bien avant l'arrivée des premiers Européens. Les Aztèques y avaient recours, les Incas et certains peuples des Caraïbes aussi. Néanmoins, les conditions dans lesquelles vivaient ces esclaves différaient largement de celles qu'endurèrent les Africain·es noir·es déporté·es dans les Caraïbes et sur le continent latino-américain par la traite organisée depuis l'Europe. Chez les Aztèques, les esclaves qui subissaient des maltraitements étaient libéré·es. Celles et ceux qui s'acquittaient bien de leur travail étaient souvent libérés ou pouvaient racheter leur liberté. Dans l'Empire inca,

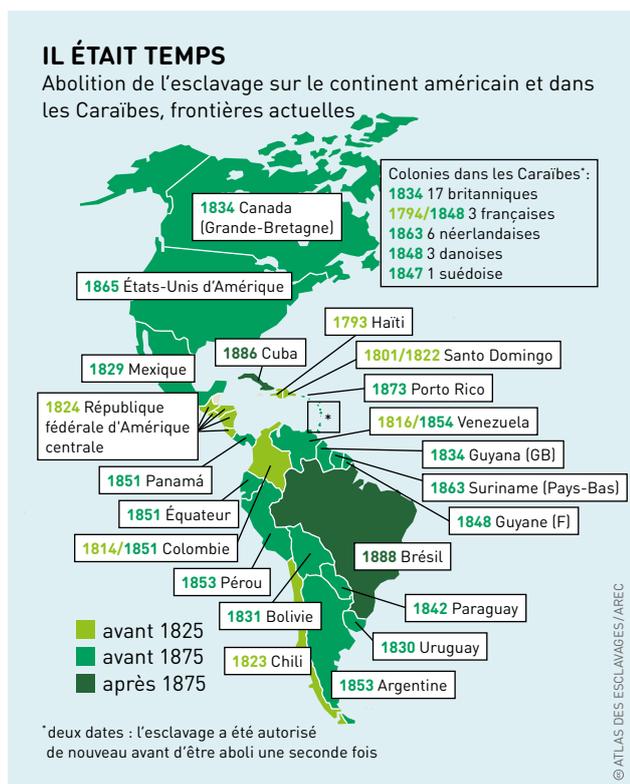
les personnes non libres, les *yanacona*, avaient un statut proche des travailleur·euses migrant·es : n'étant pas membres d'une communauté villageoise en particulier, ils travaillaient comme serfs, sans protection collective.

Dans les îles caribéennes, les esclaves, en petit nombre, étaient considéré·es comme les domestiques attiré·es de leurs propriétaires qui les libéraient souvent au bout de quelques années. L'asservissement généralisé des peuples autochtones débuta avec l'arrivée des Espagnols. Le conquistador Hernán Cortés, qui débarqua sur les côtes de l'actuel Mexique en 1519, réduisit en esclavage des dizaines de milliers d'autochtones en l'espace de dix ans. Ils périrent en masse, terrassé·es par le dur labeur dans les mines et les maladies exogènes. Si bien que, dès 1526, les colons firent venir plus d'un demi-million d'esclaves des actuels Honduras et Nicaragua.

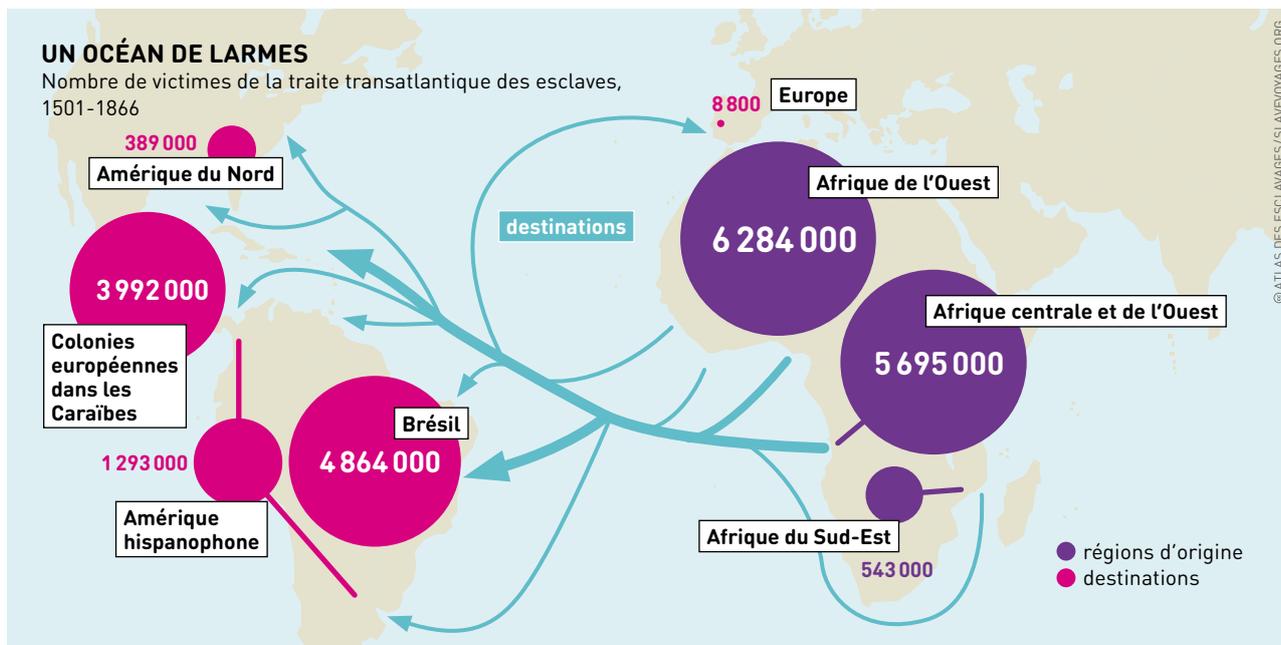
Dans l'ancien Empire inca, les esclaves autochtones furent aussi maltraité·es à mort. L'auteur uruguayen Eduardo Galeano considère que huit millions de travailleur·euses forcé·es moururent dans les mines d'or et d'argent. On estime que la population taïno d'Hispaniola, l'île aujourd'hui divisée entre Haïti et la République dominicaine, comptait à l'époque entre un demi-million et un million de personnes. Cinquante ans seulement après l'arrivée de Christophe Colomb, en 1492, elle était réduite à quelques centaines, en raison du travail forcé et des épidémies rapportées par les colons.

Pour pallier la pénurie de main-d'œuvre, les Espagnols commencèrent en 1580 à importer en masse des esclaves noir·es d'Afrique. Quatre ans auparavant, le Portugal avait fondé le comptoir de Luanda, dans l'actuel Angola, premier grand port d'exportation d'esclaves. Au cours des trois siècles suivants, près de six millions de personnes furent déportées depuis cet endroit vers le continent américain, soit près de la moitié du total (12,5 millions).

Autres chiffres : officiellement, 774 000 esclaves furent déporté·es vers la colonie française de Saint-Domingue – l'actuelle Haïti. À la fin du XVIII^e siècle, on comptait quinze esclaves noir·es par colon blanc à Saint-Domingue ; leur espérance de survie était en moyenne de sept ans. Si l'on se réfère aux données consignées dans les registres de l'époque, leur nombre a clairement été sous-estimé ; comme l'importation des esclaves était soumise à une taxe, on suppose, bien que cela soit difficile à estimer, que beaucoup furent acheminé·es clandestinement.



Le lent passage de la légalité à l'illégalité : il aura fallu près de 100 ans après l'abolition de l'esclavage en Haïti pour que le Brésil finisse par l'interdire



Les esclaves furent mis-es au travail dans les mines, dans les plantations de canne à sucre, de café, de coton et d'indigo, comme artisan-es ou domestiques. La moindre transgression était sévèrement punie. La punition par le fouet en public était la plus courante. Les esclaves étaient marqué-es au fer rouge, mutilé-es et lentement torturé-es à mort. Malgré ces atrocités, leur volonté de résister n'a jamais été brisée.

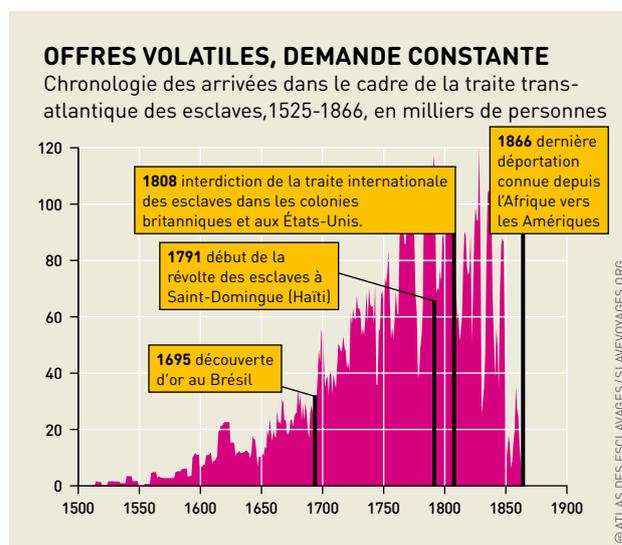
La forme de résistance la plus fréquente était le refus de travailler. Les travailleur-euses se comportaient stupidement, mangeaient de la terre pour se rendre malades, rouvraient leurs vieilles blessures ou se mutilaient. Dès les débuts, des individus, voire des groupes entiers, se sont échappés, puis installés dans des zones inaccessibles; ils y ont établi des colonies. Nombre de ces évadé-es attaquaient les plantations et libéraient d'autres esclaves. On les appelait les *cimarrones*, du mot espagnol qui désigne les animaux domestiques retournés à l'état sauvage – en anglais, *maroons* et en français, les marrons.

Dans les jungles du nord-est du Brésil, des esclaves en fuite fondèrent l'État de Palmares, d'une superficie d'environ 6 000 kilomètres carrés, dans lequel vivaient des dizaines de milliers d'évadé-es. Le *quilombo*, territoire autonome d'esclaves, résista aux attaques des armées coloniales pendant une centaine d'années, jusqu'à sa destruction en 1694. Après un long conflit, la Grande-Bretagne dut conclure des traités de paix avec deux grands groupes de marrons en Jamaïque, leur accordant des territoires, jusqu'à ce jour indépendants.

L'augmentation de la traite des esclaves a été interrompue par les guerres navales qui ont fait peser un risque considérable sur le transport de « biens humains »

Selon des estimations précises, plus de 10 millions de personnes ont été déportées vers les Amériques, dont presque la moitié vers le Brésil

À l'abolition de l'esclavage, les esclavagistes furent généralement indemnisés. La France, par exemple, menaça Haïti d'une guerre pour extorquer à ce pays indépendant 90 millions de francs-or – l'équivalent de plus de 20 milliards d'euros d'aujourd'hui. Les esclaves, en revanche, n'ont jamais été indemnisé-es, nulle part. Il faudra attendre le début du XXI^e siècle pour que des revendications en ce sens soient formulées. Par exemple, la Communauté caribéenne a présenté en 2014 un plan pour une réconciliation et une justice réparatrice, exigeant une compensation pour les descendant-es d'esclaves par les nations esclavagistes, ainsi que l'annulation de la dette des nations sorties de l'esclavage et du colonialisme. —



RESTER OU PARTIR

Haïti est fière, à juste titre, d'être la seule nation à s'être constituée grâce à la rébellion victorieuse d'esclaves. Néanmoins, un autre type d'esclavage sévit encore dans tout le pays. De plus, la pauvreté pousse les familles rurales à envoyer leurs enfants travailler dans les foyers urbains.

En devenant indépendante, en 1804, la nation caribéenne d'Haïti est le premier pays au monde né d'une révolte d'esclaves. Malgré l'héritage de cette victoire et la place centrale qu'occupent la liberté et l'humanité dans la culture haïtienne, il existe aujourd'hui dans le pays un système répandu d'esclavage domestique des enfants, connu sous le nom de *restavèk*. Cette pratique remonte au début du XX^e siècle ; elle consiste à contraindre des enfants âgés d'à peine 5 ans à effectuer des tâches ménagères pénibles et dangereuses chez des membres de la famille élargie ou dans d'autres foyers. Si le placement d'enfants chez des particuliers n'est pas propre à Haïti, le système du *restavèk* constitue bel et bien une forme d'exploitation qui se caractérise par la violence et les abus qui lui sont associés.

L'extrême pauvreté est à l'origine de cette pratique ancestrale. La plupart des enfants *restavèk* sont issus de familles de zones rurales où l'emploi est rare, et l'accès à l'éducation ainsi qu'aux soins quasi inexistant. Les communautés montagnardes sont isolées, totalement dépourvues d'infrastructures. Les parents choisissent d'envoyer leurs enfants dans une famille en ville, là où ils pourront,

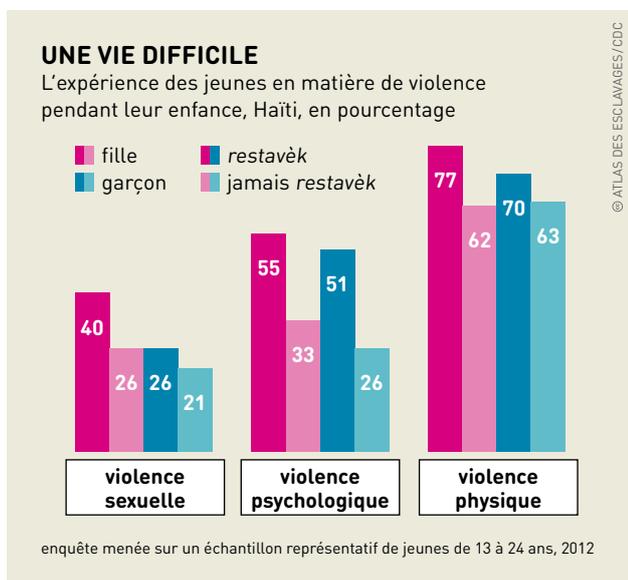
en échange de travaux ménagers, être nourris et parfois aller à l'école. De nombreux parents n'ont pas conscience des mauvaises conditions dans lesquelles leurs enfants vivent – et quand ils sont compris, les risques sont mis en balance avec les chances que leurs enfants auront en restant à la maison, où la nourriture est rare et l'éducation inaccessible.

Même si tous les enfants qui vivent dans d'autres familles ne sont évidemment pas victimes de traitements abusifs et violents, le mot créole *restavèk* (en français littéralement « reste avec ») est utilisé péjorativement pour désigner les enfants qui vivent dans des conditions similaires à l'esclavage. Près de deux tiers des enfants *restavèk* sont des filles, ce qui se traduit par un travail genré, principalement composé de tâches ménagères : aller chercher de l'eau, cuisiner, nettoyer, faire les courses, s'occuper des autres enfants du foyer et les emmener à l'école. Dans la plupart des cas, les enfants *restavèk* ne vont pas à l'école, car cela nuirait à leur travail. De plus, les écoles haïtiennes sont souvent payantes ; s'acquitter des frais de scolarité représenterait une dépense supplémentaire pour le ménage.

Parfois, les foyers qui accueillent des enfants *restavèk* se trouvent dans une situation financière à peine meilleure que celle des familles rurales d'où viennent les enfants. C'est la pauvreté qui pousse alors le ménage à profiter d'un travail non rémunéré. Les tâches qu'accomplissent les *restavèk* sont généralement celles qui incombent aux femmes. Mais les mères des foyers urbains pauvres passent souvent une grande partie de la journée en dehors de chez elles pour tenter de gagner de l'argent – sur les marchés, vendeuses de rue ou ouvrières en usine. La participation d'un enfant confié aux responsabilités ménagères les décharge d'une partie des travaux pénibles et dangereux, comme porter de lourdes charges ou cuisiner sur des feux à ciel ouvert.

Un des traits caractéristiques du système *restavèk* est sa violence. Les enfants sont généralement exposés à des sévices physiques, sexuels et psychologiques, victimes du mépris des membres du foyer dans lequel ils ou elles besognent. Exclu-es des repas et portant des vêtements usés, sans aucun soin, ils ou elles survivent souvent grâce aux objets jetés et aux restes laissés par les autres membres du foyer.

Les enfants *restavèk* jouent aussi le rôle de bouc émissaire et d'exutoire à la colère et à la frustration ; ils



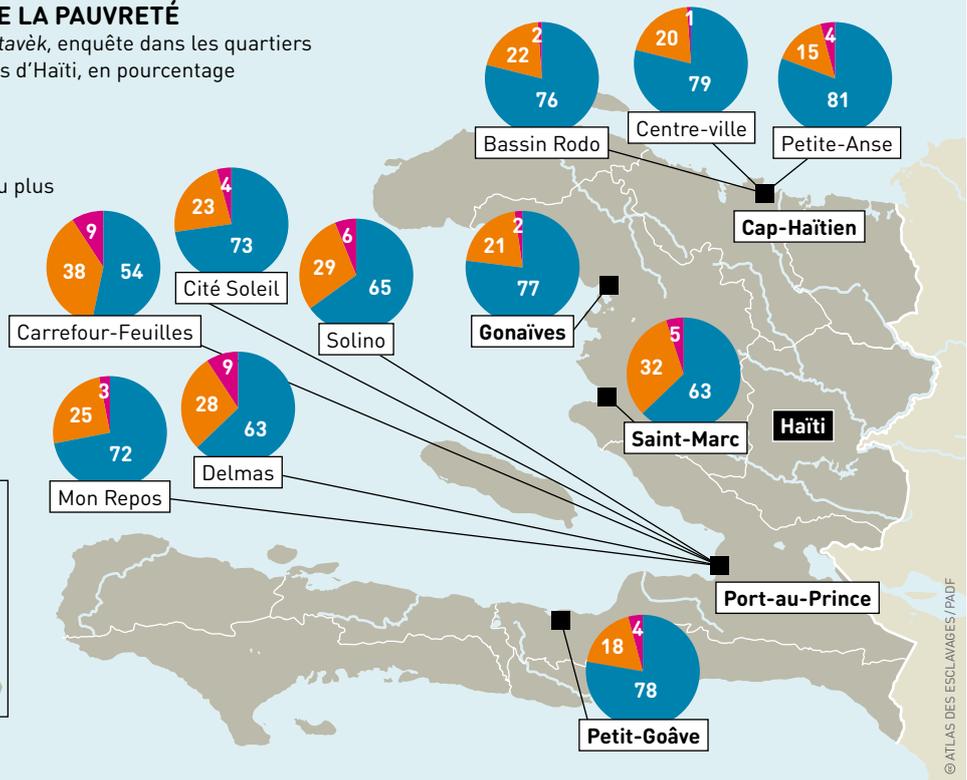
Les filles et les garçons qui deviennent des enfants restavèk subissent beaucoup plus de violences que les autres

EN BAS DE L'ÉCHELLE DE LA PAUVRETÉ

Ménages avec des enfants *restavèk*, enquête dans les quartiers urbains défavorisés et les villes d'Haïti, en pourcentage

- pas d'enfant *restavèk*
- un-e enfant *restavèk*
- deux enfants *restavèk* ou plus

L'enquête conduite en 2007-2008 auprès de 1 458 ménages a permis de parvenir à une estimation de 225 000 enfants *restavèk* dans les zones urbaines. On estime actuellement le nombre d'enfants *restavèk* à 300 000, dans tout Haïti.



peuvent être maltraités physiquement : punitions corporelles, coups de fouet, huile bouillante ou fer chaud. Leur vulnérabilité et l'ignorance d'une grande partie de la société les exposent aux abus sexuels, y compris au viol, avec parfois des grossesses et des tentatives dangereuses d'avortements forcés.

On ignore combien d'enfants *restavèk* vivent en Haïti, mais les estimations dépassent les 300 000. L'introduction en 2014 d'une loi contre la traite des êtres humains et d'un plan d'action national a permis d'intensifier les efforts publics pour lutter contre ce fléau. Certaines condamnations ont été prononcées, mais les chiffres restent extrêmement bas et le gouvernement est vivement critiqué pour son inaction. L'État manque cruellement de ressources pour s'attaquer à ce problème, qui n'est que l'un des nombreux défis sociaux et économiques auxquels le pays est confronté. Dans les situations les plus graves, les actions d'urgence consistent à retirer les enfants des foyers maltraitants. Mais le regroupement familial n'est pas toujours possible et cette option ne permet pas de s'attaquer aux causes qui ont conduit, en premier lieu, à la traite.

Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental ; les femmes y sont particulièrement vulnérables. La pratique du *restavèk* se situe à l'intersection des questions de pauvreté et de genre. Dans un climat politique

*La pauvreté est la raison la plus fréquente pour laquelle les enfants *restavèk* quittent leur propre famille ; ils ne peuvent améliorer leur situation que s'ils vont à l'école*

*Même dans les zones urbaines pauvres, un quart des ménages avaient un enfant *restavèk* chez eux. Cinq pour cent des ménages en avaient deux ou plus*

et économique délétère, s'attaquer aux causes profondes de cette pratique semble presque impossible. En dépit des efforts pour renforcer l'application de la loi contre la traite des êtres humains, les enfants resteront à la merci du système du *restavèk* tant que la pauvreté, les inégalités de genre et l'absence d'éducation ne seront pas efficacement combattues. —

POURQUOI QUITTER SA FAMILLE ?

Raisons pour lesquelles les enfants *restavèk* quittent leur famille, en pourcentage



situation économique du foyer d'origine par rapport au foyer d'accueil en chiffres



enquête auprès de 761 enfants, 2013-2014

CHAMPION DE L'EXPLOITATION

La pauvreté et les énormes disparités de revenus conduisent au désespoir. Tentés par la promesse d'une vie meilleure, nombreux-ses sont celles et ceux qui se font piéger par des recruteurs et des employeurs sans scrupules et se retrouvent réduit-es en esclavage.

Formellement aboli en 1888, l'esclavage existe toujours au Brésil sous ses formes modernes. En 1995, l'État brésilien l'a officiellement reconnu et pris depuis mesures législatives et institutionnelles pour lutter contre le travail forcé. Néanmoins, la traduction de ces mesures en victoires concrètes sur le terrain reste un défi.

L'affaire « Trabalhadores da Fazenda Brasil Verde c. Brasil » a été la première à soulever la question des formes contemporaines d'esclavage devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. La décision porte sur des pratiques de travail forcé et de servitude pour dettes dans une vaste exploitation d'élevage de bétail située dans la municipalité de Sapucaia, dans l'État du Pará, dans le nord du Brésil. Des recruteurs avaient floué leurs victimes en promettant de bons salaires à la ferme. À leur arrivée, ces travailleur-euses s'étaient retrouvé-es piégé-es avec des salaires extrêmement bas, voire inexistant, une dette colossale contractée auprès de l'éleveur et l'interdiction de quitter le ranch sous peine de mort ; leurs conditions de vie étaient indignes : nourriture insuffisante et avariée, logement indécent et traitement abusif.

Après une série de plaintes pour travail forcé, l'Inspection du travail et de la commission pastorale de la terre examinèrent le ranch à plusieurs reprises en 1989, 1993

et 1996, sans conséquences majeures pour le propriétaire. En 1997, une inspection faisant suite à une plainte déposée par deux travailleurs évadés donna lieu à des poursuites pénales contre le recruteur, le régisseur et le propriétaire du ranch. La plainte contre le propriétaire fut abandonnée après le versement d'une contribution financière à une œuvre de charité. Parallèlement, l'action publique a pris fin du fait des règles générales de prescription prévues par le droit brésilien. Trois ans plus tard, après une autre évasion groupée, une nouvelle inspection a permis le sauvetage de plus de 80 travailleur-euses et entraîné des poursuites civiles et pénales contre le propriétaire. Si l'affaire civile se régla par la signature d'un compromis, les poursuites pénales furent ajournées après la disparition des dossiers de l'affaire criminelle.

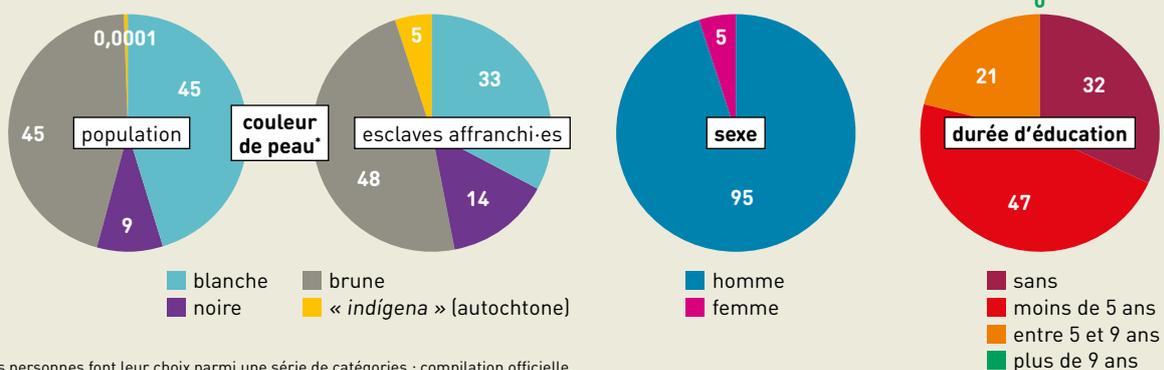
La Cour interaméricaine des droits de l'Homme réagit à ce naufrage de la procédure en déclarant dans son arrêt le Brésil coupable de violation du droit à ne pas être réduit à l'esclavage ou soumis à la traite des êtres humains ; elle rendit un jugement avec octroi de réparations, parmi lesquelles le versement d'une indemnisation à 128 victimes, la réouverture des enquêtes et des procédures pénales relatives aux incidents de 2000 et l'obligation de modifier sa procédure pénale pour les crimes d'esclavage, notamment pour les délais de prescription.

Cette affaire est loin d'être unique. Des milliers de personnes à travers le Brésil sont soumises au travail forcé, et

Les travaux agricoles réalisés par les hommes sont plus susceptibles de déclencher une intervention officielle que l'esclavage – souvent sexuel – des femmes

DES HOMMES NOIRS ET AUTOCHTONES, NON INSTRUITS

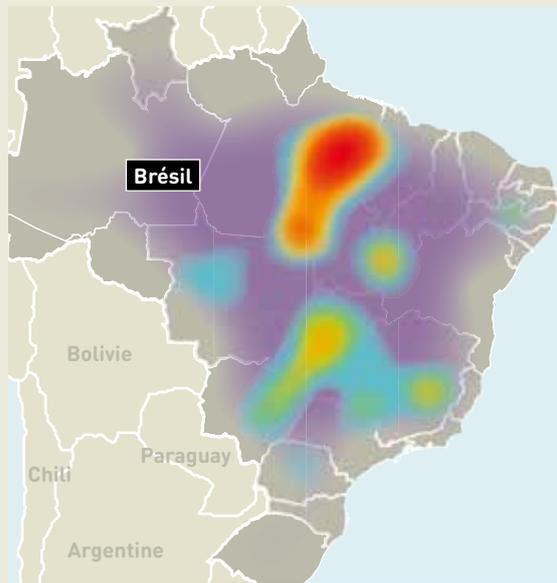
Vulnérabilités spécifiques selon la couleur de peau et le profil social au Brésil, en pourcentage arrondi de 24 835 esclaves affranchi-es, de 2003 à 2017



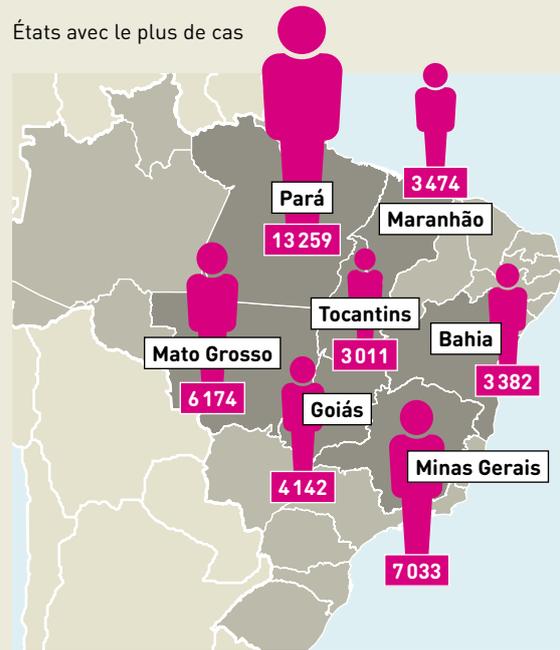
POUR DU BÉTAIL ET DES DENRÉES

Principales zones géographiques où des personnes ont réchappé de l'esclavage au Brésil, 56 021 personnes, 1995-2021

fréquence par région



États avec le plus de cas



© ATLAS DES ESCLAVAGES/SIT

les mécanismes visant à interdire ces pratiques et à faire en sorte que les coupables rendent des comptes restent inefficaces. Au cours des 25 dernières années, plus de 55 000 travailleur·euses ont été libéré·es dans tout le Brésil. Jusqu'en 2013, le travail esclave (*trabalho escravo*) se concentrait principalement en milieu rural dans quelques activités économiques : l'élevage, la production de charbon de bois et la culture de la canne à sucre, du soja et du coton. Depuis, des violations ont également signalé en zones urbaines, notamment dans les secteurs de la construction et de l'habillement.

Les victimes du travail forcé au Brésil sont majoritairement des hommes afro-brésiliens, originaires de régions où les taux de pauvreté et d'analphabétisme sont élevés. Il s'agit principalement de déplacés internes qui quittent leur foyer à la recherche de nouvelles perspectives dans des zones d'expansion agricole ou dans des grandes villes, attirés par les fausses promesses des recruteurs. Souvent, ils ne se reconnaissent pas en situation d'esclavage, même s'ils sont soumis à des conditions dégradantes, obligés de travailler pendant de nombreuses heures, contraints à la servitude pour dettes ou privés de leurs documents d'identité. Une fois libérés, ils se retrouvent généralement de nouveau en situation de vulnérabilité sociale et économique, et peuvent donc accepter un travail qui les replonge dans le cycle du travail forcé. En effet, entre 2003 et 2017, près de 2 % des travailleur·euses ont été libéré·es plus d'une fois de conditions proches de l'esclavage. Cette situation est aggravée par le fait que, à l'exception

La majorité des esclaves a été recensée dans l'État de Pará. Les activités de défrichage et d'orpaillage y constituent des menaces majeures pour la forêt tropicale

de l'assurance chômage qui dure trois mois, il n'existe pas au Brésil d'allocations sociales pour accompagner les victimes ou pour briser la spirale de l'esclavage.

Si l'État brésilien a réalisé des progrès significatifs en matière de législation contre l'esclavage au cours des 20 dernières années, notamment avec la création du Groupe spécial d'inspection mobile et la mise en œuvre des plans nationaux d'éradication du travail esclave en 2003 et 2008, le renforcement des capacités des organismes responsables de cette lutte est absolument nécessaire. Depuis que la Cour a rendu sa décision, ces organismes – parmi lesquels le ministère public fédéral, chargé de poursuivre les auteurs d'infractions et le Groupe spécial d'inspection mobile – ont en effet subi de drastiques coupes budgétaires. Le ministère du Travail a été dissous en 2019 et ses activités d'inspection du travail ont été transférées au ministère des Affaires économiques.

Cinq années ont passé depuis la décision de la Cour dans l'affaire « Trabalhadores c. Brésil », et l'État brésilien est encore loin de protéger efficacement les travailleurs et les travailleuses des formes modernes d'esclavage et d'exploitation sur son territoire. Plus que jamais, la pression de la société civile nationale et internationale reste essentielle pour les combattre. —

DANS L'ENFER DES PLANTATIONS

L'Australie fut-elle un foyer d'esclavage ? Les historien·nes divergent. Des dizaines de milliers d'insulaires du Pacifique y ont durement travaillé, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Certain·es seraient venu·es de leur plein gré. D'autres, notamment au début, furent capturé·es puis amené·es de force en Australie. Les conditions de vie et de travail y étaient extrêmement pénibles.

La question de l'esclavage dans l'histoire australienne reste controversée parmi les historien·nes : à la fin du XIX^e siècle, le transport des insulaires du Pacifique pour les faire travailler dans les plantations et les fermes d'Australie était-il une forme d'esclavage ? Ce commerce est connu sous le nom de « *blackbirding* », de l'anglais « *blackbird* », en français « merle noir ». Les débats historiques concernent le recrutement et le traitement réservé à la majorité des travailleurs et des travailleuses à leur arrivée en Australie. Répondre à ces questions est essentiel pour déterminer s'il s'agissait d'esclavage ou de travail sous contrat.

Les premiers échanges remontent aux années 1830, dans le cadre du commerce de bois de santal. Les colons européens, qui au XIX^e siècle faisaient commerce de main-d'œuvre insulaire, parcouraient le Pacifique et attiraient les indigènes des îles pour les emmener effectuer des travaux agricoles ou pastoraux dans le Queens-

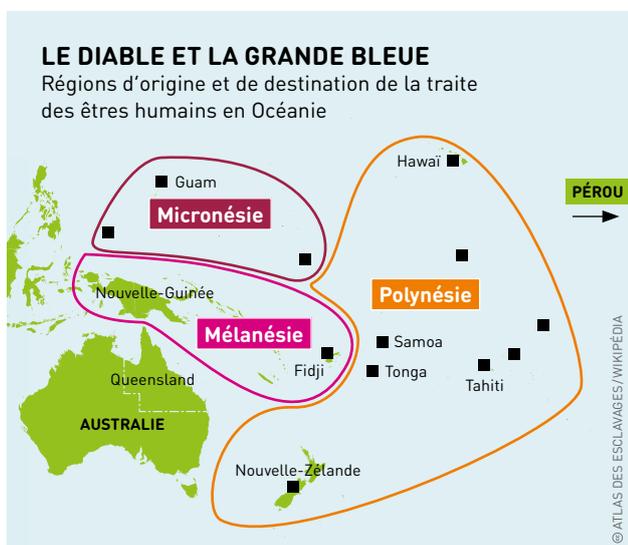
land (Australie), à Fidji, en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides (aujourd'hui Vanuatu), en Nouvelle-Guinée allemande, à Samoa et à Hawaï. Le Queensland fut de loin la colonie la plus gourmande. Ce commerce, qui dura de 1863 à 1906, importa environ 62 475 insulaires du Pacifique en Australie. Ce nombre est calculé sur la base des contrats de travail et non sur les recrutements individuels ; il est donc supérieur au nombre d'individus réellement concernés, car nombreux sont ceux qui furent embauchés deux fois, voire plus.

Au commencement de cette entreprise, certains capitaines de navires piégèrent nombre d'insulaires ; cela fit scandale. En 1867, par exemple, un navire dont le port d'attache était à Brisbane enleva aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Loyauté 282 travailleurs par intimidation violente, notamment en incendiant les maisons et les récoltes.

Les missionnaires dénoncèrent les enlèvements d'insulaires et firent le procès de la traite d'esclaves dans le Pacifique, ce qui provoqua un tollé en Grande-Bretagne et dans les colonies australiennes. La Grande-Bretagne fit alors pression sur le gouvernement du Queensland pour réglementer ce commerce. En 1870, la loi imposa que des agents du gouvernement se trouvent à bord de ces navires. La réglementation se renforça au fur et à mesure que les plaintes étaient déposées ; par exemple, les agents furent bientôt tenus d'informer les recrues de leurs conditions de travail. En 1872, le Parlement britannique adopta la loi sur la protection des insulaires du Pacifique (*Pacific Islanders Protection Act*), qui introduisit l'octroi de licences aux navires qui recrutaient de la main-d'œuvre et étendit la juridiction britannique aux îles du Pacifique.

Après l'annexion des îles Fidji par la Couronne, une deuxième loi sur la protection des insulaires du Pacifique étendit, en 1875, le pouvoir de la reine Victoria sur ses sujets dans les îles non annexées. Le nombre d'enlèvements diminua. Puis, les insulaires accrurent leurs compétences dans ce commerce et dans celui des armes à feu ; ainsi, ils purent négocier leurs conditions de travail sans plus avoir à se soumettre à la force.

Au regard de ces évolutions, certain·es historien·nes ont revu leur jugement : l'interprétation traditionnelle selon laquelle le commerce de main-d'œuvre au Queens-

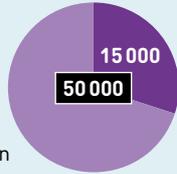


Pour approvisionner le Queensland en main-d'œuvre, les navires ont ratissé la Mélanésie et la Micronésie. Pour Hawaï et l'Amérique, ils ont fait route vers la Polynésie

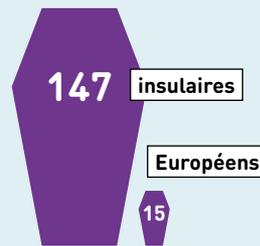
ENGAGEMENT FATAL

Campagnes de recrutement forcé en Mélanésie ; plus de 800 voyages au départ de l'Australie et les îles Fidji pour y faire travailler dans les fermes la main-d'œuvre insulaire, de 1860 jusqu'aux années 1910

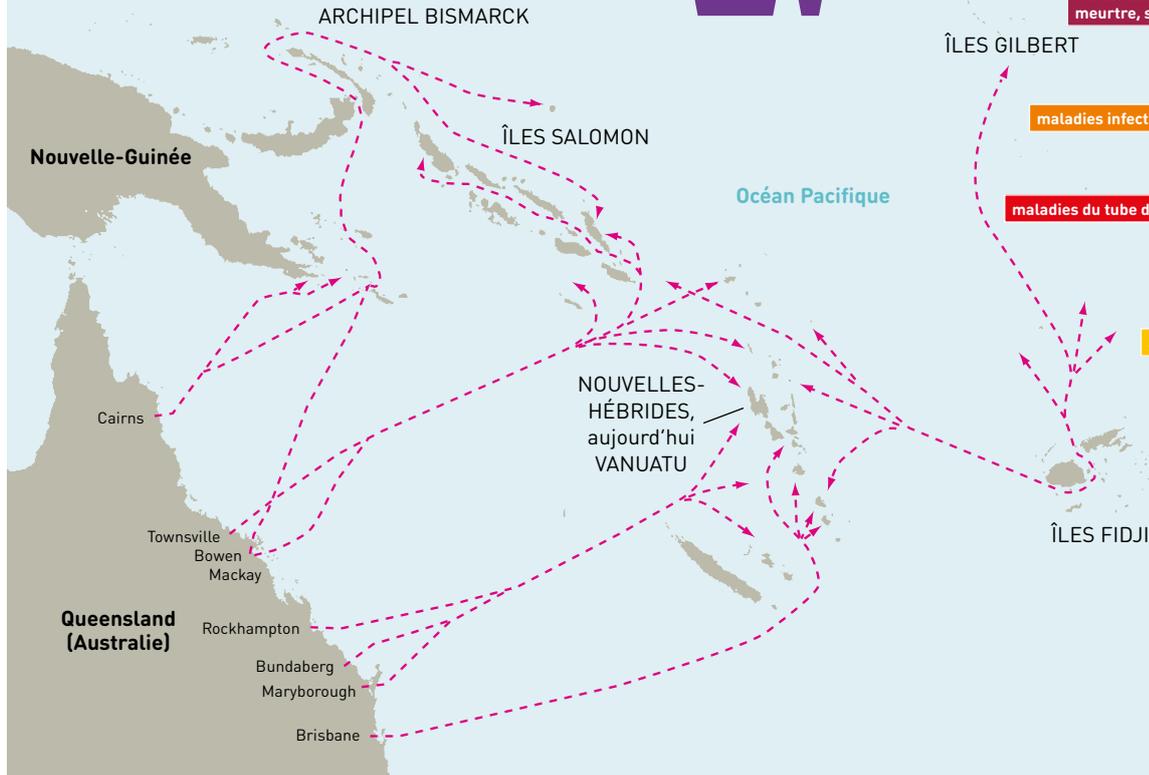
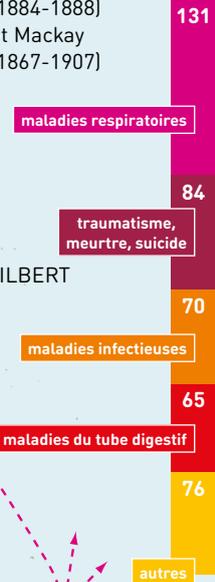
nombre de travailleur·euses et de décès dans le Queensland, 1863-1904, estimation



décès dans le Queensland, pour 1 000 hommes de 16 à 35 ans, 1884



causes de décès de 426 personnes à Maryborough (1884-1888) et Mackay (1867-1907)



© ATLAS DES ESCLAVAGES / WIKIPÉDIA, CHRISTENSEN FUND

land impliquait des enlèvements systématiques n'est plus de mise. S'il n'est guère contesté que le kidnapping était fréquent dans les premiers temps, les nouvelles lois et l'amélioration des relations entre insulaires et Européen·es changèrent significativement la donne.

Les recherches récentes indiquent qu'une grande majorité de la main-d'œuvre insulaire dans le Queensland n'aurait pas été contrainte – disons plutôt que leur embauche ne s'était pas faite contre le gré de leurs communautés. En revanche, leur traitement à l'arrivée en Australie fait débat. Là encore, les récits diffèrent en fonction des périodes étudiées. Les conditions furent très dures dans les plantations, dans les années 1870 et 1880, mais s'améliorèrent avec le temps. Apparemment, elles étaient moins pénibles dans le Queensland que dans les plantations allemandes de Samoa ou dans les mines de nickel françaises de Nouvelle-Calédonie ; elles étaient plus acceptables que celles des recrues indiennes sous contrat à Fidji. Toutefois, les insulaires recevaient un salaire annuel de 6 £ – très inférieur à celui de la main-d'œuvre

Dans les fermes du nord-est de l'Australie, plus d'un quart des recrues sont décédées d'infections, du manque d'équipement, d'hypothermie et d'épuisement

blanche – et étaient liés à leurs employeurs pour trois ans. Le taux de mortalité parmi les insulaires était de 82 ‰ en 1879-1886 ; il tomba à 35 ‰ en 1893-1906.

Le commerce de main-d'œuvre insulaire prit fin lorsque les six colonies australiennes (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie-Méridionale, Australie-Occidentale et Tasmanie) s'unirent pour créer le Commonwealth d'Australie, en 1901. Le nouveau Parlement du Commonwealth introduisit la loi sur la restriction de l'immigration, qui marqua le début de la politique dite de l'Australie blanche. Une loi connexe (*Pacific Island Labours Act*) interdit dès 1904 l'importation de main-d'œuvre insulaire. En 1906, à l'exception de plusieurs milliers de résident·es insulaires de longue durée, les insulaires du Pacifique furent toutes et tous expulsés d'Australie. —

LES CHAÎNES DES NAVIRES

Si les autorités les plus diligentes et les mieux organisées ont du mal à lutter contre l'esclavage moderne sur terre, ce combat est rendu plus ardu encore lorsque le travail forcé se produit en mer, dans les eaux internationales – loin de tout contrôle.

Dans le secteur de la pêche commerciale, l'esclavage moderne prend les formes du travail forcé et de la servitude pour dettes, des formes graves d'exploitation de main-d'œuvre. La nature clandestine de l'esclavage empêche une quantification rigoureuse de ces pratiques ; dans le secteur de la pêche, les faits tendent à prouver qu'elles sont omniprésentes. En effet, la demande mondiale de produits de la mer s'est accrue, entraînant un fort développement de la pêche industrielle ; en l'absence de réglementation, cette expansion a conduit à la surpêche et à l'épuisement des ressources halieutiques. Les distances à parcourir pour aller pêcher se sont donc allongées. En conséquence de quoi, les coûts de production ont augmenté. Recourir au travail forcé et à la servitude pour dettes est devenu une nécessité pour les exploitants. Pour maintenir un fort taux de profit, ils compriment les coûts de main-d'œuvre, qui représentent jusqu'à la moitié des dépenses totales des navires.

En 2015, une série de témoignages sur l'exploitation des migrant-es à bord des navires de pêche thaïlandais a

mis en lumière l'esclavage moderne dans ce secteur. Par la suite, la Commission européenne a menacé de sanctions commerciales le gouvernement thaïlandais, et la surveillance internationale s'est intensifiée. Mais ce type d'esclavage n'est pas confiné aux pêcheries d'un pays ou d'une région, et les flottes nationales ne sont pas uniformément à risque. La plupart des pêcheries à haut risque se situent en Asie, où opèrent plus des deux tiers des flottes de pêche du monde et là où sont employés 85 % des travailleurs et travailleuses de l'industrie mondiale de la pêche.

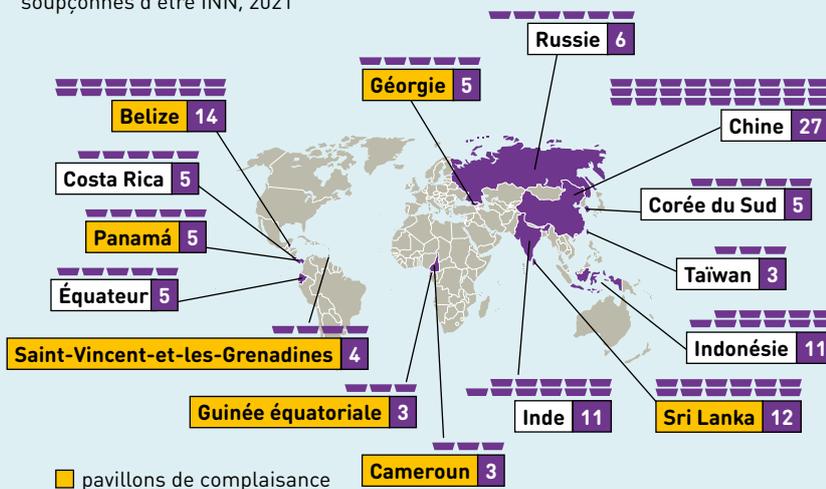
La majorité des travailleur-euses migrant-es qui signalent des formes d'exploitation à bord de navires de pêche viennent du Cambodge, d'Indonésie, des Philippines et du Myanmar. Ils décrivent des horaires de travail à rallonge, des pratiques dangereuses et des conditions de vie sordides. Ils font également état de négligence en matière de santé et de sécurité, de privations de nourriture et d'eau, d'abus psychologiques, physiques et sexuels, et d'enfermement. Certains ont été témoins de meurtres et ont vu des membres de leur équipage jetés par-dessus bord. Les exploitants des navires ont recours aux menaces, à la tromperie et à la violence pour les maintenir

Les navires INN sont ciblés, car ils provoquent de graves dégradations écologiques ; on les soupçonne également d'être des sites de travail forcé

LA FLOTTE DE PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INN)

Top 15 des pavillons utilisés et nombre de cas recensés dans la liste internationale des 325 navires officiellement soupçonnés d'être INN, 2021

les dix pays les moins bien classés dans l'indice de pêche INN, composé de 40 indicateurs, 2019



Chine	3,93
Taiwan	3,34
Cambodge	3,23
Russie	3,16
Vietnam	3,16
Sierra Leone	3,01
Yémen	2,96
Soudan	2,77
Liberia	2,76
Somalie	2,75

DES SATELLITES CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ

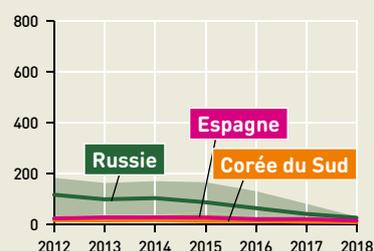
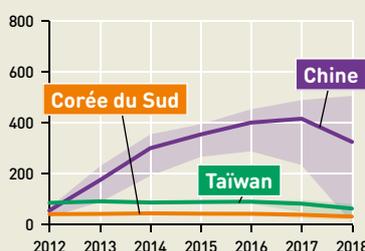
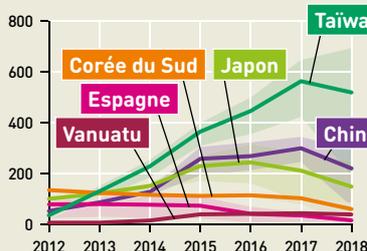
Navires de pêche dont les mouvements indiquent de possibles pratiques d'esclavage moderne à bord (« navires à haut risque »), sur les 16 261 navires de pêche industrielle qui font l'objet d'une surveillance dans le monde, moyenne et étendue des calculs du modèle

navires de pêche à la palangre

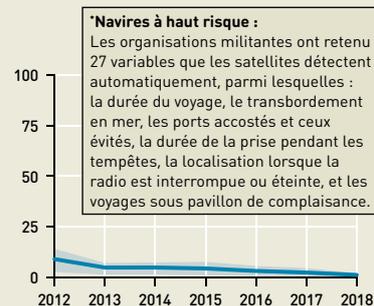
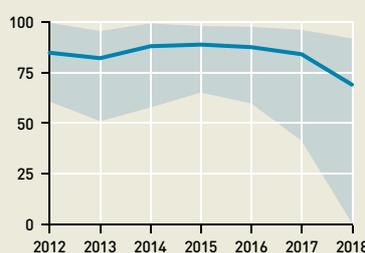
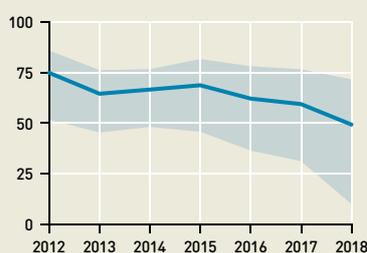
navires de pêche au calmar

chalutiers

évolution du nombre de navires à haut risque



proportion de la flotte correspondante, en pourcentage



***Navires à haut risque :**
Les organisations militantes ont retenu 27 variables que les satellites détectent automatiquement, parmi lesquelles : la durée du voyage, le transbordement en mer, les ports accostés et ceux évités, la durée de la prise pendant les tempêtes, la localisation lorsque la radio est interrompue ou éteinte, et les voyages sous pavillon de complaisance.

sous contrôle permanent. Ils pratiquent aussi la rétention des salaires et la confiscation des documents d'identité ; ainsi, même lorsque leurs bateaux sont à quai, les marins craignent l'expulsion ou la misère, s'ils s'échappent.

Le secteur de la pêche emploie un grand nombre de travailleur-euses migrant-es, particulièrement vulnérables à la servitude pour dettes ; celles-ci s'accumulent souvent pendant leur recrutement. La plupart viennent de leur plein gré travailler à bord des navires, mais d'autres sont dupé-es par des promesses de meilleurs salaires : en bout de course, les revenus réels sont très maigres, après déduction des sommes considérables qui servent à couvrir le transport, les frais de vie quotidienne et les dépenses d'urgence.

Certes, l'esclavage moderne touche de nombreux secteurs économiques, mais, dans le secteur de la pêche, le contrôle et l'application des réglementations s'avèrent particulièrement coûteux et ardu sur le plan logistique. La nécessaire réforme des pratiques de pêche se double d'un besoin impérieux de coordination entre gouvernements et autorités de contrôle – entre État côtier, État du pavillon, autorités portuaires et pays d'origine des migrant-es. À bord de navires de pêche hauturière, les procédures de contrôle sont minimales, parce qu'ils sont hors de toute juridiction nationale. Les restrictions récemment imposées pour endiguer la propagation du Covid-19 ont encore réduit les mesures de protection des travailleurs et des travailleuses et augmenté le risque de leur exploi-

On estime que le nombre de personnes en situation de travail forcé sur des navires à haut risque se situerait entre 57 000 et 100 000, principalement en Asie

tation. Ainsi, les navires peuvent ne pas être autorisés à accoster ; les personnes à bord peuvent ne pas être autorisées à quitter un navire à quai ou à rentrer chez eux et, sans aucun doute, les visites d'inspection vont se raréfier.

Parmi les pratiques permettant de masquer l'esclavage moderne à bord : le transbordement. Il s'agit de transférer en mer la cargaison et l'équipage d'un navire à un autre et d'éviter ainsi que les navires de pêche ne se rendent au port. Le navire peut ainsi échapper légalement aux inspections et prolonger l'isolement des travailleur-euses, qui parfois restent en mer pendant des mois, voire des années.

Les pavillons de complaisance posent un autre problème. Chaque navire doit être immatriculé sous un « État du pavillon », chargé de vérifier la conformité aux normes de travail en vigueur. Mais l'utilisation d'un pavillon de complaisance permet à certains armateurs de contourner la réglementation du travail. Aujourd'hui, grâce à la prise de conscience grandissante des risques induits par ces pratiques et à la mobilisation internationale auprès des grandes nations de pêche pour réduire les abus, les gouvernements prennent enfin des mesures pour interdire ou encadrer plus strictement le transbordement et les pavillons de complaisance. —

DES BRIQUES DE DETTES

Les paysan·nes peuvent très facilement tomber dans une spirale d'endettement sans aucun espoir d'en sortir. Il suffit d'une mauvaise récolte et les voilà contraint·es à l'exode, sans éducation ni qualifications. Beaucoup d'employeurs sans scrupules en profitent.

La servitude pour dettes, la forme la plus courante d'esclavage moderne dans le monde, est un phénomène très fréquent dans les briqueteries d'Asie. Au Cambodge, quelque 10 000 hommes, femmes et enfants travaillent dans 450 fabriques de briques qui alimentent le boom de la construction dans le pays. En effet, le secteur du bâtiment, en plein essor ces vingt dernières années, financé à la fois localement et par des capitaux étrangers, constitue le cœur de la réussite économique du pays ; c'est désormais le deuxième moteur de croissance, derrière le secteur textile. À l'occasion de grands événements sportifs – comme au Qatar et au Brésil –, les pratiques d'esclavage moderne dans la construction ont fait l'objet d'une grande exposition, mais l'exploitation d'une grande partie de la main-d'œuvre du bâtiment pose un problème global : indéniablement, elle est constitutive de ce secteur.

À l'instar de la majorité du personnel ouvrier au Cambodge, celles et ceux qui fabriquent des briques sont principalement des migrant·es internes. Avant d'entamer leur exode vers les fours à briques à travers le Cambodge rural, ces personnes sont des paysan·nes ou des travailleur·euses agricoles. Elles s'endettent auprès d'or-

ganismes, contractent un microcrédit pour faire face aux inondations, à la sécheresse ou à la maladie. Les taux d'intérêt sont élevés et les prêteurs exigent d'être payés – même en cas de mauvaise récolte. Incapables de rembourser les intérêts, les emprunteur·euses n'ont d'autre choix que d'accepter le rachat de l'emprunt par un propriétaire d'usine de briques.

Ainsi, des familles entières sont contraintes de s'installer dans ces briqueteries pour y trimer en échange de très bas salaires afin de rembourser leur dette au propriétaire pendant des années, voire sur des générations. Des enfants d'à peine 12 ans sont obligés de fabriquer des briques. Généralement, les travailleur·euses n'ont pas le droit de partir ; en cas de tentative d'évasion, on les arrête et on les ramène à la fabrique. La servitude pour dettes, telle que pratiquée dans ces cas, constitue une violation des lois nationales et des traités internationaux relatifs aux droits humains dont le Cambodge est pourtant signataire.

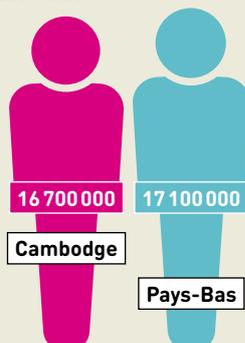
Dans les briqueteries, adultes et enfants utilisent une simple houe pour briser de gros amas d'argile humide, qu'ils nettoient ensuite à mains nues pour enlever saletés et pierres. L'argile est ensuite transportée et introduite à la main dans des machines de moulage automatisées – avec un niveau de mécanisation qui varie d'une usine à l'autre. Les pavés d'argile sont ensuite transportés encore humides, et empilés à l'air libre pour sécher. Les briques

Les entreprises textiles thaïlandaises et vietnamiennes sont de gros investisseurs au Cambodge, où les salaires sont moins élevés

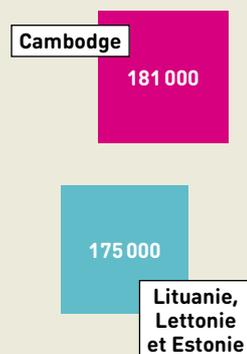
UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE PLUS POUR LES VOISINS

Le Cambodge en quelques chiffres, pour une comparaison internationale

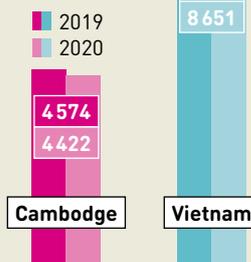
population en 2020, estimation



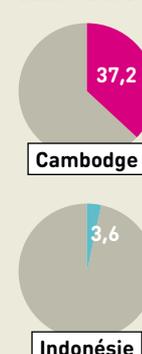
superficie, en km²



performance économique par personne, avant et pendant la pandémie de Covid-19, en dollars É.-U.

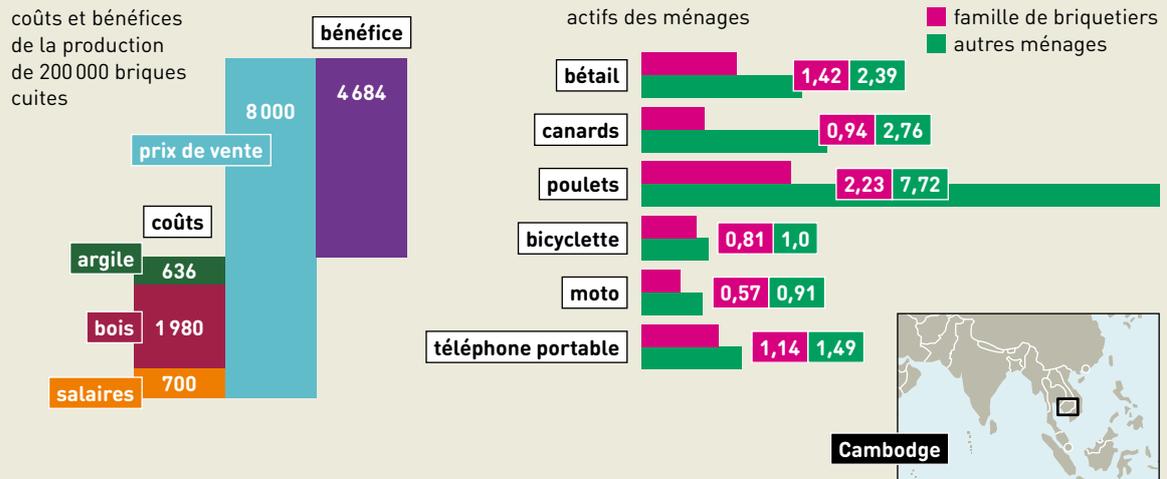


pourcentage de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle

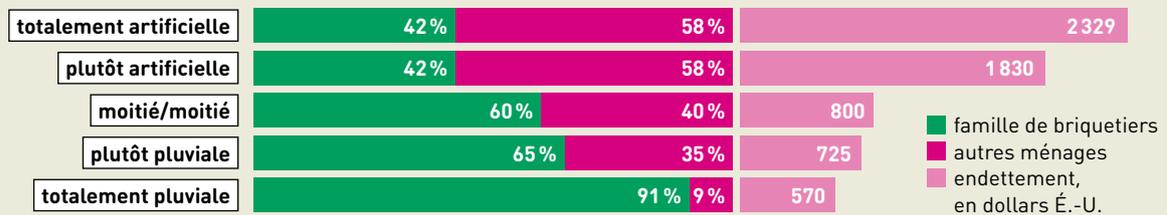


TOUT COMMENCE PAR UNE MAUVAISE RÉCOLTE

Bénéfices financiers de la fabrication de briques, dépendance à l'égard du crédit et pauvreté



l'irrigation avec des puits et des pompes est une cause de pauvreté et d'endettement



sont ensuite enfournées et, après cuisson, mises à refroidir hors du four ; en bout de chaîne, les travailleuses les transportent par brouettes et les chargent sur les camions des acheteurs, qui les acheminent vers les chantiers de construction de Phnom Penh.

La plupart des fours sont alimentés par du bois importé du nord du Cambodge, dont une partie provient d'arbres exploités illégalement ; pour éviter d'être repêchées, les travailleuses doivent le décharger la nuit. Dans ces fours sont également incinérés des déchets de vêtements provenant de la principale industrie d'exportation du Cambodge, qui approvisionne les détaillants européens en mode express (*fast fashion*). Les ouvrières qui attisent le feu n'ont pas de masque et utilisent de simples chiffons pour se protéger la bouche et les yeux. Mais ces chiffons, tout comme les déchets brûlés, contiennent souvent des produits chimiques toxiques tels que de l'eau de Javel, du formaldéhyde ou de l'ammoniac. Des métaux lourds, du PVC et des résines sont également couramment utilisés dans la teinture et l'impression des textiles.

Faire flamber ces matières, pendant plusieurs semaines d'affilée, nuit à la santé respiratoire des personnes qui travaillent et vivent sur le site. Elles souffrent de blessures et de problèmes de santé à long terme du fait de ces mauvaises conditions de travail et de vie – en étant par exemple hébergées dans des cahutes en tôle à

Partout dans le monde, l'irrigation artificielle est signe d'une meilleure rentabilité. Au Cambodge, elle est synonyme de terres pauvres

quelques mètres des fours. À cela s'ajoutent les machines non conformes aux normes de sécurité, les températures extrêmes, la poussière de brique, la fumée toxique et le surmenage.

Pendant la saison sèche, certain-es travailleuses parviennent à gagner de l'argent, même peu. Mais durant la saison des pluies, dans les fabriques à ciel ouvert, l'eau peut complètement paralyser la production. Comme il est interdit aux travailleuses de quitter l'usine, il est impossible de gagner de l'argent ailleurs, et un nouvel emprunt est contracté pour couvrir les dépenses quotidiennes.

Les personnes qui travaillent dans les usines de briques ne le font guère par choix. Compte tenu du chômage et de la pauvreté omniprésente dans leurs régions rurales d'origine, c'est leur seul moyen pour gagner de l'argent. Parmi les nombreux emplois qu'exercent les migrant-es au Cambodge et à l'étranger, le travail en briqueterie est considéré comme l'un des moins enviables : cette industrie est réputée pour ses bas salaires, ses conditions de travail dangereuses et pénibles et le fort taux d'endettement de sa main-d'œuvre. —

CORÉE DU NORD

TRAITE VALIDÉE PAR L'ÉTAT

La majorité des pays du monde a interdit l'esclavage et le travail forcé. Ce n'est pas le cas de la Corée du Nord, qui recourt activement à ces pratiques, tant sur son territoire qu'à l'étranger. L'État envoie ses ressortissant·es travailler de longues heures pour des salaires dérisoires, et c'est le gouvernement de Pyongyang qui empêche les bénéfices.

Au cours des dernières décennies, l'envoi de main-d'œuvre nord-coréenne à l'étranger s'est intensifié : les estimations vont de 50 000 à 150 000 travailleur·euses, voire 200 000. Les sanctions de l'ONU prévoyant leur rapatriement, entrées en vigueur en décembre 2019, ont officiellement mis fin à cette pratique ; il est cependant évident que les pays qui profitent le plus de cette manne – la Chine, la Russie et les États du Golfe – n'ont pas appliqué ces sanctions, ou partiellement, et qu'ils vont jusqu'à reconduire leur partenariat avec la Corée du Nord.

Ce n'est pas un hasard si les travailleurs et les travailleuses de Corée du Nord partent souvent dans les pays qui entretiennent des liens étroits avec le gouvernement de Pyongyang – comme la Chine, la Russie et la Pologne ; on les retrouve aussi, par le passé et aujourd'hui encore, trimant dans plus de 40 pays : en Chine, en Russie, dans un certain nombre d'États d'Afrique et du Moyen-Orient, dans l'Union européenne (UE) et en Mongolie.

La politique d'envoi de main-d'œuvre nord-coréenne à l'étranger est contrôlée par l'État, du début (sélection, for-

mation, affectation) à la fin (emploi, paiement, rapatriement). Ces pratiques de travail sont similaires à la traite des êtres humains ; même lorsque des travailleur·euses partent volontairement à l'étranger, les informations qu'on leur donne – sur leurs missions, leurs salaires et leurs droits dans leur pays d'accueil, etc. – sont erronées.

À l'arrivée, il leur est impossible de refuser le travail ou toute autre demande qui leur est faite. Tout acte de désobéissance – ou, pire, une tentative de fuite – entraîne une première punition sur place et d'autres sanctions lors de leur retour au pays, où leurs familles courent également des dangers. Dès l'entrée sur le territoire d'accueil, quel qu'il soit, les responsables récupèrent les passeports qui sont ensuite conservés à l'ambassade de Corée du Nord ou dans un lieu similaire. Dans l'UE, les travailleur·euses ne disposent ni de contrat de travail ni de compte bancaire individuel, bien que les deux soient exigés par la loi.

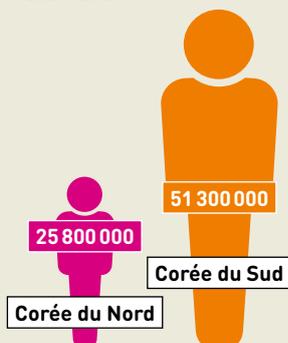
Le traitement et les conditions de travail des recrues nord-coréennes varient selon les régions d'affectation. Toutefois, partout où elles sont expédiées, on retrouve la même organisation – que ce soit à Malte, Berlin, Dandong ou Dakar. Le motif principal de ces embauches est que les prix nord-coréens sont bien inférieurs à ceux du marché. En Pologne, les entreprises de construction navale ont délibérément tiré parti de cette situation en embauchant des soudeurs nord-coréens sur leurs navires.

Les sanctions de l'ONU isolent davantage la société déjà très fermée de la Corée du Nord. Sa véritable situation économique est difficile à estimer

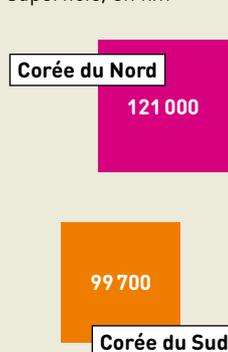
PAUVRES ET AFFAMÉ·ES

La Corée du Nord en quelques chiffres, pour une comparaison internationale

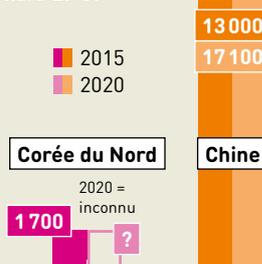
population en 2020, estimation



superficie, en km²



performance économique par personne, avant et pendant la pandémie de Covid-19, en dollars É.-U.



situation de faim grave : estimation par l'indice de la faim dans le monde (IFM), 2021



0 = meilleure note ; pas de faim

BEAUCOUP DE TRAVAIL ET PAS DE SALAIRE

Pays où sont présent-es des travailleur-euses de Corée du Nord, 2005-2020, sélection

Pologne – Lorsque l'ONU a imposé des sanctions contre la Corée du Nord en décembre 2017, environ 450 Nord-Coréen-nés travaillaient dans le bâtiment, la construction navale, les usines et l'agriculture dans ce pays membre de l'UE. Tou-tes avaient quitté la Pologne fin décembre 2019.

Malte – Jusqu'en 2016, plusieurs dizaines de Nord-Coréen-nés travaillaient dans le secteur du bâtiment et dans des ateliers de confection dans ce pays membre de l'UE.

Uruguay – En 2016, environ 90 Nord-Coréen-nés travaillaient sur des bateaux de pêche uruguayens.

Ouganda – Des entraîneurs militaires nord-coréens seraient restés dans le pays après 2019.

Russie – La main-d'œuvre nord-coréenne a chuté de 30 000 à 11 500 entre 2017 et 2019. Depuis, les demandes de visas pour étudiant-es et touristes ont fortement augmenté, faisant naître des soupçons de travail illégal que les autorités ont choisi d'ignorer.

Chine – En 2019, la Chine a annoncé le rapatriement de plus de la moitié des 50 000 travailleur-euses de Corée du Nord présent-es dans le pays. Beaucoup semblent être resté-es en Chine avec d'autres visas.

Bangladesh – Le gouvernement ne rend pas de comptes au Conseil de sécurité des Nations unies concernant le nombre de travailleur-euses nord-coréennes.

Qatar – En 2016, 2 500 Nord-Coréens travaillaient dans le secteur de la construction et devaient partir pour 2019.

Corée du Nord

© ATLAS DES ESCLAVAGES/EWC/ONK

En outre, le salaire convenu n'est jamais celui que les travailleur-euses expatrié-es reçoivent. Le régime ponctionne jusqu'à 90 % des salaires – voire 100 %, comme au Koweït, où cela provoqua un tel tollé en 2016 que le contingent nord-coréen fut reconduit en toute hâte chez lui. Le pourcentage de retenue sur les salaires varie d'un endroit à l'autre ; une partie parvient directement à l'État nord-coréen, une autre est reversée aux responsables sur place – sans sanction de l'État. Des entretiens menés auprès d'ancien-nés travailleur-euses révèlent à quel point leur situation financière était désastreuse. Il leur était souvent impossible d'économiser l'argent du retour, et leurs moyens de subsistance étaient précaires.

Pour les employeurs, une autre raison explique l'attractivité de cette main-d'œuvre nord-coréenne expatriée : elle a l'habitude de travailler pendant de très longues heures. Il semble que cela soit le cas partout. Une journée de travail normale est de douze heures mais peut souvent durer quinze ou seize heures. On rapporte même le cas de personnes travaillant 24 heures sur 24 pour respecter les délais. Les heures supplémentaires ne sont généralement pas payées.

Si l'embauche de main-d'œuvre nord-coréenne coûte si peu cher, c'est aussi parce que des économies sont réalisées sur leurs outils et leurs vêtements de protection ; leurs conditions de travail sont déplorables. Tant en Russie (par exemple, lors de la construction du stade de Saint-Petersbourg, le « Gazprom Arena ») que sur les

Les Nord-Coréen-nés étaient, et sont parfois encore, employé-es dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et des technologies de l'information

chantiers navals de Pologne, les ouvriers travaillaient sans chaussures ni casque de sécurité. Pour les Nord-Coréen-nés, le retour au pays est sans surprise synonyme de retour dans un cercueil. Cette situation a un peu évolué depuis 2014, après qu'une commission d'enquête de l'ONU a publié un rapport sur les violations des droits de l'Homme en Corée du Nord. En vain : sur les chantiers navals polonais, par exemple, où les ouvriers ne disposaient pas des équipements de sécurité nécessaires, un travailleur est mort brûlé.

L'organisation du détachement et de l'embauche de la main-d'œuvre nord-coréenne s'organise à l'échelle mondiale par un système de sous-traitance au sein duquel des contreparties locales associant représentant-es du gouvernement de Pyongyang et personnages d'affaires du cru. Insistons sur le rôle que joue l'État. Bien que la gestion de la main-d'œuvre à l'étranger soit supervisée par diverses entreprises, unités militaires ou ministères nord-coréens, cette politique d'envoi de main-d'œuvre à l'étranger émane de la volonté du gouvernement. Tout comme les préparatifs administratifs, l'entretien des contacts avec les pays d'accueil, la sélection des travailleurs et des travailleuses, le paramétrage de leurs conditions de travail et les modalités de réception de leur argent. —

MARIAGES SOUS PRESSION

Dans le monde entier, un grand nombre de jeunes personnes – souvent mineures – sont contraintes de se marier contre leur gré. Les raisons sont nombreuses : leurs parents veulent régler des dettes, faire la paix avec une autre famille, ou réduire les coûts du mariage. Ces pratiques se retrouvent sous diverses formes en Afghanistan.

L'Afghanistan a signé en 1980 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Celle-ci stipule que femmes et hommes ont le même droit de contracter un mariage et de choisir librement leur conjoint-e – et a été ratifiée en 2003. Vingt ans ont passé et, malgré les efforts constants des ONG et autres acteurs de la société civile, les mariages forcés perdurent. On explique souvent ce phénomène par des raisons culturelles, mais un examen plus attentif de la question révèle la nature complexe de la prise de décision concernant le mariage forcé et la multiplicité des facteurs qui y contribuent.

En vertu du droit international, les enfants ne peuvent pas consentir au mariage : donc par définition, le mariage des enfants est forcé. L'enquête Afghanistan Living Conditions Survey de 2016-2017 a montré que parmi les 20-24 ans, 28,3 % s'étaient mariés avant l'âge de 18 ans, et 4,2 % avant l'âge de 15 ans. Le nombre de mariages d'enfants est en baisse, mais les chiffres restent élevés.

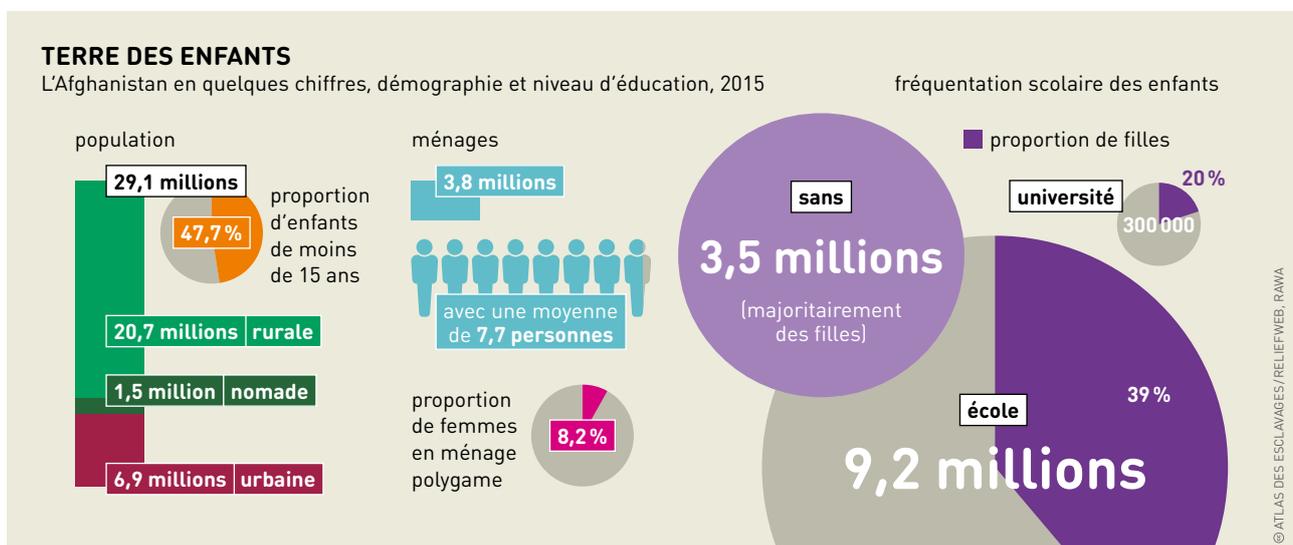
Plusieurs pratiques traditionnelles contribuent à ces données. Les mariages pour rembourser des dettes et résoudre des conflits (*baad*) ou l'échange de fiancées pour

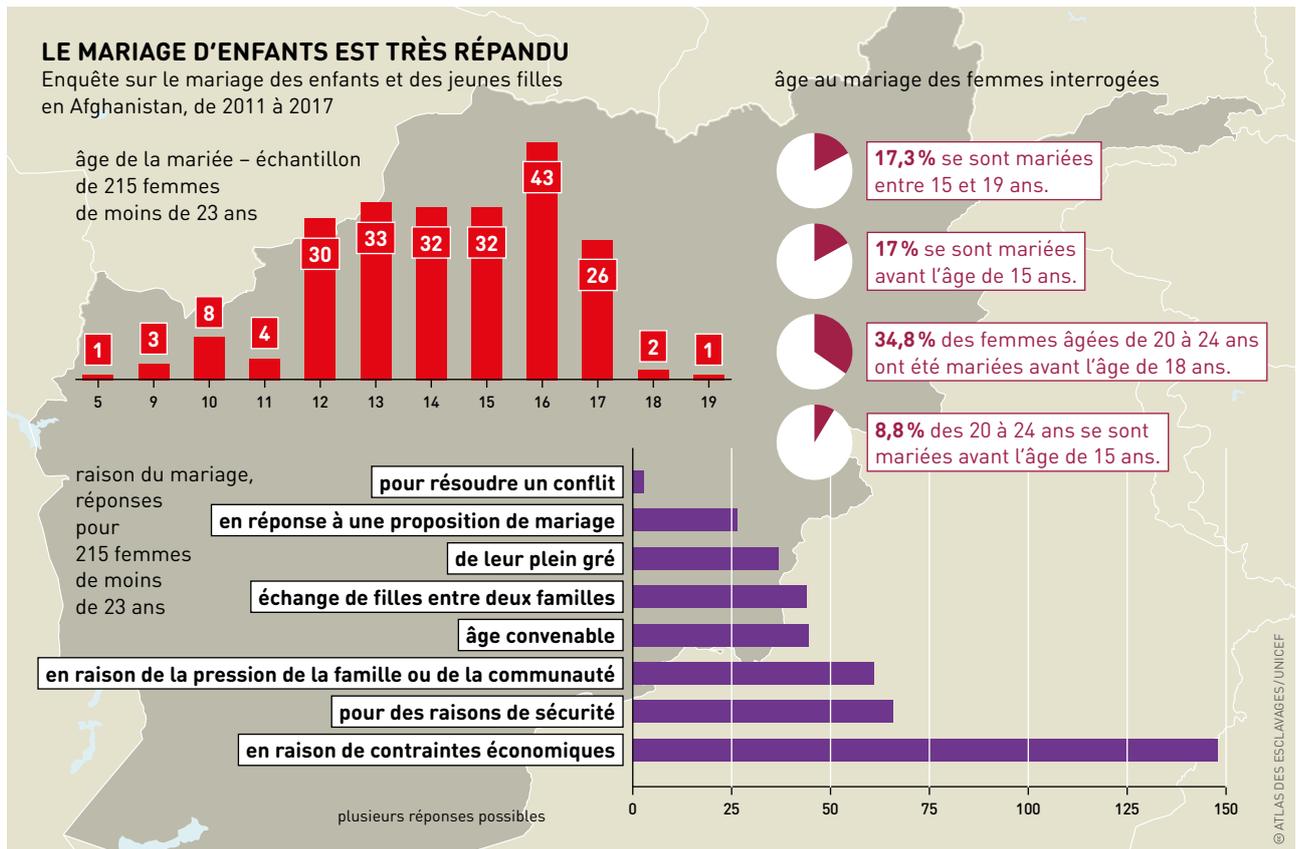
réduire les coûts associés au mariage (*baadal*) sont des unions sous contrainte. Même si les participant-es expriment leur consentement, les implications financières ou sociales peuvent constituer un élément de contrainte. Dans un mariage *baad*, par exemple, une fille pourrait être mariée à un homme après un crime grave de ses parents contre la famille de son futur époux ; elle se retrouverait alors dans une situation où elle pourrait être tenue responsable du crime, à la merci de sa belle-famille. Plus prosaïquement, un mariage arrangé par les deux familles peut également constituer un mariage forcé, même s'il n'entre pas dans les catégories ci-dessus.

De tels mariages sont souvent présentés comme le produit d'une société patriarcale, imposés par un seul décideur. Dans le cas du mariage d'enfants, une recherche menée en 2018 indique que près de 80 % des personnes mariées avant l'âge de 18 ans considèrent leur père comme le principal initiateur de leur union. Cependant, cette même étude révèle que les hommes peuvent aussi être des acteurs contre le mariage d'enfants dans leur famille, preuve que pères et oncles ne sont pas toujours de francs partisans de cette pratique. Le processus de décision qui conduit au mariage précoce s'avère plus complexe qu'unilatéral ; d'autres membres de la famille peuvent y être associés, voire l'enfant ou les enfants concernés.

Le mariage forcé s'explique par un éventail de raisons qui vont des normes sociales et culturelles traditionnelles

Près de la moitié de la population afghane est composée d'enfants, vivant pour la plupart dans des familles nombreuses, avec un accès limité à l'éducation





aux motifs financiers ou à la sécurité. Pour le mariage d'enfants en particulier, c'est la pression économique – à la fois perçue et réelle – qui est le plus souvent invoquée par les membres de la famille, suivie par les raisons de sécurité et la pression de l'entourage. Ce type d'union est plus souvent célébré au sein des ménages ruraux et pauvres, mais les taux ne sont pas directement corrélés au niveau de revenu ou d'endettement : les arguments économiques ne légitiment pas à eux seuls le mariage des enfants. Les histoires personnelles des individus mariés de force font ressortir le rôle que peut jouer la pression extérieure : abus de pouvoir et menaces, chantages liés aux groupes d'opposition armés, voire tout simplement intimidations de la part des (potentiels) beaux-parents.

En l'absence d'un cadre juridique protecteur, de nombreuses femmes se retrouvent sans soutien en cas de mariage forcé, en particulier lorsque leur famille approuve le mariage avec enthousiasme. En Afghanistan, l'âge minimum légal pour se marier est de 16 ans pour les femmes ; certains mariages d'enfants sont donc légaux. Les lois qui punissent les relations sexuelles hors mariage, « zina », sont parfois utilisées pour poursuivre des femmes qui fuient un mariage forcé, en particulier dans des affaires d'exploitation sexuelle. De plus, les réglementations existantes sur le mariage forcé ne sont pas appliquées dans les faits ; à titre d'exemple, le *baad* est criminalisé dans le Code pénal afghan depuis 1976.

La loi de 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes condamne le mariage des enfants et le ma-

L'enregistrement officiel des mariages en Afghanistan est une donnée rare. Certaines enquêtes fournissent des statistiques plus précises

riage forcé, marquant ainsi une évolution juridique positive importante. Mais cette loi controversée, adoptée par décret présidentiel, n'a pas été pleinement assimilée dans le code juridique afghan ni appliquée dans la pratique. Selon le suivi réalisé par l'ONU sur les crimes de violence contre les femmes et les filles en 2018-2020, seule la moitié des cas d'abus signalés ont abouti devant les tribunaux. Le système fait peser une lourde responsabilité sur les femmes qui portent plainte ; la plupart des affaires ne sont donc pas dénoncées.

L'UNICEF et d'autres organisations ont souligné le risque d'une augmentation du nombre de mariages d'enfants à mesure que la crise du Covid-19 aggrave les situations sociales et les problèmes financiers partout dans le monde. La pandémie a exacerbé les vulnérabilités existantes de l'Afghanistan, avec des conséquences immédiates et à long terme pour les filles. En outre, les talibans ont pris le contrôle du gouvernement du pays en août 2021. Compte tenu de l'histoire des mariages forcés en Afghanistan, cela soulève de réelles inquiétudes quant à une nouvelle aggravation du phénomène. L'accès des femmes et des filles à l'emploi et à l'éducation a déjà été sévèrement limité. Des témoignages crédibles font déjà état de mariages forcés avec des combattants talibans dans différentes régions du pays. —

LE PAYS DOIT FAIRE LE MÉNAGE

Le système libanais de la *kafala*, ou « parrainage », est un piège. Il soumet des dizaines de milliers de migrant·es, employé·es de maison, à des conditions de travail indignes qui, dans le pire des cas, s'apparentent à de l'esclavage moderne.

Le ministère libanais du Travail estime que le pays accueille 250 000 employé·es de maison immigré·es, en grande majorité des femmes, originaires d'Afrique et d'Asie. L'article 7 du Code du travail libanais exclut nommément ces travailleuses domestiques migrantes, les privant des droits auxquels les autres peuvent prétendre (salaire minimum, limitation des heures de travail, journée de repos hebdomadaire, paiement des heures supplémentaires et liberté d'association).

De ce fait, leur statut au Liban est entièrement dépendant du système de la *kafala*, un régime restrictif de lois et de pratiques coutumières qui lie le permis de résidence des travailleur·euses immigré·es à leur employeur. Les employé·es de maison migrant·es ne peuvent pas démissionner ou changer d'emploi sans leur consentement : celles et ceux qui quittent leur employeur sans autorisation risquent de perdre leur statut légal de résident·e et d'être placé·es en rétention, voire expulsé·es.

La pratique de la *kafala* accorde aux employeurs un haut degré de contrôle sur la vie de leur personnel de maison, conduisant à des situations de travail forcé, d'exploitation et d'abus, voire de traite des êtres humains. L'ONG Human Rights Watch, avec d'autres associations locales,

organise un minutieux travail de recueil de preuves sur le non-paiement des salaires, la séquestration, la confiscation des documents d'identité, le nombre excessif d'heures de travail et le harcèlement verbal, physique et sexuel. Dans l'actuel contexte de crise économique et de pandémie de Covid-19, les cas d'abus sur le personnel de maison issu de l'immigration ont fortement augmenté dans le pays. Selon des déclarations récentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les travailleur·euses migrant·es sont aujourd'hui confronté·es à des conditions qui « *augmentent considérablement leur risque d'être soumis au travail forcé ou à la servitude pour dettes.* »

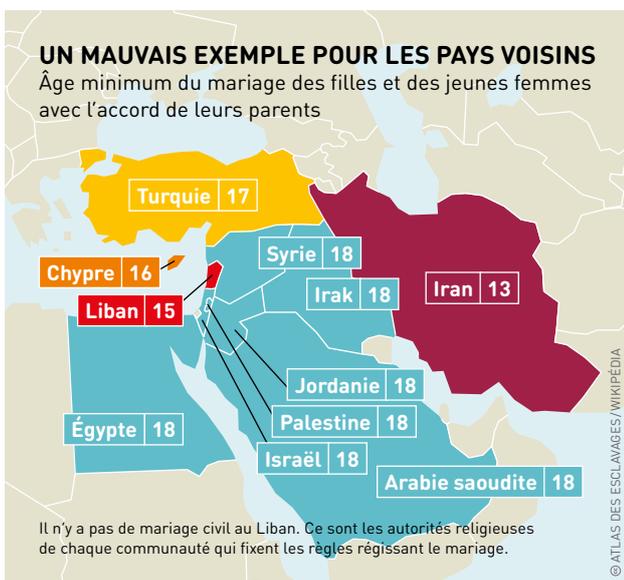
En effet, avec des familles entières confinées à la maison et des enfants non scolarisés, les employé·es de maison sont davantage contraint·es à faire des heures supplémentaires, même durant leur jour de repos. Du fait de ce surmenage, nombre d'employé·es tombent malades, victimes d'épuisement et de dépression, ou même se suicident. En outre, pour pallier la dévaluation de la livre libanaise et l'inflation galopante, de nombreux employeurs ont fait peser la charge économique sur leurs employé·es en réduisant les salaires.

Des centaines de ces travailleur·euses se sont aussi vu·es abandonné·es devant leurs consulats ou ambassades, souvent sans argent ni passeport, sans effet personnel ni billet de retour vers leur pays d'origine. Un employeur a même posté en ligne une annonce « à vendre » concernant son employée de maison nigériane sur une page Facebook consacrée aux articles d'occasion, au rayon « meubles et vêtements ». À la suite du tollé médiatique et de l'indignation au pays, les autorités nigérianes ont contacté leurs homologues libanaises qui, *in fine*, ont arrêté l'employeur pour violation des lois du pays sur la traite des êtres humains.

Beaucoup d'employé·es de maison ont préféré mourir plutôt que de subir les formes graves d'exploitation et les abus liés au système de la *kafala*. Human Rights Watch a montré en 2008 que, en moyenne au Liban, un·e employé·e de maison mourait de cause non naturelle chaque semaine; le suicide et les tentatives d'évasion sont les causes les plus courantes de ces décès. Cette enquête n'a pu être reconduite faute de statistiques précises. Pour autant les médias continuent de faire état de décès suspects de gens de maison dans des circonstances analogues.

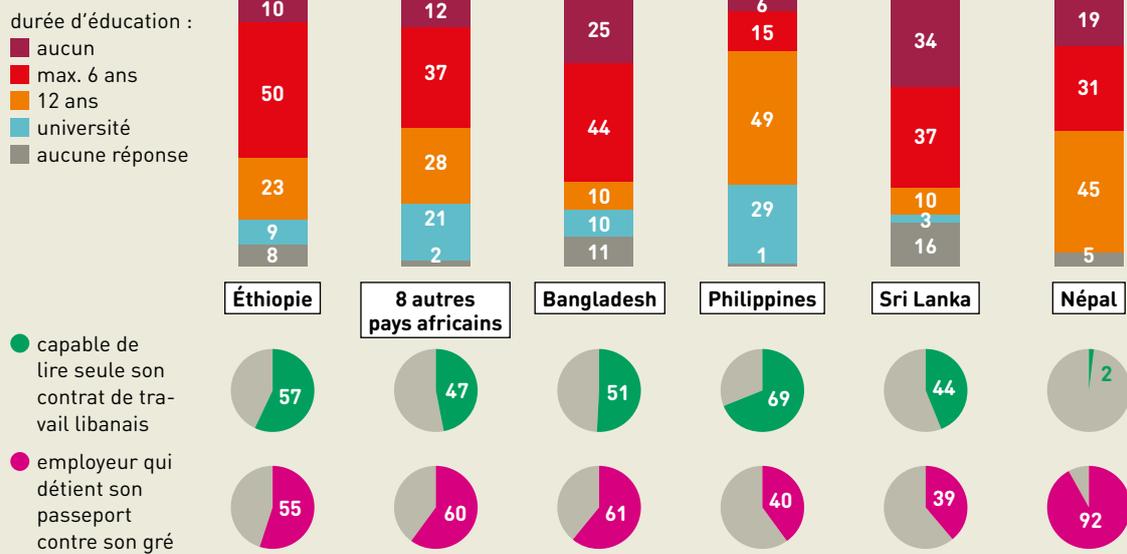
Le système judiciaire libanais ne protège pas les tra-

Les employées de maison ne sont pas les seules victimes d'exploitation forcée. De même les mariages d'enfants constituent des violations des droits humains



UN JEU FACILE AVEC DES FEMMES NON INSTRUITES

Résultats d'une enquête menée auprès de 1 541 employées de maison, à Beyrouth et dans les monts du Liban, par nationalité, 2014*



* Les entretiens ont été réalisés dans des endroits où l'employeur n'était pas présent - p. ex. : église, marché, bureau de change.

© ATLAS DES ESCLAVAGES/ILO

vailleuses domestiques immigré-es et ne tient pas leurs employeurs pour responsables des violations des droits fondamentaux qu'ils leur infligent. Comme il n'est pas facile de déposer plainte et que la politique en matière de visas est fort restrictive, beaucoup d'employé-es de maison n'osent pas entamer de poursuites judiciaires contre leurs employeurs. Et même en cas de dépôt de plainte, la police et les autorités judiciaires ne qualifient généralement pas ces abus de crimes.

Malgré les nombreuses campagnes pour abolir le système de la *kafala*, organisées depuis des années par les employé-es de maison migrant-es et leurs soutiens, l'État libanais n'a toujours pas pris de mesures à l'encontre de cette pratique. L'une des principales raisons de cette inaction tient au caractère éminemment lucratif de cette activité. Une étude sur le système de la *kafala* avance le chiffre de plus de 100 millions de dollars étatsuniens par an ; les agences de recrutement, dont beaucoup sont accusées de soumettre les travailleur-es à des abus, dégageraient un bénéfice annuel de 57,5 millions de dollars.

Ces agences ont récemment réussi à faire échouer l'adoption d'un nouveau contrat unifié pour les domestiques immigré-es, qui aurait inclus des garanties essentielles contre le travail forcé. Le Conseil d'État a suspendu la mise en œuvre de ce contrat sans même examiner les obligations du Liban au regard du droit international, ar-

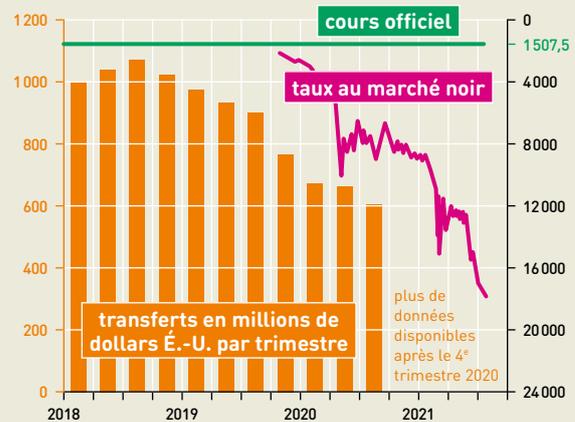
Les travailleur-es payé-es au taux de change officiel de la livre ont de moins en moins de fonds d'argent à envoyer à leurs familles

Une étude prouve l'absence de droits des employées de maison et les disparités de situation selon leur pays d'origine

quant qu'il causerait un « préjudice grave » aux intérêts des agences. Mais le système de la *kafala* et l'exclusion des employé-es de maison des dispositions légales contreviennent aux traités relatifs aux droits de l'Homme et aux conventions internationales visant à abolir le travail forcé que le pays a pourtant signés. Ils violent également le principe de non-discrimination et le droit à des conditions de travail justes et favorables. —

DES ENVOIS DE FONDS QUI DIMINUENT

Transferts d'argent des travailleur-es étranger-es au Liban et taux de change de la livre



© ATLAS DES ESCLAVAGES/BANQUE DU LIBAN, LEBANESELIRA.ORG

LE CONTINENT FERME LES YEUX

Dans l'esprit de la plupart des Européen·nes, l'esclavage relève d'un passé lointain et révolu. Pourtant, il existe encore sur le continent, à l'abri des regards, des dizaines de milliers de personnes victimes de prostitution forcée, de servitude pour dettes et de travail forcé dans l'élevage de bétail.

La grande majorité des femmes forcées de se prostituer en Europe sont originaires d'Europe de l'Est et du Sud-Est, et un pays en particulier – la Moldavie – s'est distingué au cours des vingt-cinq dernières années. Ces femmes sont presque toutes jeunes, voire mineures, principalement issues de milieux pauvres ou défavorisés et de familles dysfonctionnelles des régions rurales de Moldavie ; la plupart ne sont pas allées à l'école très longtemps. Elles partent à l'étranger, notamment en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Turquie, attirées par la promesse d'un emploi bien rémunéré de baby-sitter, de serveuse ou d'aide-soignante. Sur place, elles sont contraintes de se prostituer, sous contrôle permanent ; leurs documents d'identité sont confisqués pour qu'elles ne puissent pas s'enfuir.

Dès les années 2000, des milliers de cas de prostitution forcée étaient signalés en Moldavie. Plus récemment, les campagnes de sensibilisation à destination du public et les lourdes peines infligées aux trafiquants et aux proxénètes ont permis de réduire considérablement ces chiffres. Cependant, la police enregistrerait encore 52 cas de prostitution forcée en 2019, 24 en 2020. Et il est fort probable, estiment les autorités, que le nombre de cas non signalés soit supérieur.

En République tchèque, ce n'est paradoxalement pas la pauvreté mais la prospérité croissante qui conduit à la progression de conditions de vie et de travail proches de l'esclavage. La grave pénurie de main-d'œuvre à bas salaires ne peut plus être comblée par les travailleurs et travailleuses des États membres les plus pauvres de l'Union européenne (UE), tels que la Roumanie ou la Bulgarie, car les pays les plus riches d'Europe occidentale leur offrent de meilleurs salaires. Le gouvernement tchèque soutient donc le recrutement de travailleur·euses temporaires extra-européens (par exemple, d'Ukraine, de Mongolie et du Vietnam). Au cours des dix dernières années, environ 20 000 Vietnamien·nes ont officiellement migré en République tchèque.

Au Vietnam, l'obtention d'un visa de travail et d'un contrat d'emploi temporaire ne peut se faire en pratique que par l'intermédiaire d'agents locaux, souvent membres de réseaux criminels. Les personnes versent chacune entre 10 000 et 20 000 dollars étatsuniens en échange d'un emploi et d'un visa. En général, la durée de leurs contrats dans les entreprises tchèques est d'un ou deux ans. Le salaire perçu est souvent trop maigre, une fois déduits les frais de logement et de nourriture, pour rembourser leur prêt dans les délais impartis. À la fin de leur contrat, beaucoup restent donc illégalement en Tchécoslovaquie.

Sans alternative, beaucoup travaillent dans des conditions proches de l'esclavage à la fabrication de stupéfiants. La Tchécoslovaquie est depuis longtemps l'un des plus gros producteurs de méthamphétamine, une drogue de synthèse illégale appelée aussi *crystal meth*, dont le trafic est largement contrôlé par des organisations criminelles vietnamiennes. Les migrant·es asservi·es pour dettes travaillent dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine ou dans des plantations de cannabis en intérieur. Certain·es sont victimes d'une traite vers d'autres pays d'Europe, notamment vers l'Allemagne et Berlin, important centre de la criminalité vietnamienne organisée. Les personnes ne tentent presque jamais de résister à leurs bourreaux qui brandissent la menace de s'en prendre à leur famille restée au pays, ou de les déposséder de leurs biens. En outre, une forte pression sociale s'exerce au Vietnam sur les travailleur·euses migrant·es, qui ne veulent pas perdre la face.

D'autres formes graves d'esclavage moderne ont cours dans plusieurs pays du sud-est de l'Europe, notamment en Roumanie. Dans des pâturages reculés, des berger·ères gardent des milliers de bêtes, vivent dans de minuscules huttes, avec peu de nourriture et souvent sans salaire. Elles et ils doivent travailler énormément, avec seulement quelques heures de sommeil : garder les troupeaux, traire les brebis et les chèvres, produire du fromage et nettoyer les enclos.

L'élevage ovin a connu un essor exceptionnel en Europe au cours de la dernière décennie, stimulé par la forte demande d'animaux vivants et de viande en provenance du Moyen-Orient. La Roumanie compte environ 12 millions d'ovins et de caprins : après l'Espagne, c'est le plus gros producteur de l'UE. Le travail pastoral est peu attractif car extrêmement ingrat et mal rémunéré : de nombreux propriétaires de bétail recrutent des travailleur·euses parmi les villageois·es les plus pauvres, parfois mineur·es,

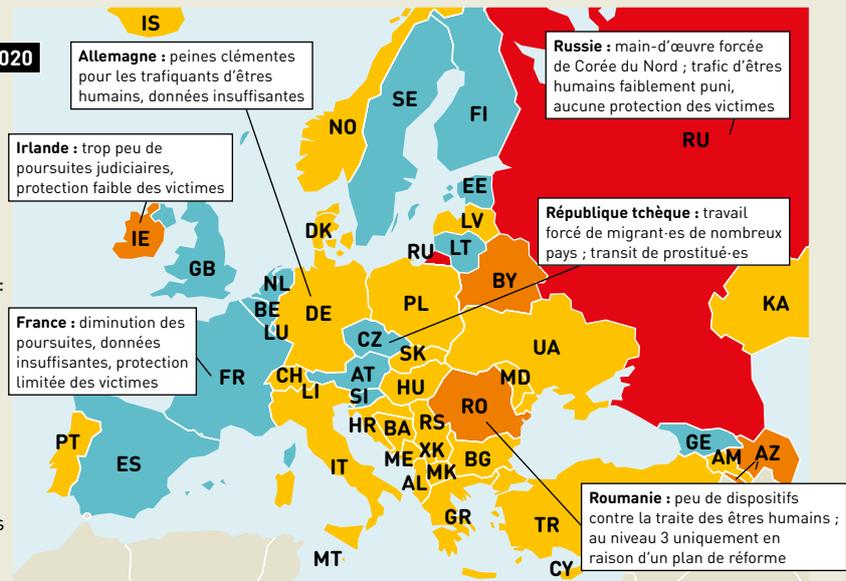
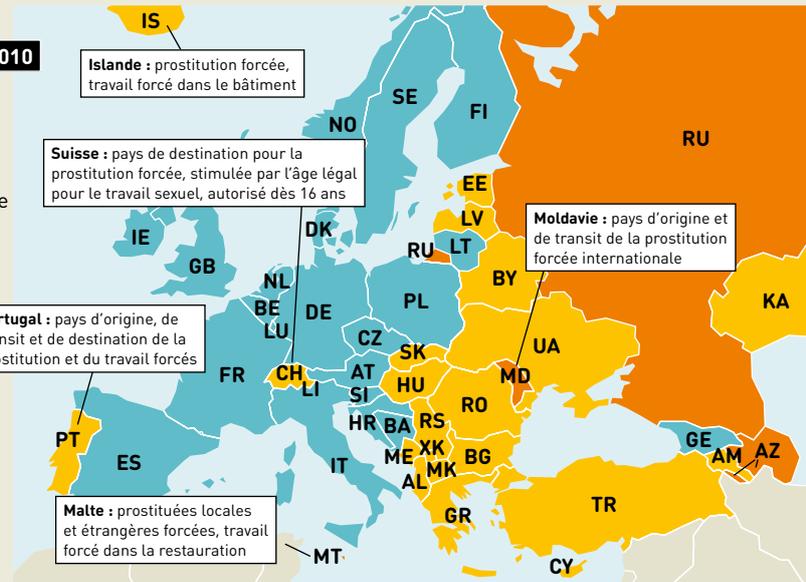
REGARD VERS L'OUEST

Rapport du gouvernement étatsunien sur la traite des êtres humains en Europe

Chaque année, le gouvernement étatsunien publie un rapport sur la lutte mondiale contre la traite des êtres humains, le *Trafficking in Persons Report* (TIP), qui couvre également les pays européens. Les critères de la loi américaine sur la protection des victimes de la traite (TVPA) de 2000 sont les suivants :

- les formes graves de la traite des êtres humains sont interdites et punies ;
- toute forme de traite des êtres humains à des fins de prostitution forcée équivaut à des crimes graves tels que les agressions sexuelles ;
- la peine est suffisamment sévère pour dissuader le crime et reflète adéquatement la nature du délit ;
- le gouvernement engage des efforts sérieux et continus pour éliminer les formes graves de traite des personnes.

- Niveau 1 : les normes minimales de la TVPA sont pleinement respectées.
- Niveau 2 : les gouvernements ne respectent pas entièrement les normes, mais font des efforts pour se mettre en conformité.
- Liste de surveillance du niveau 2 : comme le niveau 2, mais avec de nombreux cas de traite des personnes et une absence de mesures proportionnelles, ou un manque de preuves des mesures engagées par le gouvernement.
- Niveau 3 : les normes minimales de la TVPA ne sont pas respectées, et les gouvernements ne fournissent pas d'efforts significatifs pour y remédier.



AL : Albanie, AM : Arménie, AT : Autriche, AZ : Azerbaïdjan, BA : Bosnie-Herzégovine, BE : Belgique, BG : Bulgarie, BY : Belarus, CH : Suisse, CY : Chypre, CZ : République tchèque, DE : Allemagne, DK : Danemark, EE : Estonie, ES : Espagne, FI : Finlande, FR : France, GB : Royaume-Uni, GE : Géorgie, GR : Grèce, HR : Croatie, HU : Hongrie, IE : Irlande, IS : Islande, IT : Italie, KA : Kazakhstan, LI : Liechtenstein, LT : Lituanie, LU : Luxembourg, LV : Lettonie, ME : Monténégro, MD : Moldavie, MK : Macédoine du Nord, MT : Malte, NL : Pays-Bas, NO : Norvège, PL : Pologne, PT : Portugal, RO : Roumanie, RS : Serbie, RU : Russie, SE : Suède, SI : Slovénie, SK : Slovaquie, TR : Turquie, UA : Ukraine, XK : Kosovo.

voire de jeunes enfants. Il y a quelques années, des cas de maltraitance ont été rapportés où adultes et enfants étaient enchaîné-es la nuit et souvent affamé-es. Malgré ces abus, les autorités inspectent rarement les conditions de travail dans les fermes d'élevage.

Pourtant, le continent européen dispose d'un cadre juridique très complet contre l'esclavage moderne. Les pays membres de l'UE, en particulier, sont pionniers en la matière. La lutte contre l'esclavage est au cœur du corpus des valeurs européennes. Toutefois, les intérêts économiques

Chaque année, le gouvernement étatsunien établit un rapport analytique et détaillé qui recense les pratiques de traite des êtres humains, y compris en Europe

et le manque de volonté politique font que certains États tolèrent encore des formes graves d'exploitation, analogues à l'esclavage, et que les autorités ne diligents pas suffisamment d'inspections pour assurer des conditions de travail dignes. L'Europe est encore loin d'avoir résolu le problème de l'esclavage moderne. —

L'EUROPE DE LA HONTE

L'Europe s'enorgueillit d'être un modèle de justice sociale, sorte d'État providence, et de garantir à chacun·e de ses citoyen·nes le droit de mener une vie décente. Pourtant, à l'abri des regards, des centaines de milliers de personnes – dont beaucoup de migrant·es – y sont exploitées.

Du travail forcé en Europe? Beaucoup ont peine à le croire. Pourtant, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait en 2012 que 880 000 personnes étaient victimes d'exploitation sur le continent, sous une forme ou une autre. Quelque 270 000 d'entre elles, soit 30 %, étaient victimes de prostitution forcée, tandis que les 70 % restants, soit 610 000 personnes, étaient en situation de travail forcé. Depuis lors, le nombre de cas non signalés a vraisemblablement encore augmenté. À rebours de ces estimations, les chiffres officiels – qui comptabilisent les cas d'exploitation sexuelle et de travail forcé enregistrés par les autorités – sont extrêmement faibles. En 2018, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ne recensait « que »

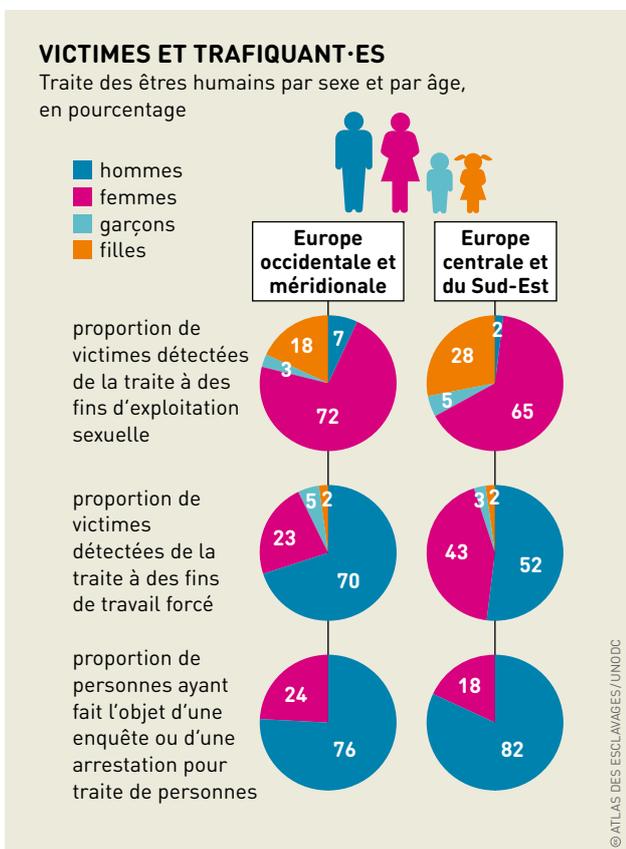
5 500 victimes de la traite des êtres humains en Europe du Sud et de l'Ouest, dont 66 % étaient soumises à l'exploitation sexuelle et 27 % au travail forcé. En ventilant les données de l'OIT, on obtient plus de 100 000 personnes en situation de travail forcé uniquement en Allemagne. Un rapport de situation de l'Office fédéral de la police criminelle d'Allemagne ne recense pourtant en 2019 que 287 affaires pénales relatives à l'exploitation sexuelle et 14 concernant le travail forcé.

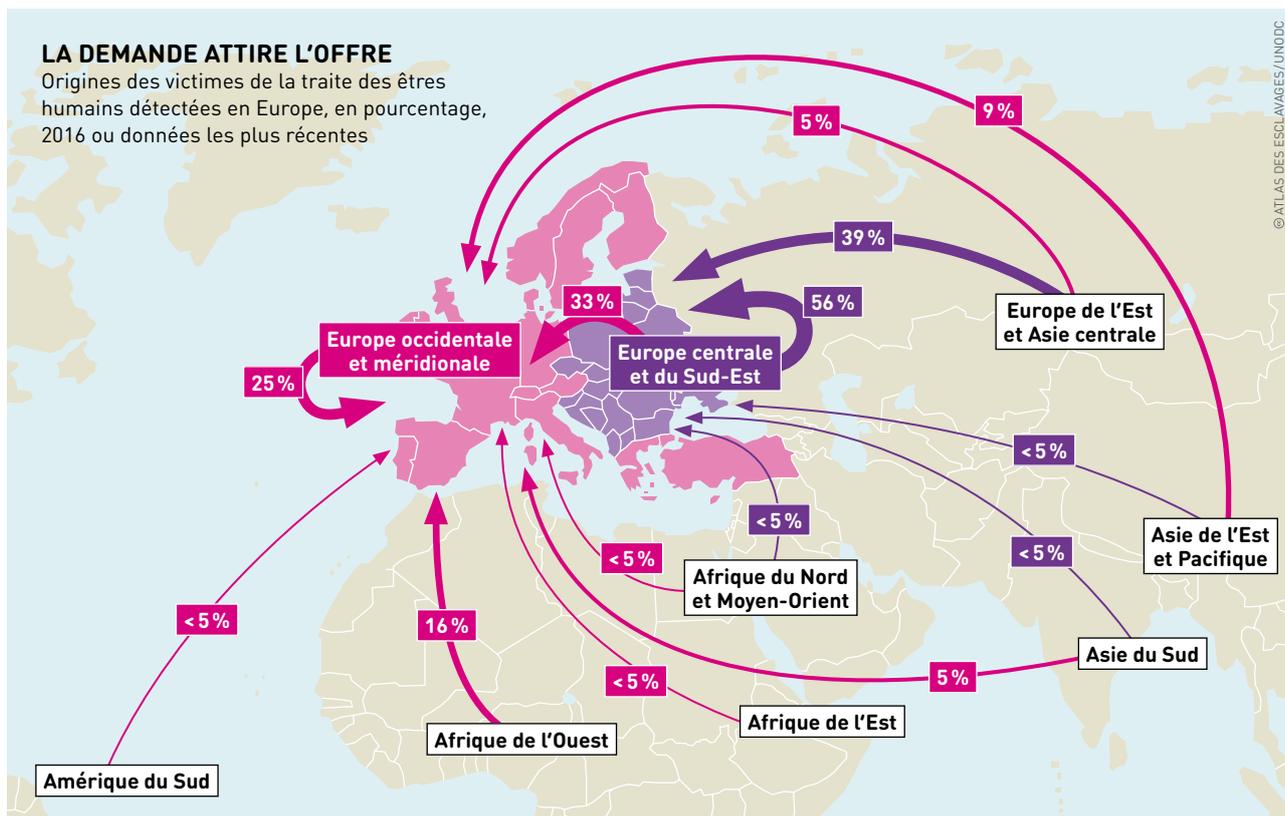
La perception du travail forcé par l'opinion publique est généralement moins mauvaise que celle de la prostitution forcée – qui fait également l'objet d'une attention accrue de la part des forces de l'ordre. Les femmes et hommes en situation d'exploitation par le travail ne sont généralement pas toujours considérés comme des victimes et ne se perçoivent d'ailleurs pas comme telles. Leurs témoignages, recueillis par des associations de défense ou des syndicats, viennent confirmer la vulnérabilité des travailleur·euses migrant·es en Europe. Les personnes qui fuient la pauvreté et cherchent à mieux vivre ailleurs ne connaissent généralement pas leurs droits; elles ne s'organisent pas en collectifs, ne bénéficient d'aucun soutien particulier, alors qu'elles vivent pour la majorité en situation de précarité.

Les personnes en situation d'exploitation en Europe vivent souvent isolées, en séjour irrégulier, et peuvent travailler durant de très longues heures pour de maigres salaires. Leurs employeurs les maintiennent en permanence sous contrôle, en limitant par exemple leurs interactions sociales. Généralement, leur domicile se situe dans des endroits reculés ou à proximité immédiate de leur lieu de travail. Elles ne maîtrisent pas toujours la langue du pays et ne disposent pas des informations concernant leurs droits ou les possibilités d'accompagnement auquel elles pourraient prétendre. Leur dépendance à l'égard de leurs employeurs est indirectement perpétuée par la précarité et l'absence de titres de séjour ou de permis de travail. Les migrant·es en situation de travail forcé peuvent être en servitude pour dettes (en remboursement de leurs frais de voyage par exemple), contraint·es par la menace (d'expulsion notamment), voire par la force – à leur rencontre ou à l'encontre des membres de leur famille.

Les pratiques d'exploitation par le travail ont cours dans presque tous les secteurs économiques. Potentiellement, les profits sont énormes pour les employeurs.

Les femmes et les jeunes filles représentent une proportion élevée des personnes officiellement recensées comme victimes de la traite vers l'Europe, peut-être plus du quart





En 2014, l'OIT estimait que les bénéfices annuels dans l'Union européenne et dans d'autres pays développés du Nord s'élevaient à 47 milliards de dollars américains, voire plus. Au niveau mondial, ils dépassaient les 150 milliards de dollars. En 2016, l'institut de recherche italien Eurispes a chiffré à 21 milliards d'euros les profits tirés de l'exploitation forcée des migrant-es par des organisations mafieuses en Italie, rien que dans le secteur agricole. Selon le syndicat FLAI-CGIL, plus de 430 000 personnes travaillent pour des structures mafieuses dans l'agriculture italienne. Parmi elles, 100 000 personnes vivent dans des conditions dégradantes, dans des bidonvilles, sans égouts, sans eau ni infrastructures, loin de tout. Les travailleuses agricoles récoltent pommes, raisin, melons, fraises, tomates et autres légumes. Aux alentours de Caserte, au nord de Naples, ce sont des femmes d'Europe de l'Est qui cueillent les fraises et des Africain-es qui récoltent les oranges. La durée de travail peut aller jusqu'à 14 heures par jour, de 4 heures à 18 heures. Chaque année, des migrant-es s'effondrent dans les champs et meurent.

Les risques encourus par les migrant-es sont plus élevés lorsqu'elles et ils occupent des emplois faiblement rémunérés dans l'industrie de la viande et de la restauration, la construction et les services à la personne, ou comme saisonniers agricoles. C'est particulièrement vrai en l'absence de permis de séjour ou d'autorisation de travail. De telles situations se retrouvent dans des secteurs où le recours à la sous-traitance est généralisé, comme dans les entreprises de logistique et de nettoyage. Pour

L'Europe est la principale destination des trafiquants d'êtres humains du monde entier. Mais c'est aussi d'Europe que viennent la plupart des victimes

les patrons voyous, le risque de sanction est d'ordinaire proche de zéro.

Les personnes en situation d'exploitation par le travail interpellées par la police ou les douanes ne sont généralement ni informées de leurs droits ni considérées comme des victimes potentielles. Dans le meilleur des cas, elles sont expulsées sans avoir les moyens de réclamer le paiement de leurs salaires. Dans le pire des cas, elles sont accusées de travailler sans permis de séjour ou autorisation de travail et sont traitées en criminelles. Cela signifie aussi que les victimes du travail forcé et de l'exploitation par le travail n'apparaissent pas dans les statistiques. En conséquence, les forces de l'ordre sont souvent dans l'incompréhension lorsque les associations et les syndicats réclament la mise en œuvre cohérente des mesures de protection et de prévention du travail forcé.

Les injustices doivent être punies par la loi. Des personnes continuent de subir le travail forcé dans de nombreux secteurs économiques, sans aucune conséquence pour les exploiters sans pitié qui en tirent profit et sans que les victimes puissent faire valoir leurs droits. Quelques pays ont pris des mesures contre l'exploitation par le travail, hélas restreintes à certains secteurs, comme la loi pour renforcer la protection du travail dans l'industrie de la viande en Allemagne. C'est un bon début, mais c'est largement insuffisant. —

LES CHIFFRES

L'IMPOSSIBLE ÉQUATION

Quelle est l'ampleur de l'esclavage dans le monde ? Décrire le phénomène en détail et en chiffres est essentiel pour attirer l'attention du public et des responsables politiques sur cette atteinte aux droits humains. Mais certaines des données du *Global Slavery Index*, pourtant index de référence, sont agrégées de manière peu conventionnelle, parfois obscure. Voyage au pays des petits caractères.

Et si une collecte de fonds avait pour slogan : « Imaginez que presque toute la ville de Potsdam soit réduite en esclavage ! » La référence à cette ville proche de Berlin donnerait corps aux 167 000 personnes qui « vivent en esclavage en Allemagne aujourd'hui ». En France, ce sont les habitant·es d'Aix-en-Provence qui pourraient représenter les 129 000 esclaves du pays. La moitié des habitant·es de Southampton rendrait compte du nombre de personnes asservies en Grande-Bretagne.

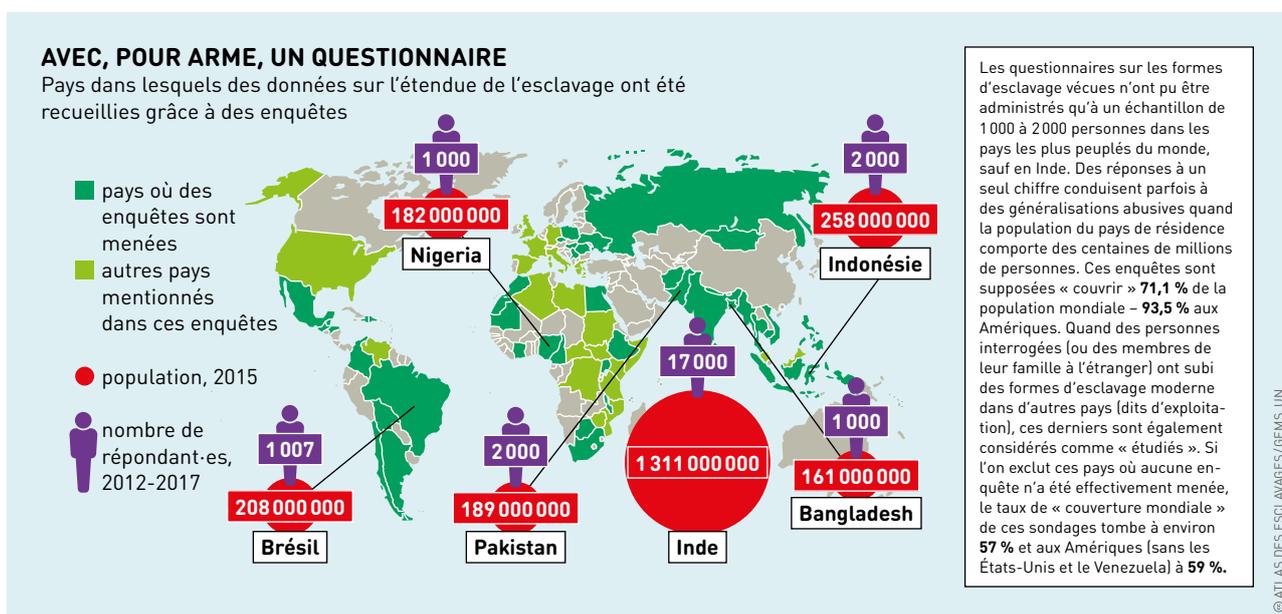
Les collecteurs utilisent les données mais n'en assument pas la responsabilité. Elles sont issues du *Global Slavery Index*, ou GSI (Indice mondial de l'esclavage), publié par l'organisation australienne Walk Free. Walk free est financée par une fondation créée par Andrew Forrest, deuxième homme le plus riche d'Australie en 2021. Qui-conque s'intéresse à l'esclavage (et à ses diverses formes : travail forcé, prostitution forcée ou mariage forcé) s'en

remet au GSI : les publications de la société civile citent largement ses chiffres, ainsi que les documents officiels depuis que Walk Free collabore avec l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le GSI classe plus de 167 pays à partir des données qu'il compile. Les premières éditions ont paru en 2013, 2014 et 2016 ; la dernière est de 2018, la prochaine est prévue pour 2022. Les résultats sont difficilement comparables, car les méthodes et les sources utilisées pour la publication du GSI changent à chaque édition. Toutefois, son élaboration se fait toujours selon le même principe : les données disponibles sont extrapolées pour compléter les informations manquantes, palliant ainsi les connaissances lacunaires sur ce sujet peu étudié.

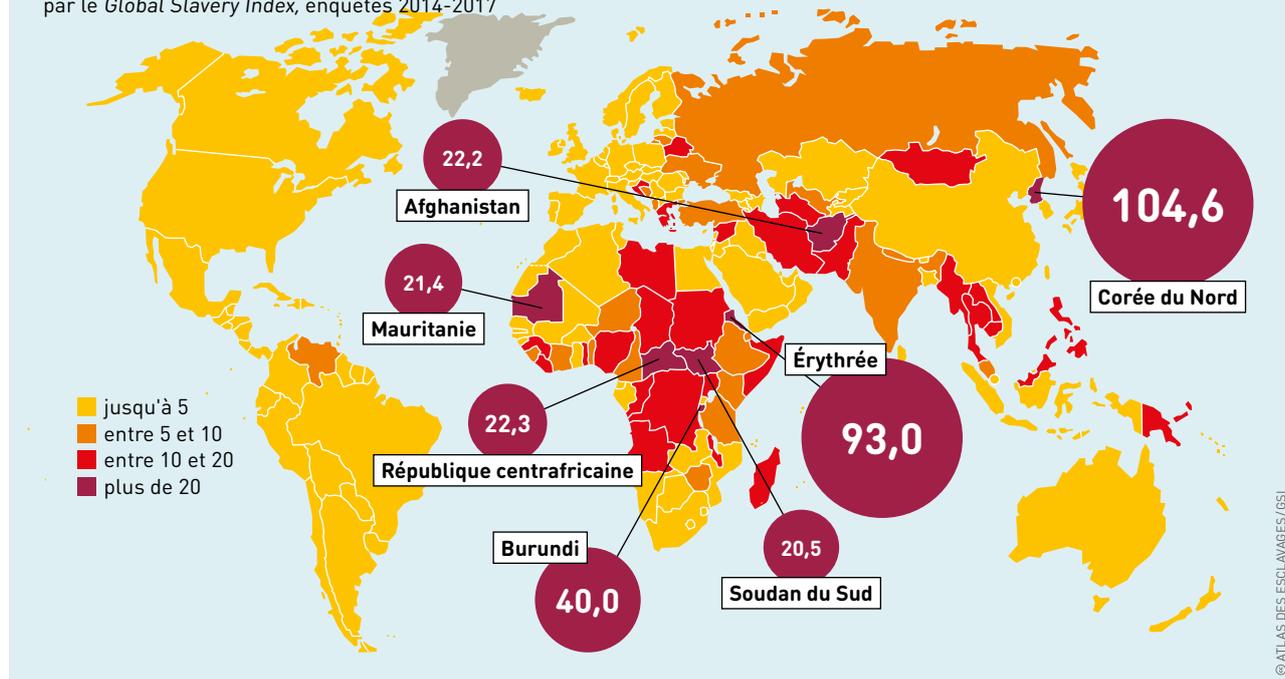
C'est ainsi que, en Allemagne, le nombre d'esclaves est estimé à 167 000. Un chiffre étonnamment élevé qui s'explique en épluchant la méthodologie du GSI. Les données qui ont servi au calcul du classement des pays pour les quatre éditions du GSI ont été rassemblées entre 2012 et 2016. Mais sur le site web de l'organisation, on constate que le nombre de victimes de la traite des êtres humains identifiées en 2016 par les autorités allemandes est de 536, celui des travailleur·euses forcé·es de 48, et que la prostitution forcée concerne 488 personnes. Selon une étude plus ancienne, datant de 2008, environ 3 400 femmes et

Les publications du Global Slavery Index ne comportent pas d'annexes où consulter les résultats des enquêtes, pays par pays



ESTIMATIONS MONDIALES DE L'ESCLAVAGE MODERNE

Estimation de la prévalence en nombre de victimes par millier d'habitantes par le *Global Slavery Index*, enquêtes 2014-2017



jeunes filles ont consulté des centres d'accompagnement des victimes (ou potentielles victimes) de mariage forcé. Le nombre avancé par le GSI ne peut correspond pas à ces informations. Pourquoi les chiffres concernant l'Allemagne sur le travail forcé sont-ils 310 fois plus élevés que le nombre d'affaires officiellement enregistrées ?

Pour répondre à ces questions et à bien d'autres, il faut parcourir les innombrables petits caractères – dans les sections méthodologiques, les annexes, les notes de bas de page, les rapports complémentaires et les informations en ligne. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de reconstituer l'élaboration des données publiées par le GSI. Le chiffre clé du classement est l'estimation de la prévalence des victimes de l'esclavage moderne pour 1000 habitants. Dans le GSI 2018, le taux de prévalence est d'environ 2 ‰ en Allemagne et en France, de 2,1 ‰ au Royaume-Uni et de 1,8 ‰ aux Pays-Bas.

Pourtant, en 2013, les données du GSI n'avaient rien de comparable. Pour l'Allemagne, le chiffre retenu était de 10 646 esclaves, soit à peine 6 % des 167 000 esclaves de 2018. La logique d'alors était la suivante : puisqu'on avait accès à des estimations pour le Royaume-Uni et les États-Unis, leur moyenne serait utilisée comme valeur plancher pour l'Europe occidentale, sans plus d'explications. La limite supérieure serait établie en calculant la valeur moyenne des estimations pour les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est (Biélorussie, Ukraine, Bulgarie, Roumanie et Moldavie). Ainsi, l'estimation obtenue pour l'Allemagne était de 0,13 pour mille qui, multipliée par ses 81,9 millions d'habitantes, donnait une estimation de 10 646 esclaves. Ce chiffre était accompagné d'une note

Bien que le taux de prévalence mondiale de l'esclavage soit le plus outrageant, il est impossible de savoir comment cette valeur est précisément calculée

précisant qu'il s'agissait de la meilleure estimation possible, non de la réalité. Ce total pour l'Allemagne figurait pourtant dans tous les tableaux de la publication.

Pour calculer l'indice 2014, l'équipe du GSI a réparti les pays du globe en sept groupes, selon des critères socio-économiques (taille de la population, densité, pauvreté, etc.), puis a extrapolé pour chaque groupe les données disponibles sur les pays pour lesquels il n'y avait pas de données. Ainsi le Cambodge, pour lequel aucune donnée n'était disponible, s'est-il retrouvé avec des États comme le Niger et Haïti, où la prévalence de l'esclavage estimée par l'équipe rédactionnelle est de 15 pour mille habitant-es. L'Indonésie, proche voisine du Cambodge, était classée dans une autre catégorie, avec une prévalence de seulement 3 pour mille. Pour résoudre l'équation, un critère de « similarité régionale » a été introduit : le Cambodge s'est vu attribuer une prévalence égale à 40 % de la valeur de l'Indonésie plus 60 % de la moyenne du Niger et d'Haïti, soit un taux de 10,3 pour mille. En multipliant ce chiffre par celui de la population, le total obtenu était de 155 800 esclaves au Cambodge en 2014.

En 2016, le calcul du GSI s'est fait sur la base de 25 enquêtes-pays, de trois autres études et de 139 extrapolations concernant les pays pour lesquels aucune donnée n'était disponible. La méthode de classement des 167 pays est la suivante : le GSI a réparti les pays en

12 catégories, à partir des données politiques, économiques et sociales extraites de 24 indicateurs internationaux, pour déterminer le profil de risque d'esclavage dans chacun d'entre eux. Les taux de prévalence des 28 pays pour lesquels des données d'enquête étaient disponibles ont ensuite été extrapolées dans les différentes catégories. Les modalités exactes de l'opération restent un mystère.

En outre, le GSI 2016 ne précise pas quels sont les pays qui composent les différentes catégories : il se borne à indiquer le nombre de pays dans chaque catégorie. Par exemple, l'utilisation des données issues d'enquêtes en Bolivie et au Vietnam permet d'estimer la prévalence de l'esclavage dans 17 pays – on ne sait pas lesquels. Une étude au Cambodge, conduite entre 2014 et 2016, permet de déterminer le taux de prévalence dans 12 pays. En l'absence de données fiables pour 17 autres pays appartenant à deux catégories différentes, des taux de prévalence de pays plus ou moins similaires ont été appliqués. Au terme de ces manœuvres, l'équipe a procédé à des « ajustements » puis lissé les chiffres concernant 40 pays : durant cette étape, un grand nombre des affectations catégorielles dans les 12 ensembles de pays a été revu a posteriori. Auparavant, l'équipe avait déjà compensé les inévitables carences des 24 indicateurs internationaux en recourant à des valeurs issues de pays similaires.

Par ailleurs, c'est une nouvelle procédure qui a été retenue pour déterminer les données pour le Royaume-Uni et les Pays-Bas : le nombre des cas individuels a été réévalué à la hausse à partir de listes de victimes. Ainsi, le nombre d'esclaves au Royaume-Uni est passé de 8 300

à 11 700, et aux Pays-Bas, de 2 200 à 17 500. On a du mal à comprendre comment de mêmes méthodes ont pu donner des résultats aussi différents. Pour l'Allemagne, le nombre d'esclaves est passé à 14 500, sans doute parce que le pays appartient au groupe pour lequel le Royaume-Uni a servi de référence.

La quatrième et dernière publication du GSI date de 2018. Le nombre de personnes asservies aux Pays-Bas, présenté comme très précis deux ans auparavant, a encore augmenté de 60 %, pour atteindre 30 000 individus. Au Royaume-Uni, l'indice calculé en 2016 grâce à la même méthodologie a été multiplié par 11 pour atteindre 126 000. Des hausses similaires ont eu lieu en Allemagne, avec 167 000 personnes réduites en esclavage (d'où la référence à Potsdam) et en France, avec 129 000 (Aix). La méthodologie utilisée en 2018 avait une nouvelle fois changé. Pour la première fois – et c'est utile –, le GSI a distingué les différentes formes d'esclavage moderne : travail forcé (par les États et les entreprises) – dont prostitution forcée et mariage forcé –, concernant adultes ou enfants, femmes ou hommes. Cette fois, l'équipe a calculé les taux de prévalence des 167 pays à partir de trois types de sources : 48 enquêtes-pays menées à son initiative, recueil de dossiers officiellement enregistrés et des avis.

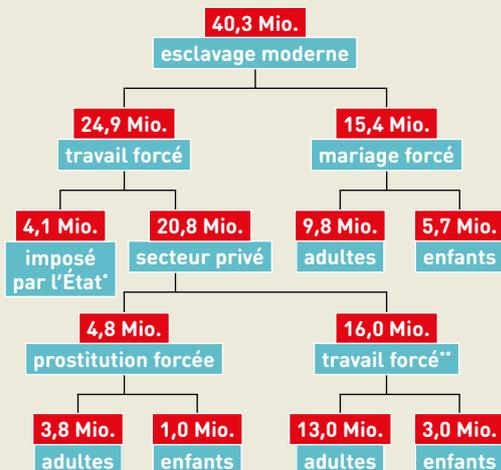
Autre ambiguïté : en 2012, une étude de l'OIT a estimé qu'il y avait 21 millions de travailleur·euses forcé·es dans

L'estimation mondiale de 40,3 millions de personnes réduites en esclavage dans le monde est une extrapolation à partir d'environ 9 000 cas individuels

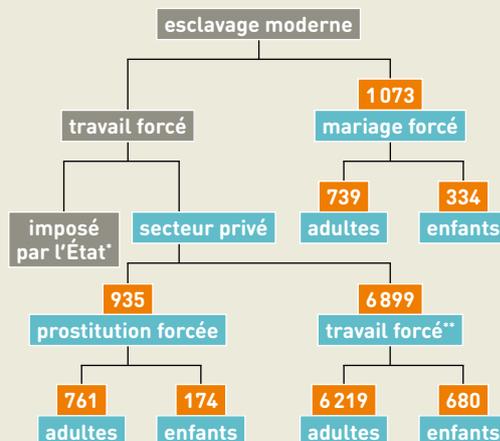
DES CALCULS EXTRAPOLÉS

Estimations générales et nombres des cas effectifs utilisés pour démontrer l'étendue de l'esclavage moderne, 2017

■ nombre de cas estimés



■ nombre de cas compilés à partir d'enquêtes-pays et recueillis dans des bases de données



Parmi les nombreuses enquêtes réalisées pour le Global Slavery Index, seuls les 1 073 cas de mariage forcé et 1 987 cas de travail forcé ont servi à son élaboration. Les 5 847 autres cas ont été enregistrés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

* uniquement des estimations par des spécialistes, pas de cas individuels ** sans prostitution forcée

le monde. En 2017, la Walk Free Foundation s'est associée à l'OIT pour calculer les « Estimations mondiales de l'esclavage moderne » : sur les 40 millions de personnes victimes de l'esclavage moderne, 25 millions étaient victimes de travail forcé. Ces estimations mondiales, intégrées au GSI l'année suivante, sont également surprenantes.

Concernant les 48 enquêtes-pays, l'institut de sondage américain Gallup, qui intervient dans le monde entier et a réalisé les études, affirme qu'elles sont représentatives. Selon l'équipe du GSI, 71 000 personnes ont été interrogées partout dans le monde et comme elles ont témoigné aussi en qualité de représentants de leur famille, 575 000 personnes sont ainsi concernées.

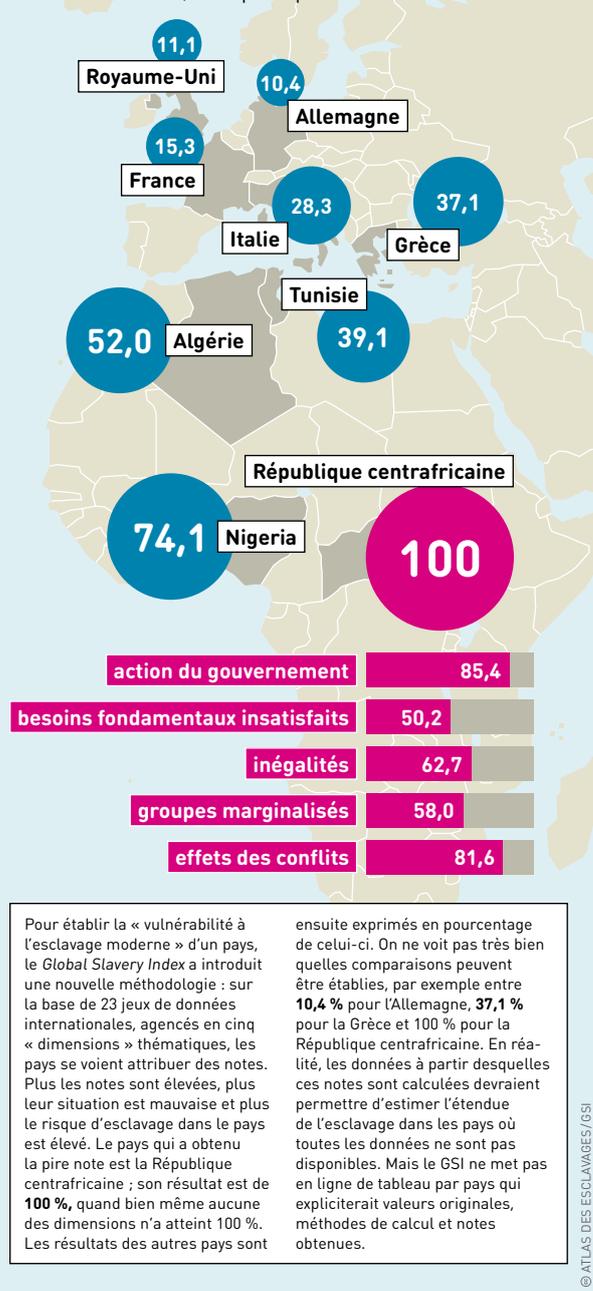
Mais, dans certains pays de plus de 100 millions d'habitants, seulement 1 000 ou 2 000 personnes ont participé à l'enquête. Dans un pays comme le Brésil, seules 1 007 personnes – sur 206 millions d'habitants – ont été interrogées sur leur expérience de l'esclavage : quelle est la pertinence de ces résultats ? Selon le GSI, la prévalence de l'esclavage au Brésil est de 1,8 pour mille, et donc seules deux des personnes interrogées ont réellement témoigné de leur expérience d'esclave pour l'enquête ; pourtant, c'est sur la base de leurs témoignages que le GSI affirme que 369 000 personnes sont réduites en esclavage au Brésil.

Les résultats des enquêtes par pays ne sont pas publiés dans le GSI ; en fait, ils ne sont pas disponibles du tout. En réalité, les 48 enquêtes nationales n'ont pas dû produire beaucoup d'informations. En effet, un supplément méthodologique aux « Estimations mondiales » présente le nombre de cas utilisés dans le monde entier : 1) les enquêtes, censées prendre en compte 5,5 milliards de personnes (soit 71,1 % de la population mondiale), ont entraîné environ 3 000 signalements de travail et de mariage forcés ; 2) le recensement des cas de travail forcé ou de prostitution forcée officiellement enregistrés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'élève à 5 850 cas. Au total, cela fait donc précisément 8 907 cas ; 3) une information non incluse dans les cas individuels. À savoir la compilation des chiffres du travail forcé d'État réalisée à partir de publications de spécialistes associés à l'OIT : on comptabilise 4 millions de travailleur·euses forcé·es par le secteur étatique dans 20 pays. Il est impossible de déterminer l'influence de ce chiffre sur les taux de prévalence nationaux, car aucun tableau avec le nombre de cas par pays n'a été publié.

Les résultats de ce supplément « Estimations mondiales » et les valeurs qui y sont estimées posent question. La « vulnérabilité à l'esclavage moderne » est calculée à partir de 24 jeux de données regroupés en cinq « dimensions ». Outre les indicateurs socio-économiques habituels, les évaluations prennent en compte des éléments tels que « l'accès aux armes » et « l'impact du terrorisme », dont la corrélation avec l'esclavage n'est pas directement établie. Un autre jeu de données est le nombre de points attribué aux gouvernements qui prennent en compte les

DES CALCULS LONGS ET SINUEUX

Ratios de « risque d'esclavage moderne » selon le *Global Slavery Index*, sélection. Les ratios dans les différents pays sont exprimés en pourcentage du ratio du pays de référence mondial, la République centrafricaine



On peut s'interroger sur la pertinence d'une note de « vulnérabilité à l'esclavage », qui soit en fonction de celle de la République centrafricaine

données du GSI ; cette autoréférence pose problème. Il va de soi que les déplacé·es internes sont inclus·es dans le calcul mais les réfugié·es, incompatibles avec les cinq « dimensions », n'y entrent pas. Il ne reste donc plus que 23 variables pour mesurer la vulnérabilité d'un pays à l'esclavage et, là encore, tous les jeux de données ne sont pas disponibles pour chaque pays : les lacunes, parfois

énormes, sont comblées par des estimations établies pour des pays similaires de la région.

Quantifier l'esclavage afin d'exercer une pression politique est un projet tout à fait louable. Il est courant que la publication d'un nouvel indice mondial suscite des discussions entre spécialistes sur la plausibilité des hypothèses et sur la valeur informative des classements par pays. C'est un peu différent pour le GSI. Lors de la publication en 2013 de sa première édition, quatre scientifiques de l'université George Mason à Arlington, en Virginie (États-Unis), ont attiré l'attention sur les « faiblesses, graves et notables », les « méthodes inappropriées » et les « estimations faussées » du GSI, et ont exigé que la méthodologie soit plus transparente.

Andrew Forrest, le financeur de Walk Free, qualifia ces critiques d'« universitaires ». Son équipe, qui élabore le GSI depuis plus de dix ans, les esquiva tout autant. Elle produisit bien une série d'articles, mais sans présenter ses méthodes à des fins de discussion scientifique. Pour cela, il aurait fallu qu'elle présente données et méthodes de calcul. La Walk Free Foundation a depuis publié un certain nombre de rapports nationaux, mais elle n'y explique jamais comment s'obtiennent les chiffres présentés. Même avec l'aide du jeu de données en ligne, il est impossible de saisir comment ils sont établis/produits. Les feuilles de calcul ne sont pas en libre accès/téléchargement : envoyées sur demande, elles ne contiennent pas les détails nécessaires pour calculer la prévalence estimée.

Le nombre d'esclaves émerge, comme sorti du brouillard. La situation n'est pas donc éclaircie par les publications qui, à juste titre, insistent sur la prudence des estimations en raison de données limitées. Cependant, tout ce que publie la Walk Free Foundation n'est pas à re-

mettre en cause. Elle a recueilli de nombreuses données nationales et internationales, et structuré leur organisation. Quand les rapports ne s'appuient pas sur des aberrations quantitatives mais retracent des évolutions qualitatives, leur crédibilité s'en porte mieux. Ce n'est pourtant pas la priorité de la fondation qui préfère mettre en avant son classement, ses calculs audacieux et ses rapports médiatiques spectaculaires.

Pour sa part, Anne T. Gallagher, spécialiste australienne des migrations, constate « l'absence de toute interrogation critique sérieuse sur le GSI » et « une apparente conspiration du silence ». Elle désapprouve le « *philanthro-capitalisme* », dans lequel investissent certains hommes d'affaires multimilliardaires, comme Andrew Forrest : les donateurs s'y font concurrence pour financer des thèses qui conduiront au progrès du monde, pour la gloire et par les chiffres. Le fondateur de Microsoft, Bill Gates, a lancé le bal et il est devenu le plus important bailleur de fonds de projets de santé dans le monde.

De telles initiatives ont leur utilité si elles sont transparentes. Mais ce n'est pas le cas de la Walk Free Foundation et de son indice. En outre, la fondation dispose d'un gros budget, selon Mme Gallagher, qui rappelle qu'elle collabore avec des institutions notoirement sous-financées, comme l'OIT, et avec des spécialistes travaillant sur ces sujets à titre consultatif. Cela ne favorise pas le débat critique nécessaire : ses opposant-es se voient vite accuser de médire d'une entreprise qui agit pour la bonne cause. Le prochain GSI, cinquième du nom, doit paraître en 2022. La barre est haute. Peut-être montrera-t-il que l'Allemagne compte moins d'esclaves que Potsdam ne compte d'habitant-es. En tout cas, plus cet indice sera crédible, plus il sera utile. —

AUTEUR·E·S ET SOURCES DES DONNÉES ET DES GRAPHIQUES

Pour ouvrir les liens, téléchargez la version pdf : www.rosalux.de/atlasdesesclavages

10-11 DÉFINITIONS L'HYDRE À PLUSIEURS TÊTES par Janne Mende

p. 10 : ILO, Walk Free Foundation, Global Estimates of Modern Slavery, 2017, <https://bit.ly/3pcGZoI>, p. 17. – p. 11 : *ibid.* S. 5.

12-13 ÉTYMOLOGIE LES OMBRES DU PASSÉ par Dietmar Bartz

p. 13 : u/lolikus, Slave in European languages, <https://bit.ly/3vli63E>. Wiktionary, slave, <https://bit.ly/3DGwrea>. Wordsense, slave, <https://bit.ly/3vjVJfd>.

14-15 ÉCONOMIE LES FORÇATS DES CHAÎNES par Genevieve LeBaron et Ellie Gore

p. 14 : Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzI>, p. IV. – p. 15 : ILO et al., Ending child labour, forced labour and human trafficking in global supply chains, 2019, <https://bit.ly/3mZQP3b>, p. 9 f., 14 f.

16-17 TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DES DISPOSITIFS SANS SUIVI par Bandana Pattanaik

p. 16 : UN Treaty Collection, <https://bit.ly/3m6wSs4>, TIP 2021, <https://bit.ly/3GbIjXL>, S. 60 en haut (erroné). – p. 17 : TIP 2021, <https://bit.ly/3GbIjXL>, p. 60 en bas

18-19 ENFANTS-SOLDATS

LAVAGE DE CERVEAU, DROGUES ET VIOLS

par Susan Tiefenbrun

p. 18 : AFT, Child Soldiers, The New Faces of War, 2005/2006, <https://bit.ly/3vLaVIN>. – p. 19 : UN, 4 out of 10 child soldiers are girls, 2015, <https://bit.ly/3BQ74G5>. UN, Children and Armed Conflict, <https://bit.ly/3oBMDZy>. Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Child Soldiers Global Report 2008, <https://bit.ly/3lP176V>. Deutsches Bündnis Kindersoldaten, Kurzinformation Kindersoldatinnen, 2020, <https://bit.ly/3BTHVKJ>. MEI, Begin with the children, 2020, <https://bit.ly/3pcgics>. OCHA reliefweb, Yemen, Militarized Childhood, 2021, <https://bit.ly/3jvoD4r>. CNN, Child soldier use around the world, 2015, <https://cnn.it/3FUHSRc>. NYT, Warfare Waged by the Young, 2007, <https://nyti.ms/3lP1GO5>. Aljazeera, Reintegrating child soldiers in Burundi, 2016, <https://bit.ly/3pflU7>. Reuters, Pandemic woes seen swelling global ranks of child soldiers, 2021, <https://reut.rs/3BLHNgl>.

20-21 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL DES RÉPONSES PARTIELLES

par Sandrine Kott

p. 20 : ILO Normlex, <https://bit.ly/3CdTxsc>. – p. 21 : ILO Normlex, <https://bit.ly/3boGqyG> (Convention 29), <https://bit.ly/2XJ4zqw> (Convention 105), <https://bit.ly/3vFeTMH> (Convention 182). Wikipédia, <https://bit.ly/3B9hxv2> (non ILO members).

22-23 SOCIÉTÉ CIVILE FAIRE ALLIANCE POUR LUTTER

par Kate Hodal

p. 22 : Gapminder, Legal Slavery v1 – Documentation, 2017, <https://bit.ly/3FRHTWL>. – p. 23 en haut : The Conversation, Slavery is not a crime in almost half the countries of the world – new research, 2020, <https://bit.ly/3BRkEJs>. – p. 23 en bas : ILO, Systemic forced labour and child labour has come to an end in Uzbek cotton, 2021, <https://bit.ly/3vjvEvg>.

24-25 MAURITANIE

NOIRCEUR LÉGISLATIVE

par Krishni Satchi

p. 24 : Population 2020, <https://bit.ly/3DQktig>. Superficie, <https://bit.ly/3lKBUKJ>. PIB, <https://bit.ly/3n1axvs>. Pauvreté 2020, <https://bit.ly/3j6bWQf>, <https://bit.ly/3b1yrBz>. – p. 25 : Encyclopedia Britannica, Mauritania, 2003, <https://bit.ly/3oujQfD>. Urs Peter Ruf, Ending Slavery, 1999, <https://bit.ly/3mWUH4W>, p. 137. Scientific American, Kevin Bales, The social psychology of modern slavery, 2002, <https://bit.ly/3APK7BJ>. BBC, 2008, <https://bbc.in/3j6cYf5>. Max Fisher 2011, <https://bit.ly/3pjzNzA>. Global Slavery Index 2016, <https://bit.ly/3APnX2C>, p. 122. Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzl>, p. 69.

26-27 MALI UNE RÉALITÉ

MULTISÉCULAIRE

par Liévin Feliho

p. 26 : Wikipédia, <https://bit.ly/3DVARoZ>, <https://bit.ly/3n5Voc2>. – p. 27 en haut : Arcgis, Mali Ethnic Groups, <https://bit.ly/3pcwCKg>. Baz Lecocq, The Bellah Question, 2005, <https://bit.ly/3jvhe8f>. Naffet Keita, selon <https://bit.ly/2YUroco>. Global Slavery Index 2016, <https://bit.ly/3APnX2C>, p. 73. Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzl>, p. 70. – p. 27 en bas : Population 2020, <https://bit.ly/3DQktig>. Superficie, <https://bit.ly/3lKBUKJ>. PIB, <https://bit.ly/2XjppqAi>. Pauvreté 2020, <https://bit.ly/3G5NwQO>, <https://bit.ly/3FRZRrA>.

28-29 CACAO

UNE ENFANCE CABOSSÉE

par Samuel Okyere

p. 28 : NORC Final Report : Assessing Progress in Reducing Child Labor in Cocoa Production in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana, 2020, <https://bit.ly/3or3cgW>, p. 52. – p. 29 : *ibid.*, pp. 48 f., 54, 62, 66, 80.



30-31 AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES CONQUÊTE ET SUJÉTION

par Toni Keppeler

p. 30 : AREC, Atlas Caribbean, <https://bit.ly/3BSLLn1>. Oxford Handbook of Slavery in the Americas, 2012, <https://bit.ly/2Z3R05x>. – p. 31 en haut : slavevoyages.org, Trans-Atlantic Slave Trade – Estimates, <https://bit.ly/2YW6tEV>. – p. 31 en bas : ibid., Timeline : Number of Captives Embarked and Disembarked per Year, <https://bit.ly/2YUyo7C>.

32-33 HAÏTI RESTER OU PARTIR

par Fiona de Hoog Cius

p. 32 : CDC, Research Brief : Haitian Children who are Domestic Servants are Vulnerable to Violence, 2018, <https://bit.ly/3aIsh4l>. – p. 33 en haut : PAD, Lost Childhoods in Haiti, 2009, <https://bit.ly/2XoXvz6>, p. 27. – p. 33 en bas : Haiti now, 2020, <https://tabsoft.co/3AR1Vff>.

34-35 BRÉSIL

CHAMPION DE L'EXPLOITATION par Franz Ebert et Luiza Soares Mariano Costa

p. 34 : Rodrigo Martins Baptista et al., The invisibility of the black population in modern slavery : evidence based on conditions of social vulnerability, 2018, <https://bit.ly/3vvp85mm>, Fig. 3. – p. 35 : ibid., Heat Map, Fig. 1. Painel de Informações e Estatísticas da Inspeção do Trabalho no Brasil, Trabalho Escravo, <https://bit.ly/2YTF9eG>

36-37 AUSTRALIE DANS L'ENFER DES PLANTATIONS par Sue Thompson

p. 36 : Wikipédia, Blackbirding, <https://bit.ly/3FYNo6O>. – p. 37 : ibid. The Christensen Fund, Faendem Baek Famili Workshop, 2014, <https://bit.ly/3DN1uVG>, pp. 16-18.

38-39 LA PÊCHE LES CHÂÎNES DES NAVIRES par Elise Gordon

p. 38 : G. Macfadyen et al., The Illegal, Unreported and Unregulated Fishing Index, 2019, <https://bit.ly/3C5Cmct>, p. 27. TMT, Combined IUU Vessel List, <https://bit.ly/3jcgzbx>. ITF, Billigflaggen, <https://bit.ly/2YYgYrg>. – p. 39 : Gavin G. McDonald et al., Satellites can reveal global extent of forced labor in the world's fishing fleet, 2021, <https://bit.ly/3j6BwVh>.

40-41 CAMBODGE DES BRIQUES DE DETTES par Katherine Brickell

p. 40 : Population 2020, <https://bit.ly/3DQktig>. Superficie, <https://bit.ly/3IKBUKJ>. PIB, <https://bit.ly/3BVZlXa>. Pauvreté 2020, <https://bit.ly/3n3gWGr>, <https://bit.ly/2XIYno9>. – p. 41 : Katherine Brickell et al., Blood Bricks, 2018, <https://bit.ly/3FY4jVV>, pp. 30, 47, 49.

42-43 CORÉE DU NORD TRAITE VALIDÉE PAR L'ÉTAT

par Remco Breuker

p. 42 : Population 2020, <https://bit.ly/3DQktig>. Superficie, <https://bit.ly/3IKBUKJ>. PIB, <https://bit.ly/3jb7KyN>, <https://bit.ly/3jb8dB3>. Faim, <https://bit.ly/3n1u6no>. – p. 43 : EWC, NCNK, North Korea in the World, Overseas Workers, 2021, <https://bit.ly/3vnSfbG>.

44-45 AFGHANISTAN MARIAGES SOUS PRESSION par Marion Guillaume

p. 44 : Islamic Republic of Afghanistan Central Statistics Organization, Afghanistan Living Conditions Survey 2016–17, Kabul 2018, <https://bit.ly/3E6iGpi>, p. 22. Rawa News, Samsama Seerat, Child marriage still a challenge for Afghan girls, 2016, <https://bit.ly/3Clouri>. – p. 45 : UNICEF, Child Marriage in Afghanistan, 2018, <https://bit.ly/3vCmXhb>, pp. 12, 22, 25.

46-47 LIBAN LE PAYS DOIT FAIRE LE MÉNAGE par Aya Majzoub

p. 46 : Wikipédia, Marriageable age, <https://bit.ly/3jb9Uyp>. – S. 47 en haut : ILO, Intertwined: the workers' side, 2016, <https://bit.ly/3FS6nid>, pp. 15, 19, 22. – p. 47 en bas : Banque du Liban, Data Series, A42 Worker's Remittances, <https://bit.ly/3lQrZmZ>. Lebanese Lira Converter, <https://bit.ly/3pga6jx>.

48-49 EUROPE LE CONTINENT FERME LES YEUX

par Keno Verseck

p. 49 : TIP Report 2011, <https://bit.ly/3p97Zy3>, p. 51. TIP Report 2021, <https://bit.ly/3vjmcCA>, p. 52 f., 56, 70.

50-51 MIGRATION

L'EUROPE DE LA HONTE par Kim Weidenberg

p. 50/51 : UNODC, Global Report on Trafficking in Persons 2018, <https://bit.ly/3b6k2UG>, pp. 52–59

52-56 LES CHIFFRES

L'IMPOSSIBLE ÉQUATION par Dietmar Bartz

p. 52 : Walk Free Foundation, Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzl>, p. 168. ILO, Methodology of the global estimates of modern slavery : Forced labour and forced marriage, 2017, <https://bit.ly/3lQOKam>, pp. 79 f., 91 f. Wikipédia, <https://bit.ly/3lPgyfp>. Population 2015, UN, <https://bit.ly/3vnJsWR>. – p. 53 : Walk Free Foundation, Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzl>, p. 29. – p. 54 : Methodology (cf. S. 44), p. 47, 83. ILO, Walk Free Foundation, Global Estimates of Modern Slavery, 2017, <https://bit.ly/3pcGZoI>, p. 18. – p. 55 : Walk Free Foundation, Global Slavery Index 2018, <https://bit.ly/2Z3VUzl>, S. 31, 72, 156 f.

ROSA-LUXEMBURG-STIFTUNG

La Rosa-Luxemburg-Stiftung (RLS) est une organisation internationale, progressiste et à but non lucratif; créée en 1990, elle a pour but de développer l'éducation politique. Grâce à ses équipes, réparties dans 16 bureaux locaux en Allemagne et 27 bureaux régionaux dans le monde entier, la RLS travaille en faveur de la pleine réalisation des droits démocratiques et sociaux pour toutes et tous, en coopérant avec des centaines d'organisations partenaires pour promouvoir des transformations socio-économiques justes et durables, l'égalité des sexes et le féminisme, la solidarité internationale et la paix. À l'instar de son inspiratrice, Rosa Luxemburg, la fondation éponyme œuvre dans un esprit résolument internationaliste pour renforcer les forces politiques d'émancipation et contribuer au développement d'alternatives fondées sur les principes du socialisme démocratique. La RLS s'engage pour une critique sociale radicale et s'inscrit dans la tradition des mouvements ouvriers et féministes ainsi que des mouvements antifascistes et antiracistes.

Le travail d'éducation politique que mène la Rosa-Luxemburg-Stiftung s'ancre dans une analyse matérialiste historique; les crises actuelles sont passées au crible de la critique en vue d'élaborer des solutions durables et justes. En effet, les crises de la démocratie, du changement climatique ou du système d'exploitation capitaliste obligent les forces de gauche à dénoncer les dysfonctionnements qui les alimentent à l'échelle planétaire, tout en développant en parallèle des contre-stratégies en faveur des droits sociaux et politiques mondiaux et de la justice climatique.

En ce sens, la Rosa-Luxemburg-Stiftung soutient les processus collectifs qui visent à défendre les acquis sociaux et à mettre un terme aux dérives autoritaires; elle soutient les luttes pour les droits sociaux et politiques des travailleur-euses, des chômeur-euses, des précaires, des paysan-nés, des sans-terre, des peuples autochtones, des femmes, des personnes de toutes orientations sexuelles ou ayant des besoins spécifiques, des migrant-es et des groupes soumis à diverses formes d'exploitation, de discrimination ou de racisme.

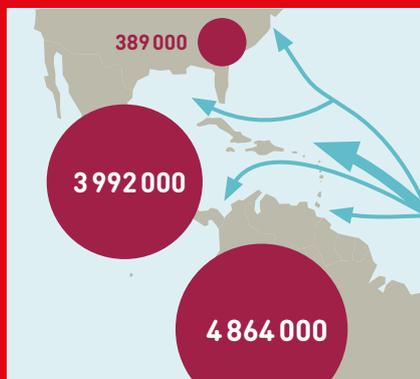
Son but est l'instauration d'une société au sein de laquelle le libre développement et l'épanouissement de chacun-e, indépendamment de son sexe, de son origine, de sa nationalité ou de sa religion, seraient la condition préalable au développement solidaire de toutes et tous. La RLS prend activement part aux travaux d'analyse critique des rapports de propriété et de pouvoir et s'engage en faveur d'une restructuration socio-écologique qui favorise la participation politique de l'ensemble des citoyen-nés. En tant que fondation politique indépendante, liée au parti allemand Die Linke, elle soutient par son travail d'éducation politique les luttes des mouvements sociaux, des syndicats et des organisations non gouvernementales de gauche, en Allemagne et ailleurs. Ce faisant, l'horizon politique qu'elle vise suppose le dépassement du capitalisme.

Rosa-Luxemburg-Stiftung

Straße der Pariser Kommune 8A, 10243 Berlin, Allemagne
www.rosalux.de

PUBLIÉS DANS LA MÊME SÉRIE





La responsabilité de la lutte contre le travail forcé revient aux gouvernements et au secteur privé.

Voir chapitre **LES FORÇATS DES CHÂÎNES**, page 14

Dans les jungles du nord-est du Brésil, des esclaves en fuite fondèrent l'État de Palmares, dans lequel vivaient des dizaines de milliers d'évadé-es.

Voir chapitre **CONQUÊTE ET SUJÉTION**, page 30

L'exploitation, les préjudices ou les abus peuvent se produire même lorsque les enfants travaillent en famille.

Voir chapitre **UNE ENFANCE CABOSSÉE**, page 28

Les documents d'identité des femmes forcées de se prostituer sont confisqués pour qu'elles ne puissent pas s'enfuir.

Voir chapitre **LE CONTINENT FERME LES YEUX**, page 48